



WO/GA/51/18 PROV.
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 31 OCTOBRE 2019

Assemblée générale de l'OMPI

**Cinquante et unième session (24^e session ordinaire)
Genève, 30 septembre – 9 octobre 2019**

PROJET DE RAPPORT

établi par le Secrétariat

1. L'Assemblée générale de l'OMPI avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/59/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 26, 27, 32 et 33.
2. Les rapports sur ces points, à l'exception des points 10, 11.i), 11.iii), 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 26 et 27 figurent dans le projet de rapport général (document A/59/14 Prov.).
3. Les rapports sur les points 10, 11.i), 11.iii), 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 26 et 27 figurent dans le présent document.
4. M. l'ambassadeur Duong Chi Dung (Viet Nam), président de l'Assemblée générale, a présidé la session.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/51/1 et WO/GA/51/17.

6. Le président a déclaré que le Comité du programme et budget (PBC) devait se composer de 53 membres. Il a indiqué que la composition du PBC était établie tous les deux ans lors d'une session ordinaire de l'Assemblée générale de l'OMPI et a rappelé que le mandat actuel des membres du PBC expirerait à la clôture de la session en cours des assemblées et que les nouveaux membres devraient par conséquent être élus pour un mandat de deux ans. Le président était toutefois au regret d'informer les délégations que, jusqu'à présent, aucun consensus n'avait été trouvé entre les délégations concernant la composition du PBC. Il a rappelé que, comme indiqué dans la liste des documents, un document supplémentaire avait été reçu de la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et a donné la parole à la délégation de Singapour pour présenter son document.

7. La délégation de Singapour, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a rappelé que le PBC était un organe très important de l'OMPI et que les décisions qui y étaient prises influençaient directement sur tous les États membres. Tous les pays qui souhaitaient être impliqués au sein du PBC devraient donc être en mesure de contribuer pleinement, étant donné que ni le règlement intérieur de l'OMPI ni les directives existantes ne constituaient une base pour la limitation actuelle du nombre de sièges au sein du PBC ou des sièges attribués à chaque groupe régional. Dans ce contexte, le groupe des pays d'Asie et du Pacifique avait de nouveau soumis sa proposition sur la composition du PBC qui, comme l'avait indiqué le président, avait été distribuée sous la cote WO/PBC/21/17. Tout en tenant compte de la récente adhésion des Îles Salomon à la Convention instituant l'OMPI, la proposition soulignait de nouveau que le PBC devrait être ouvert à la pleine participation de tous les membres intéressés de l'OMPI. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique attendait avec intérêt des discussions constructives avec les autres groupes régionaux sur cette question afin que l'OMPI puisse bénéficier d'un PBC inclusif qui prenne en compte la représentation géographique des membres de l'OMPI.

8. Le président a indiqué qu'il avait mené des consultations informelles sur la question et a rappelé que l'Assemblée générale de l'OMPI avait décidé l'année précédente que "le président de l'Assemblée générale de l'OMPI entreprendra des consultations sur un PBC ouvert, transparent et efficace, en tenant compte notamment de la représentation géographique, en vue d'une décision de l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session de 2019". Il a déclaré qu'il avait tenu plusieurs consultations informelles en vue de trouver un moyen d'aller de l'avant et s'est félicité de l'engagement de toutes les délégations qui avaient travaillé de manière constructive. Malheureusement, il n'avait pas été possible de parvenir à un consensus lors des préparatifs des assemblées en cours. Le président a indiqué que les coordonnateurs des groupes souhaitaient disposer de davantage de temps pour les consultations informelles et il a donc proposé que les délégations réexaminent ultérieurement la question en séance plénière. En l'absence d'objections, le président a levé la séance.

9. Revenant sur ce point de l'ordre du jour, la deuxième semaine des réunions, le président a rappelé que le point avait été ouvert la semaine précédente alors qu'il avait été convenu d'engager des consultations informelles.

10. Le conseiller juridique a informé les délégations que, malheureusement, aucun consensus n'avait été trouvé entre les délégations concernant la composition du PBC et que le Secrétariat espérait recevoir des candidatures supplémentaires pour compléter la composition du comité.

11. De fait, le président a proposé de suspendre les délibérations sur ce point de l'ordre du jour en vue de les reprendre à un stade ultérieur.
12. Revenant sur ce point de l'ordre du jour le dernier jour des assemblées, le président a invité le conseiller juridique à faire le point sur cette question.
13. Le conseiller juridique a indiqué que, malheureusement, les consultations informelles entre les délégations n'avaient pas abouti à un consensus sur la composition complète du PBC. Compte tenu de l'heure tardive, il était proposé que l'examen de ce point de l'ordre du jour soit repris à la prochaine session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'OMPI prévue en mai 2020.
14. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a déclaré que, pour faire avancer l'examen de cette question, le groupe B, plutôt que d'attendre jusqu'à la session extraordinaire de mai 2020, souhaitait suggérer un paragraphe de décision selon lequel l'Assemblée générale de l'OMPI élirait les membres qui avaient déjà été désignés à la suite d'un accord sur ces candidatures. En outre, la décision proposée contiendrait la phrase suivante : "L'Assemblée générale décide en outre d'élire neuf membres au maximum dont les noms seront communiqués au Secrétariat par le groupe des pays d'Asie et du Pacifique d'ici au 1^{er} décembre 2019. Le Bureau international est prié de transmettre la composition complète du Comité du programme et budget aux États membres à réception de cette communication. Si cette communication n'est pas reçue avant le 1^{er} décembre 2019, ces sièges resteront vacants." À cet égard, un document informel contenant la proposition suggérée a été distribué aux délégations pour examen.
15. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a appuyé la proposition du groupe B qu'elle considérait comme le meilleur moyen de résoudre la situation.
16. La délégation du Mexique, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a également appuyé la proposition faite par la délégation du Canada au nom du groupe B.
17. La délégation de l'Ouganda, parlant au nom du groupe des pays africains, était d'avis que la proposition du groupe B était pragmatique et a ajouté qu'elle ne voyait aucune raison pour que les groupes régionaux qui avaient soumis leurs candidats pour la composition du PBC doivent attendre que la décision soit prise à la session extraordinaire de mai 2020. Le groupe approuvait donc la proposition telle que distribuée par le groupe B.
18. Se référant au document informel contenant la suggestion faite par la délégation du Canada au nom du groupe B, qui avait été distribué aux délégations, le président a demandé s'il y avait des objections au paragraphe de décision proposé.
19. La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré qu'elle n'avait aucun problème avec le paragraphe de décision proposé tel que distribué aux délégations à l'exception de la dernière phrase du paragraphe 3, qu'elle proposait de supprimer.
20. Les délégations de l'Inde, des Émirats arabes unis et de la Malaisie ont appuyé la suppression de la phrase proposée par la délégation de la République islamique d'Iran.
21. En l'absence d'objections à la proposition de la délégation de la République islamique d'Iran, le président a conclu que le projet de proposition présenté par la délégation du Canada au nom du groupe B, sous réserve de la suppression de la phrase correspondante, pourrait être adopté.

22. À l'issue de consultations informelles entre les États membres, les États suivants ont été élus à l'unanimité par l'Assemblée générale comme membres du Comité du programme et budget pour la période allant d'octobre 2019 à octobre 2021 : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Azerbaïdjan, Bélarus, Brésil, Canada, Chili, Chine, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon, Grèce, Guatemala, Hongrie, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Lettonie, Maroc, Mexique, Nigéria, Panama, Pérou, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni, Roumanie, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse (*ex officio*), Tadjikistan, Tunisie, Turquie, Uruguay (44).

23. L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé en outre d'élire neuf membres au maximum dont les noms seront communiqués au Secrétariat par le groupe des pays d'Asie et du Pacifique d'ici au 1^{er} décembre 2019. Le Bureau international est prié de transmettre la composition complète du Comité du programme et budget aux États membres à réception de cette communication.

24. L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé d'examiner la composition du Comité du programme et budget; dans ce contexte, le président de l'Assemblée générale de l'OMPI entreprendra des consultations sur un PBC ouvert, transparent et efficace, en tenant compte notamment de la représentation géographique, en vue d'une décision de l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session de 2021.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORTS SUR L'AUDIT ET LA SUPERVISION

i) Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS)

25. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/51/2 et A/59/7.

26. Le président de l'OCIS de l'OMPI a prononcé la déclaration suivante :

“En tant que président de l'OCIS, je me réjouis de présenter le rapport annuel de l'OCIS, figurant dans le document WO/GA/51/2.

“D'abord et avant tout, je tiens à exprimer, au nom de l'OCIS, notre profonde gratitude au président et au vice-président sortants de l'Organe, M. Gabor Amon et M. Egbert Kaltenbach, respectivement, dont le mandat expirera en janvier 2020. Leur dévouement au service de l'Organe au cours de ces six dernières années s'est avéré inestimable. Un certain nombre de politiques et de règles adoptées par l'OMPI durant leur mandat à l'Organe témoignent de leur travail infatigable pour l'OMPI. Nous leur souhaitons beaucoup de succès dans leurs projets futurs.

“L'OCIS s'engage dans un certain nombre d'activités de supervision et de conseil. Vous trouverez le récapitulatif complet de notre travail dans notre rapport. Au cours de la période considérée, l'Organe a tenu quatre réunions en personne et organisé de vastes consultations, selon les besoins. Ma présentation donnera un bref résumé des principales activités de l'OCIS. J'aborderai la vérification externe, les questions soulevées sur la méthodologie d'élection des nouveaux membres, la supervision interne et l'éthique.

“Concernant tout d'abord la vérification externe, je tiens à signaler qu'au cours de la période considérée, l'Organe a communiqué régulièrement avec le nouveau vérificateur externe des comptes, le National Audit Office du Royaume-Uni, afin de discuter à la fois de sa planification de la vérification ainsi que des résultats de celle-ci. L'Organe était satisfait du plan de vérification, estimant qu'il couvrait d'importants risques de vérification,

y compris des domaines revêtant un intérêt particulier ou soulevant d'éventuelles inquiétudes pour les États membres. L'Organe s'est réjoui de constater que l'OMPI avait obtenu une opinion de vérification sans réserve; que le vérificateur externe des comptes attestait de la haute qualité des états financiers de l'OMPI, et qu'il avait reconnu l'excellence et la maturité du cadre de la supervision interne de l'OMPI. L'Organe a félicité le vérificateur externe des comptes de la qualité, de la convivialité et de la rapidité de son rapport et s'est réjoui de poursuivre l'interaction entre l'OCIS et le vérificateur externe des comptes.

“Deuxièmement, l'OCIS a souhaité partager quelques observations avec les États membres concernant la méthodologie établie pour la sélection des nouveaux membres de l'OCIS. Le mandat des deux membres représentant l'Europe centrale et des États baltes et le Groupe B expirant en 2020, l'Organe a été sollicité afin d'aider au processus de sélection des nouveaux membres conformément aux règles qui ont été établies par cet organisme. Les États membres souhaitant consulter la méthodologie trouveront les règles énoncées à l'alinéa 28 du document WO/GA/39/13. En accord avec le processus établi par les États membres, les demandes présentées pour évaluation à l'OCIS contenaient des candidatures issues de groupes régionaux déjà représentés au sein de l'Organe. En d'autres termes, il contenait des candidatures de groupes autres que le groupe B ou le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, qui avaient donc très peu de chances d'être retenues. De l'avis de l'Organe, le processus de sélection serait moins lourd et plus efficace s'il était, à l'avenir, axé exclusivement sur les applications provenant des groupes ayant la priorité, c'est-à-dire les groupes qui ne seront plus représentés au sein de l'Organe. L'Organe est très conscient que tout changement de procédure nécessiterait une révision du processus de sélection et de rotation des membres de l'OCIS, et tient donc à soulever cette question à ce stade précoce, afin qu'elle soit examinée par les États membres avant le début de la prochaine procédure de sélection.

“Troisièmement, je vais discuter de la supervision interne, qui constitue l'une de nos principales responsabilités. Lors de sa session de décembre 2018, l'Organe avait examiné et fourni ses commentaires sur le projet de plan annuel de supervision pour 2019, tout au long de l'année, et sur la base des rapports d'activité trimestriels fournis par le directeur de la Division de la supervision interne (DSI). L'Organe a examiné les progrès accomplis concernant la mise en œuvre du plan de supervision. L'Organe tient à exprimer sa satisfaction devant les progrès réalisés par la mise en œuvre des plans de travail et la qualité globale des résultats produits par la DSI. Nous reconnaissons en particulier les efforts déployés par le directeur de la DSI pour atteindre les résultats prévus et approuver le niveau des ressources du programme 26 dans le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2020-2021.

“Enfin, lors de l'examen du projet de rapport annuel du directeur de la DSI, l'Organe a noté qu'il partageait le point de vue du vérificateur externe des comptes pensant qu'il serait souhaitable d'aligner la période de rapport actuelle, qui va du 1^{er} juillet au 30 juin, avec la période du plan de travail annuel de la DSI, qui va de janvier à décembre. Cela permettrait non seulement d'assurer la correspondance entre la planification et les rapports, mais aussi de préparer le terrain pour une déclaration d'assurance annuelle sur les supervisions internes.

“Quatrièmement, concernant l'évaluation, conformément à la charte de la supervision interne, l'Organe a examiné les termes de référence de l'examen externe de la qualité de la fonction d'évaluation, qui est nécessaire tous les cinq ans.

“Cinquièmement, en ce qui concerne les enquêtes, à chacune des sessions, le directeur de la DSI a informé l'Organe de la situation des dossiers d'enquête et de la tendance en

matière de nombre de cas, fournissant ainsi un aperçu des plaintes reçues et des plaintes justifiées par catégorie d'inconduite. Conformément à la charte de la supervision interne, dans les cas de conflit d'intérêts potentiel de la part du directeur de la DSI, l'Organe a examiné chaque cas en détail et a fourni des conseils au directeur ainsi qu'à d'autres personnes. L'Organe est satisfait de la rapidité globale avec laquelle la DSI traite les plaintes et achève les enquêtes; toutefois, l'Organe a réitéré ses préoccupations au sujet des retards importants se produisant dans certains cas en raison de l'absence de coopération des personnes faisant l'objet de l'enquête ou des plaignants au cours de l'enquête. Je dois aussi noter que des retards peuvent parfois se produire en raison de situations de conflit d'intérêts ou d'autres raisons qui exigent l'engagement d'enquêteurs externes. Sur recommandation de l'Organe, le directeur de la DSI a établi une liste d'enquêteurs à utiliser à tour de rôle comme consultants présélectionnés par l'Organe. L'Organe est convaincu que cette liste, une fois opérationnelle, permettra de faciliter l'engagement d'enquêteurs externes de manière plus opportune.

“Sixièmement, concernant le Bureau de la déontologie, l'Organe a malheureusement trouvé quelque peu difficile de s'acquitter de ses fonctions dans le domaine de l'éthique. Selon son mandat, l'Organe doit procéder à un examen lors de sa dernière session de l'année et émettre un avis sur le projet de plan de travail annuel du Bureau de la déontologie. L'Organe n'a pas reçu le projet de plan de travail 2019 en matière d'éthique et a été obligé d'examiner et de prendre note du plan de travail qui avait déjà été approuvé par la direction. L'Organe a suggéré d'améliorer le contenu et le format des futurs plans de travail. À sa prochaine réunion de décembre 2019, l'Organe s'attend à ce que le chef du Bureau de la déontologie soumette le projet de plan de travail annuel à l'Organe afin qu'il l'examine et donne son avis avant sa finalisation et sa présentation à la direction. Le mandat de l'Organe nous amènera également à examiner et à donner notre avis sur les politiques proposées en matière d'éthique. En ce moment, le travail du Bureau de la déontologie est toujours régi par l'ordre de service dépassé de juin 2010 sur le Bureau de la déontologie de l'OMPI. En mai 2018, nous avons formulé de nombreuses observations et suggestions sur le nouvel ordre de service du Bureau de la déontologie. L'Organe a tenu de nombreuses discussions sur la question et a examiné une fois de plus un projet révisé lors de sa dernière session, en juillet 2019. Au moment de mon allocution à l'Assemblée, aucune version révisée de l'ordre de service n'a été émise, en dépit des nombreux commentaires fournis et répétés.

“Enfin, lors de la cinquante-troisième session, l'Organe a examiné et proposé des modifications à apporter à la politique sur la divulgation financière et la déclaration d'intérêts de l'OMPI et était satisfaite du résultat.

“Pour finir, je mentionnerai en conclusion quelques projets spéciaux auxquels l'Organe a participé. Lors de sa vingt-huitième session, l'Organe a demandé à l'OCIS d'examiner et de proposer des modifications à la charte de la supervision interne de l'OMPI et à la politique de l'OMPI en matière d'enquêtes en vue de fournir des éclaircissements sur les délais ciblés au cours des processus d'enquête et de reddition de comptes. Après avoir examiné les politiques de l'OMPI, et en tenant compte des rapports du Corps commun d'inspection (CCI) ainsi que des meilleures pratiques au sein d'autres organismes des Nations Unies, l'Organe a conclu que les délais fixés par l'OMPI étaient généralement adéquats et qu'aucun des amendements à la charte de la supervision interne de l'OMPI n'était justifié. L'Organe a recommandé que certaines modifications soient apportées à la politique en matière d'enquête et à la politique de protection contre les représailles en vue d'améliorer, de clarifier et d'assurer la cohérence d'application des délais établis. Le PBC a adopté la recommandation de l'OCIS sur les délais ciblés en matière d'enquête et de processus connexes. Le document figure dans le rapport fourni par le PBC à l'Assemblée générale.

“En conclusion, Monsieur le Président, je tiens à exprimer au nom de l'OCIS, mes remerciements au Directeur général, au directeur de la DSI, au conseiller juridique, au chef du bureau de la déontologie et aux autres cadres supérieurs, ainsi qu'au vérificateur externe des comptes, pour leur disponibilité, leur ouverture d'esprit et leur interaction régulière avec l'Organe.

“Sur ce, je termine en vous remerciant, Monsieur le Président.”

27. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a exprimé sa gratitude pour le travail de l'OCIS, la Division de la supervision interne (DSI) et le vérificateur externe des comptes relativement à toutes les activités de supervision présentées aux assemblées. Le groupe a déclaré qu'un système de supervision qui fonctionne bien était essentiel à l'efficacité, à l'efficience et à la pertinence de l'Organisation. Le groupe a également remercié le contrôleur et le vérificateur général du Royaume-Uni, ainsi que le National Audit Office du Royaume-Uni d'avoir relevé le défi et d'avoir assumé le rôle de vérificateur externe des comptes de l'Organisation. Le groupe a encouragé le Secrétariat à mettre en œuvre les recommandations des vérificateurs internes et externes en temps opportun et à poursuivre une collaboration régulière avec les gestionnaires pertinents relativement à ces recommandations.

28. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a salué le travail du vérificateur externe des comptes, de l'OCIS et de la DSI, ainsi que leurs interactions que le groupe estimait cruciales pour assurer l'étroite surveillance de la gestion de l'Organisation. En particulier, le groupe a remercié les précédents contrôleur et vérificateur général de l'Inde du travail qu'ils avaient entrepris, et a souhaité à l'actuel National Audit Office du Royaume-Uni de réussir dans la tâche importante qui lui incombait. Le groupe a étudié avec intérêt les informations contenues dans le rapport du vérificateur externe des comptes, et a noté avec satisfaction que les recettes et les dépenses avaient été appliquées aux finalités prévues par l'Assemblée générale de l'OMPI, et que les opérations financières étaient conformes au Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'Organisation. Le groupe s'est félicité de l'examen du vérificateur externe des comptes concernant le cadre de gestion axée sur les résultats et les ressources humaines, et se demandait quels secteurs de l'activité de l'OMPI le vérificateur externe des comptes envisageait d'examiner à l'avenir. Le groupe a également remercié la direction et le Secrétariat d'avoir mis en œuvre les recommandations pertinentes et s'est réjoui que l'OMPI soit considérée comme à la pointe du développement en matière de gouvernance au sein du système des Nations Unies. Le groupe était sûr que tant la gestion de l'OMPI que le Secrétariat continueraient sur cette lancée.

29. La délégation des États-Unis d'Amérique a appuyé la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du groupe B. Elle a remercié l'OCIS de son rapport et de son travail tout au long de l'année. La délégation a reconnu les précieux efforts déployés par l'OCIS pour renforcer la supervision de l'Organisation, et a apprécié le soutien du Secrétariat à la mission de l'OCIS. La délégation a demandé une mise à jour sur les révisions en cours concernant la politique de lutte contre la fraude de l'OMPI, et souhaitait savoir si l'OCIS allait examiner la politique avant sa mise en œuvre. En ce qui concerne la fonction de l'éthique, la délégation a noté que l'ordre de service révisé concernant le mandat du Bureau de la déontologie n'avait pas été mis en œuvre. La délégation estimait que le fait d'assurer la conformité du Bureau de la déontologie aux meilleures pratiques actuelles et les changements récents apportés à l'éthique et aux politiques de supervision de l'OMPI devraient être une priorité. Enfin, la délégation était fortement d'accord avec l'avis de l'OCIS estimant que les États membres pourraient bénéficier des informations contenues dans le rapport d'activité du médiateur et a demandé des renseignements concernant le statut du rapport du médiateur pour 2018.

30. La délégation de l'Ouganda, parlant au nom du groupe africain, a félicité le président de l'OCIS et d'autres membres du rapport de l'OCIS, document WO/GA/51/2, qui donnait un

aperçu des activités de l'Organe pendant la période à l'examen. Le groupe s'est félicité de la diligence et du service dévoué des membres sortants de l'OCIS. Le groupe s'est également félicité de l'élection des nouveaux membres et a assuré l'ensemble de l'équipe de l'appui de son groupe afin de renforcer sa fonction de supervision. Le groupe a noté que l'OCIS avait joué un rôle important de supervision et de conseil pour l'Organisation et les États membres en assurant la vérification de différents organes de l'OMPI dans l'exercice de leurs fonctions et en veillant également à l'efficacité des politiques qui régissaient ces organes. Ces vérifications et ces équilibres permettaient d'assurer que l'Organisation soit en mesure de remplir son mandat de manière efficace. Le groupe s'est félicité de la conclusion générale de l'OCIS établissant que les responsables des organes de supervision de l'Organisation étaient généralement conformes aux procédures établies au niveau de la planification et de l'exécution de divers programmes et activités de l'organisation, des mécanismes, des enquêtes internes, ainsi que de l'amélioration progressive des politiques internes. Comme cela avait été indiqué précédemment, le groupe a toujours été satisfait de la manière dont l'OCIS a mené ses travaux, y compris l'interaction avec divers organes de l'OMPI, et les hauts responsables de programme et leurs équipes, afin d'obtenir des informations pratiques et des synthèses complètes concernant leurs fonctions et activités. Cela garantissait que l'OCIS émette ses conclusions et ses recommandations d'un point de vue informé tout en veillant aussi à ce que ces recommandations soient acceptables pour les personnes responsables de leur mise en œuvre. Le groupe s'est félicité de la projection positive de l'OCIS concernant l'organisation et de ses perspectives positives en matière de planification et d'exécution de divers programmes et activités de l'organisation, des mécanismes de reddition de compte, des enquêtes et des politiques internes. Le groupe estimait que ces recommandations avaient beaucoup de mérite, en particulier celles relatives aux processus de planification, mécanismes d'enquête et de reddition de comptes, et demandait instamment à tous les organismes auxquels ces recommandations avaient été faites qu'ils en assurent la mise en œuvre intégrale en accordant la priorité à celles qui étaient en souffrance depuis longtemps.

31. La délégation de la Chine s'est déclarée satisfaite du travail de l'OCIS, de la DSI et du vérificateur externe des comptes et a remercié l'OCIS de son rapport. La délégation estimait que le travail de ces fonctions jouait un rôle très positif sur le bon fonctionnement de l'Organisation, et suggérait que le Secrétariat mette en œuvre les recommandations raisonnables proposées par les fonctions en question.

32. En abordant la mise à jour de la politique de lutte contre la fraude, le Secrétariat a expliqué qu'elle faisait partie du cadre et du système de la supervision interne qui avait été discuté avec l'OCIS dans le cadre de son examen, et qu'une autre mise à jour serait probablement présentée à la prochaine réunion de vérification de l'OCIS. Le Secrétariat a assuré la délégation des États-Unis d'Amérique qu'il reviendrait sur les questions soulevées dans le rapport d'activité du médiateur et l'ordre de service de l'OMPI concernant le Bureau de la déontologie.

33. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l'OMPI" (document WO/GA/51/2).

iii) Rapport du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

34. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/51/3 et A/59/7.

35. Conformément à la Charte de la supervision interne, le directeur de la DSI a présenté un aperçu des activités de supervision menées par la DSI pendant la période couverte par le rapport, du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019. Le rapport annuel était inclus dans le document WO/GA/51/3. Le plan de supervision de la DSI pour 2019 avait été établi compte tenu d'un certain nombre de facteurs, tels que : évaluation des risques, pertinence, incidence au niveau national, cycle de supervision, observations présentées par la direction de l'OMPI,

observations formulées par les États membres et ressources disponibles. Le projet de programme de travail de supervision avait également été examiné par l'OCIS et avait bénéficié des conseils de ce dernier avant d'être finalisé, conformément au paragraphe 28.a) de la Charte de la supervision interne. Au moment de l'établissement du rapport, la DSI avait intégralement mis en œuvre le plan de supervision de 2018, et la mise en œuvre du plan de travail de 2019 se trouvait sur la bonne voie. Pendant la période considérée, les audits et évaluations de la DSI avaient abordé les principaux domaines opérationnels suivants : systèmes de sécurité en matière d'accès physique, portefeuille de projets pour la planification des ressources de l'Organisation, fonds fiduciaires gérés par l'OMPI (FIT), mise en œuvre de la stratégie de l'OMPI en matière d'assurance informatique, mécanisme pilote de compensation du PCT, projet pilote sur le perfectionnement professionnel et l'évolution de carrière (phase 2), et Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique. La DSI avait également établi deux rapports sur des problèmes de gestion concernant les corrections d'office apportées dans le cadre du Service d'enregistrement de Madrid et les systèmes de gestion des demandes des clients. Elle avait pris un certain nombre de nouvelles initiatives et la technologie allait être intégrée aux outils utilisés par la DSI, avec la poursuite de l'utilisation des systèmes de gestion en matière d'audit, le but étant d'encourager les processus intégrés, l'utilisation de tableaux de bord pour mieux renseigner sur la gestion des recommandations, l'expansion des outils d'analyse des données pour appuyer les contrôles internes et la gestion des risques ainsi que l'utilisation de données infographiques pour simplifier les rapports d'évaluation. Un système informatisé de gestion des dossiers avait été mis au point en interne et utilisé par la Section des enquêtes de la DSI en début d'année. Ce système avait été conçu pour le dépôt de tous les dossiers et documents d'enquête. En tant que tel, il permettait de suivre les activités d'enquête et facilitait l'accès aux documents et aux éléments de preuve pour chaque enquête. La DSI s'était engagée à encourager l'apprentissage institutionnel en mettant au point un module en ligne pour apprendre à utiliser les évaluations dans le cadre du cycle de gestion, et avait également lancé des exercices conjoints entre les sections chargées de l'audit interne et de l'évaluation afin, entre autres, de tirer parti des synergies potentielles, d'éviter les chevauchements d'activités et de renforcer la valeur ajoutée. L'audit et l'évaluation conjoints de la Politique de l'OMPI en matière d'égalité des sexes avaient fait office de projet pilote. S'agissant des enquêtes, 21 nouveaux dossiers avaient été enregistrés au cours de la période considérée (soit une baisse de 47% par rapport à la période précédente) et 19 dossiers avaient été clôturés. Au 30 juin 2019, 14 dossiers étaient en cours d'enquête, dont quatre au stade de l'évaluation préliminaire, huit au stade de l'enquête complète et deux en suspens du fait de l'absence prolongée d'un fonctionnaire concerné ou d'une procédure en cours par une autre entité. Sur les dossiers en suspens, six avaient été ouverts en 2019, six en 2018, un en 2017 et un en 2016. Au 1^{er} juillet 2019, le délai moyen pour traiter un dossier était de cinq mois et demi, bien en dessous du délai visé de six mois. S'agissant du suivi des recommandations de supervision ouvertes, la DSI avait continué de gérer les recommandations et d'en rendre compte au moyen du système TeamCentral, ce qui avait facilité le dialogue avec les chefs de programme et leurs adjoints en vue d'un suivi efficace de la mise en œuvre des recommandations ouvertes. À la date d'établissement du présent rapport, on comptait 155 recommandations ouvertes, dont 68 étaient jugées prioritaires et 87 présentaient un degré de priorité moyen. Les recommandations de la DSI représentaient 85% de l'ensemble des recommandations de supervision ouvertes. Aucune recommandation de la DSI n'avait été close sans avoir été mise en œuvre au cours de la période considérée. Le vérificateur externe des comptes avait clôturé quatre recommandations issues de son audit de conformité concernant les voyages et bourses, effectué en 2015-2016, au motif que la direction avait accepté les risques correspondants. En plus de ses activités de supervision prévues, la DSI avait continué de donner des conseils professionnels sur les politiques et procédures de l'Organisation, la gestion des risques et les contrôles internes. Elle avait poursuivi ses échanges avec l'OCIS, en rendant compte de la mise en œuvre du plan de supervision interne, en examinant les résultats de la supervision et d'autres aspects concernant les activités et le fonctionnement de la division, et en sollicitant de temps à autre l'avis de l'OCIS. La DSI avait

entretenu de bonnes relations de travail avec le vérificateur externe des comptes grâce à la tenue régulière de réunions sur les questions d'audit, de contrôle interne et de gestion des risques, et s'était régulièrement entretenue avec le médiateur et le chef du Bureau de la déontologie afin d'assurer une bonne coordination et d'apporter un appui supplémentaire. Au titre des efforts qu'elle déployait pour mieux expliquer et faire comprendre la fonction de supervision interne, la DSI avait poursuivi son travail de sensibilisation à l'intention du personnel de l'OMPI à travers l'organisation de cours d'initiation à l'intention des nouveaux fonctionnaires, le bulletin de la DSI, le tableau de bord de la DSI et les exposés présentés aux directeurs et à la haute direction selon que de besoin. La DSI avait également continué de recueillir les avis de ses collègues sur la qualité de ses travaux de supervision au moyen d'enquêtes sur le niveau de satisfaction des clients après chaque mission. L'analyse globale des résultats d'enquête faisait état d'un taux de satisfaction de 85% pour les enquêtes réalisées à l'issue des missions, et de 77% un an après les missions. Pendant la période considérée, la DSI avait poursuivi activement et utilement ses activités de collaboration et de création de réseaux avec les autres organisations et entités des Nations Unies. En particulier, elle avait joué un rôle actif dans les réunions annuelles de coordination des représentants des Nations Unies en matière d'audit, d'évaluation et d'enquête. S'agissant des ressources consacrées à la supervision, la DSI s'était vu allouer un budget biennal de 5072 millions de francs suisses aux fins de l'exécution de son mandat, soit 0,73% du budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2018-2019. Globalement, le niveau actuel des ressources humaines et financières avait été suffisant pour permettre à la DSI d'englober efficacement les secteurs prioritaires recensés dans ses programmes de travail. Dans une perspective de formation professionnelle continue, les membres du personnel de la DSI avaient participé à diverses activités de formation afin d'acquérir de nouvelles connaissances, des compétences techniques et d'autres compétences et de renforcer ainsi l'efficacité opérationnelle de la division dans le cadre de ses missions de supervision. En moyenne, les membres du personnel de la DSI avaient suivi 10 jours de formation, qui avaient notamment porté sur la prévention et la détection des fraudes, les techniques de recherche en matière d'enquête, l'analyse des données, l'application de visualisation TableauTM, la saisie des données numériques, la cybersécurité, la gestion des conflits, l'évaluation des politiques dans le domaine de la science et de l'innovation et l'outil TeamMate. Le directeur de la DSI a informé le comité que, après avoir accepté les recommandations des vérificateurs externes des comptes, la DSI avait décidé de faire coïncider le cycle de planification et de reddition de compte avec l'exercice financier, afin de permettre aux contributions de s'intégrer dans la déclaration sur le contrôle interne, et non avec la période actuelle qui s'étalait du 1^{er} juillet au 30 juin. En conséquence, le prochain rapport annuel, en 2020, couvrirait une période de six mois durant la transition. À partir de l'année 2021, les rapports seraient établis sur la base de l'année civile afin de coïncider avec les états financiers annuels. Le directeur de la DSI a remercié les délégations de leur aimable attention et s'est déclaré disposé à répondre aux questions et à écouter les observations.

36. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le directeur de la DSI pour son rapport. Elle a souligné les conclusions concernant la possibilité d'inclure le mécanisme de gouvernance du fonds fiduciaire et d'améliorer l'accès et la transparence en ce qui concerne l'évolution de carrière et le perfectionnement professionnel des fonctionnaires. La proposition visant à travailler sur les recommandations n'ayant pas encore été mises en œuvre par la DSI serait intéressante afin de s'assurer que les travaux effectués par l'OMPI sont efficaces et les dépenses consenties judicieuses.

37. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée du travail accompli par la DSI au cours de l'année écoulée et a remercié la DSI pour son rapport exhaustif. Elle a encouragé le Secrétariat à mettre en œuvre dès que possible les recommandations d'audit en suspens, en particulier les recommandations jugées prioritaires avant 2017, qui exposaient l'Organisation à un risque d'autant plus important qu'elles restaient ouvertes. La délégation a remercié le Secrétariat et la DSI pour leurs efforts continus pour mettre en œuvre et clore les recommandations d'audit. Elle a déclaré que l'OCIS avait suggéré un examen périodique des

recommandations d'audit, afin de s'assurer de leur pertinence et de réévaluer le niveau de risque des 34 recommandations en suspens depuis une période comprise entre 2011 et 2015. La délégation a noté que la DSI avait l'intention de passer en revue ces recommandations en suspens d'ici la fin de l'année. Enfin, la délégation a dit souhaiter obtenir davantage de détails sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations prioritaires, en particulier pour les programmes qui comptaient également un grand nombre de recommandations d'audit en suspens pendant la période couverte par le précédent rapport.

38. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)" (document WO/GA/51/3) et de la demande formulée par le PBC à cet égard, comme indiqué dans le document A/59/7.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

OUVERTURE DE NOUVEAUX BUREAUX EXTÉRIEURS DE L'OMPI

39. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/51/4.

40. Présentant ce point, le président a rappelé que la question des nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI était en suspens depuis longtemps et faisait l'objet de débats à l'Assemblée générale de l'OMPI depuis de nombreuses années. Il était clair que de nouvelles consultations étaient nécessaires concernant les bureaux extérieurs, afin de trouver le moyen d'avancer sur cette question. Par conséquent, il a nommé M. l'Ambassadeur Janis Karklins (Lettonie), pour agir à titre d'animateur en ce qui concerne les bureaux extérieurs. Le président a encouragé toutes les délégations intéressées à collaborer de manière constructive avec S. E. M. Karklins en vue de trouver une solution et de prendre une décision consensuelle.

41. La délégation des Émirats arabes unis a rappelé que l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs était une question en suspens pour l'OMPI et ses États membres depuis que ces derniers s'étaient entendus sur les principes directeurs à la suite d'une décision des assemblées de 2015. La délégation a ajouté qu'il avait été décidé d'ouvrir deux bureaux régionaux en Afrique en 2016. La délégation a rappelé que l'ouverture de quatre autres bureaux était proposée aux États membres et qu'ils devaient prendre une décision. Concernant les principes directeurs, la délégation a réitéré la proposition des Émirats arabes unis d'accueillir un nouveau bureau à Abu Dhabi. Elle espérait que sa proposition soit présentée conformément aux principes directeurs et qu'elle serait bien reçue. Dans ce contexte, la délégation a en outre exprimé l'espoir de participer efficacement aux réunions organisées par l'animateur et il lui a souhaité de réussir sa mission. La délégation a souligné qu'elle s'efforcerait de travailler dans un esprit ouvert et positif pour que les États membres puissent prendre une décision dans l'intérêt de l'Organisation. La délégation estimait également que des garanties nécessaires devaient être mises en place s'il s'avérait de nouveau impossible de parvenir à un consensus. La délégation a souligné qu'elle avait œuvré à la création d'une feuille de route depuis la précédente assemblée afin de trouver un mécanisme pour qu'une recommandation puisse être émise à l'Assemblée générale de l'OMPI. Elle a appelé aux États membres qu'ils étaient tenus de respecter les décisions de l'Assemblée de 2015 et a souligné qu'une date limite était nécessaire pour que des décisions soient prises lors de ces séries d'assemblées, sur la base des discussions précédentes. La délégation a souligné que tous les projets soumis devaient être pris en compte et a remercié tous les États membres de leur participation active en espérant qu'une conclusion puisse être atteinte au bénéfice de tous.

42. La délégation du Qatar a souligné la grande importance qu'elle attachait à l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs. Ces bureaux seraient très importants pour la prestation de services dans la région. Le pays choisi, de manière consensuelle et selon les principes directeurs, doit donc être un pays stable entretenant d'excellentes relations avec tous les autres pays de la région. Il doit également, bien sûr, respecter les règles de propriété intellectuelle et

la coopération internationale. La délégation s'est reportée à sa lettre adressée à tous les États membres sur ce point et s'est félicitée du choix de l'animateur pour mener les négociations. La délégation a souligné que le Qatar était toujours prêt à participer au débat dans un esprit positif, au profit de l'Organisation.

43. La délégation du Mexique, parlant au nom du GRULAC, a rappelé l'engagement pris par les États membres en octobre 2015 en vue d'adopter les Principes directeurs pour l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI. Ce faisant, les États membres ont estimé que cette question était suffisamment mûre, sur la base des accords conclus, pour aller de l'avant et ouvrir de nouveaux bureaux courant 2016-2017 et 2018-2019. Conformément à cette décision, les pays du GRULAC étaient assurés de la nécessité d'aller de l'avant et, en 2016, le groupe a mené des consultations internes afin de convenir d'un candidat choisi de manière consensuelle, à savoir la Colombie. Ce processus a eu lieu avec la conviction que le groupe était d'accord avec le processus de prise de décision qui aurait dû avoir lieu lors des assemblées, afin de choisir parmi un certain nombre de candidats de la région. Le GRULAC a souligné que la proposition d'un bureau en Colombie était solide et technique, conformément aux principes directeurs, et qu'elle permettrait de renforcer la présence de l'OMPI dans la région. Le GRULAC a ajouté que, trois ans après avoir présenté ce candidat, l'Assemblée n'avait toujours pas pris de décision à ce sujet. Le GRULAC a exprimé sa reconnaissance à l'égard des efforts des anciens présidents de l'Assemblée qui ont reconnu la valeur de ce candidat consensuel du GRULAC, et à l'égard de la mention spécifique de la Colombie dans les décisions qui ont été adoptées en 2017 et en 2018. Le GRULAC reste convaincu de la nécessité de prendre en compte le principe d'équilibre géographique dans l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI et il a réaffirmé la nécessité que toute décision prise prenne en compte l'équilibre géographique, non seulement pour l'OMPI, mais pour l'ONU dans son ensemble. Le GRULAC comprenait les difficultés que d'autres régions pouvaient avoir à prendre une décision similaire, la décision étant difficile à prendre. Cependant, le GRULAC a rappelé que ce n'est que par le dialogue et avec une certaine souplesse que les États membres pourraient parvenir à un consensus parmi ceux qui souhaiteraient légitimement accueillir un bureau extérieur de l'OMPI. Le GRULAC a également salué la décision de nommer l'animateur, faisant remarquer ses talents de négociateur. Le GRULAC estime que les États membres pourraient trouver un consensus sur cette question importante. Il espérait que ces assemblées prendraient une décision et mettraient fin à l'impasse dans laquelle l'organisation se trouvait depuis 2016 et qu'il serait, à tout le moins, convenu d'ouvrir un Bureau en Colombie. Le GRULAC a déclaré qu'il était essentiel pour les membres de l'Organisation de se souvenir de l'importance d'avoir un candidat consensuel répondant aux principes directeurs établis par l'Assemblée générale de l'OMPI en octobre 2015. Le GRULAC a demandé instamment aux États membres de faire preuve d'un certain degré de responsabilité et d'engagement en tenant les promesses qui avaient été faites, dans l'exécution des décisions de l'Assemblée générale de l'OMPI, et d'éviter de retarder, une fois de plus, cette décision sur l'ouverture d'un bureau extérieur en Colombie. Le GRULAC espérait qu'au cours de cette réunion, les États membres se mettraient d'accord pour décider l'ouverture de ces quatre bureaux extérieurs de l'OMPI au cours de l'exercice biennal, y compris le bureau en Colombie.

44. La délégation de l'Inde s'est félicitée de la nomination de l'animateur pour trouver un moyen de sortir de cette impasse concernant l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs, en suspens depuis longtemps. La nomination de l'animateur relativement aux bureaux extérieurs de l'OMPI était attendue depuis longtemps. La délégation attendait avec intérêt les consultations officielles et a fait part de sa pleine coopération à l'animateur. La délégation espérait que les consultations seraient transparentes, inclusives et axées sur les résultats, sur la base des principes directeurs de 2015 concernant la création de bureaux extérieurs.

45. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le président et tous les intervenants de leur engagement pour trouver une solution à la question de l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI. Le groupe

a réitéré sa déclaration liminaire et rappelé la tradition de l'OMPI, selon laquelle les décisions étaient prises par consensus et le fait que les États membres étaient, une fois de plus, confrontés à une demande de vote. Le groupe a fait remarquer que cette solution permettrait de changer l'esprit de l'Organisation. Le groupe a noté que toutes les délégations avaient reconnu l'importance de la présence de l'OMPI partout dans le monde. Les États membres devraient aussi reconnaître leur propre décision adoptée à l'Assemblée générale de l'OMPI en 2015. Le groupe croyait fermement que toute décision sur les bureaux devrait être fondée sur les principes directeurs de 2015. Ces principes énoncent qu'une répartition géographique équitable doit être prise en compte. Le groupe a ajouté que l'évaluation du travail des bureaux extérieurs devrait être réalisée en 2021. Le groupe estimait que l'évaluation devrait être fondée sur le mérite. Le groupe a souligné que le réseau des bureaux extérieurs devrait apporter une valeur ajoutée à l'OMPI, valeur qui ne pourrait être décidée qu'après une évaluation indépendante. Le groupe a rappelé qu'aucun des membres du groupe n'avait encore accueilli de bureau extérieur et que la Roumanie était le seul membre du groupe à en avoir demandé un. Le groupe a terminé en remerciant l'animateur d'avoir accepté ce rôle et en lui souhaitant de parvenir à résoudre ce problème.

46. La délégation de l'Iran (République islamique d') a félicité l'animateur et s'est déclarée disposée à travailler avec lui de la façon la plus professionnelle possible afin de résoudre ce problème de longue date. La délégation a réaffirmé son soutien en faveur d'un réseau global et durable de bureaux extérieurs fournissant clairement de la valeur à la prestation du programme et répondant aux différents besoins et priorités des pays et régions qu'ils desservent. La délégation estimait qu'il fallait songer sérieusement à la répartition actuelle des bureaux externes au cours des débats car elle ne respectait de toute évidence pas l'équilibre des réalités géographiques. La délégation a souligné le paragraphe 13 des principes directeurs stipulant que toute décision devrait être prise selon des principes de durabilité, d'équité et d'efficacité. Trouver une solution à cette question dépendait manifestement d'abord et avant tout de la reconnaissance des priorités de tous les pays candidats, ainsi que de l'adoption d'une approche constructive et positive lors des négociations à venir avec les États membres. La délégation a souligné que le multilatéralisme et la recherche d'un consensus par tous constituaient des ingrédients clés du succès. La délégation a rappelé que les décisions de tous les organes et comités de l'OMPI étaient toujours prises de manière consensuelle selon la norme institutionnelle de l'OMPI. Un facteur indispensable était de trouver un mécanisme et tous les pays candidats ont dû faire preuve de souplesse. La délégation a demandé instamment aux États membres de ne pas se limiter uniquement à certains actes et pensées faisant double emploi. Ajoutant que les États membres devaient au contraire s'efforcer d'avancer des idées novatrices susceptibles de permettre d'aboutir à un consensus. La délégation espérait qu'une discussion sur cette importante question conduirait à un résultat consensuel.

47. La délégation de Singapour, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a exprimé la nécessité d'avancer sur la question des bureaux extérieurs selon les principes directeurs convenus lors de l'assemblée de 2015 et fondés sur le respect mutuel entre les États membres. Le groupe et ses six demandeurs, à savoir l'Inde, l'Iran (République islamique d'), Oman, la République de Corée, l'Arabie saoudite et les Émirats arabes unis, ont réaffirmé leur volonté de faire partie de la solution et de s'engager dans un dialogue constructif et fructueux qui conduirait à un résultat positif.

48. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a noté que la question de l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI avait fait l'objet d'intenses discussions et qu'elle avait entraîné un conflit entre les États membres depuis au moins 2013. Cela avait notamment été le cas au cours du processus de demande de l'exercice biennal 2016/2017, ainsi que de l'exercice biennal 2018/2019. Comme prévu par la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI en 2015, le processus a pris fin cette année. Le groupe B a regretté qu'une décision sur l'ouverture d'autres bureaux extérieurs de l'OMPI n'ait pas encore pu être prise.

Les États membres devaient faire de leur mieux pour trouver un accord fondé sur le consensus au cours de l'Assemblée générale de l'OMPI, et le groupe B attendait avec intérêt l'assistance de l'animateur. Le groupe B a rappelé que l'exercice biennal 2020/2021 serait consacré à une évaluation indépendante du réseau de bureaux extérieurs de l'OMPI, conformément à la décision de l'Assemblée générale de 2015. L'incapacité des États membres à prendre une décision éclairée pouvait en grande partie découler du fait que beaucoup estimaient n'avoir pas suffisamment d'informations. Le groupe B a noté que d'autres données et informations pouvaient être tirées de l'évaluation de la taille et de la performance de l'ensemble du réseau de bureaux extérieurs et que cela contribuerait significativement aux discussions. Le groupe B a proposé d'examiner les prochaines étapes concernant le réseau de bureaux extérieurs de l'OMPI, d'abord et avant tout, par l'évaluation requise des bureaux extérieurs actuels de l'OMPI, tel qu'envisagé et qu'exigé par les principes directeurs, qui font partie de la décision de l'Assemblée générale de 2015. De l'avis du groupe B, cette évaluation devrait fournir aux États membres une base plus solide et plus objective leur permettant de prendre une décision éclairée quant aux besoins de l'Organisation dans son ensemble, son réseau de bureaux extérieurs, et leur contribution pour atteindre les objectifs de l'OMPI. Le groupe B a souligné qu'il était prêt, une fois encore, à poursuivre les consultations sur la question au cours de la présente session et a encouragé le président à nommer un animateur. Il s'est félicité de la nomination de l'animateur afin d'aider les États membres à mener cette question vers un consensus.

49. La délégation de l'Ouganda, parlant au nom du groupe des pays africains, a exprimé sa gratitude au président pour son engagement personnel auprès de tous les pays candidats depuis la dernière Assemblée Générale de l'OMPI, afin d'ouvrir un dialogue pour tenter de trouver une solution. Le groupe s'est félicité de la nomination de l'animateur. La délégation a noté l'importance de l'équilibre régional et restait convaincue que les nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI conféreraient une valeur ajoutée à l'Organisation ainsi qu'aux États membres et aux régions où ils seraient établis. Le groupe a remercié tous les États membres d'avoir exprimé leur intérêt pour cette question et conservé un esprit positif face à l'impasse dans laquelle elle se trouvait. Pour le groupe, cela montrait la grande importance de chaque pays candidat, ainsi que l'importance des propositions déjà soumises pour accueillir un bureau extérieur. Le groupe espérait que les discussions pourraient être finalisées sur une base consensuelle et conformément à la procédure prévue dans les principes directeurs de 2015 concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI. Le groupe a déclaré attendre avec impatience de participer à des discussions significatives et substantielles sur cette question, et qu'il était prêt à soutenir la conclusion d'un accord avant la date limite fixée par l'Assemblée générale de l'OMPI.

50. La délégation du Pakistan avait hâte de travailler avec l'animateur. Elle a déclaré que sa position sur la question des bureaux extérieurs de l'OMPI était bien connue. L'interminable débat sur les bureaux extérieurs rendait évident le fait que ce projet était devenu politisé. La délégation a indiqué qu'elle avait exprimé de sérieuses réserves à de nombreuses reprises en ajoutant qu'elles étaient également partagées par d'autres États membres. Tels que proposés, les agents externes créaient de plus en plus la discorde et l'inimitié entre les États membres et cette question a causé, en tant que telle, plus de mal que de bien. La délégation a souligné la nécessité d'identifier les besoins d'expansion du réseau et l'ajout de valeur des bureaux extérieurs de l'OMPI. Elle a fait observer que la question était dans une impasse parce que les bases de ce projet n'avaient pas été comprises dès le début. La délégation a souligné qu'à ce jour, il n'existait aucun document exprimant une quelconque vision relative aux bureaux extérieurs. La délégation a ajouté qu'elle avait demandé une analyse coûts-avantages transparente, à l'aide d'une évaluation objective et crédible issue de ressources externes, comparant les résultats obtenus par les bureaux extérieurs. Cette demande n'avait toujours pas été abordée. La délégation estimait aussi que les critères et la méthodologie, selon les principes directeurs, qui n'avaient pas fait l'objet d'un accord, compliquaient encore davantage le débat. La délégation a par ailleurs souligné qu'il n'existait pas de document d'évaluation

concernant les incidences régionales des bureaux extérieurs pour les États membres, une considération très importante dans ce débat. La délégation a souligné que l'OMPI n'était pas une organisation humanitaire dont la présence sur le terrain s'avérerait nécessaire. L'OMPI est une organisation technique dont transformation numérique est largement en cours et la technologie de l'information a pour but de transformer le fonctionnement de l'organisation et de l'ensemble des méthodes de prestation de ses services aux intervenants. Il n'était par conséquent plus nécessaire que les États membres gaspillent leur temps et leur énergie à débattre d'éventuels bureaux extérieurs. C'était particulièrement le cas compte tenu du fait que les bureaux extérieurs proposés n'étaient pas encore en mesure de faire quoi que ce soit que les bureaux nationaux de propriété intellectuelle ne pouvaient déjà faire. La délégation estimait que les ressources devraient être investies dans une coopération technique susceptible de profiter à l'ensemble des États membres plutôt qu'à une poignée d'entre eux. La délégation a déclaré qu'il est important de mentionner que les États membres s'étaient mis d'accord pour ouvrir des bureaux extérieurs en Afrique et en Algérie en raison du soutien considérable apporté à certains aspects de développement. La délégation estimait que ce n'était plus le cas en ce qui concernait les demandeurs actuels. Tous les demandeurs avaient des antécédents optimaux en matière de PI. En premier lieu, si les États membres ouvraient des bureaux extérieurs, ces derniers devraient être ouverts dans les pays qui ne pourraient faire valoir aucun titre de propriété intellectuelle sans les bureaux extérieurs. La délégation a déclaré que si les bureaux extérieurs avaient été justifiés plus clairement, le projet n'aurait pas été aussi politisé. En ce qui concerne la prise de décisions, la délégation a réitéré la précieuse règle du consensus reposant sur les décisions à l'OMPI, et son respect par tous les États membres. La délégation a ajouté que l'examen s'approchait, et elle a vivement recommandé de faire attendre les autres décisions concernant les bureaux extérieurs jusqu'à ce que les résultats de cet examen prévu soient connus. La délégation a indiqué qu'il était grand temps de résister à ces questions, y compris celle des bureaux extérieurs, qui n'ajoutent aucune valeur à l'action de l'Organisation et qui n'ont créé que des divisions au sein du débat.

51. La délégation de la Chine a remercié l'animateur d'avoir accepté sa nomination et lui a offert sa collaboration. Elle a noté qu'avec la croissance de la PI, les bureaux extérieurs avaient été établis dans davantage de régions, et que l'OMPI devrait s'adapter à cette tendance à l'augmentation de ses opérations. La délégation a déclaré que l'Administration centrale avait pour mission de modifier et de mettre à jour les services à l'échelle mondiale. L'Administration centrale a joué un rôle très important à cet égard et la délégation attendait des États membres qu'ils fissent preuve d'une attitude constructive et positive au fil des progrès réalisés sur cette question.

52. L'animateur a remercié les États membres de leur confiance et a rappelé que cette question n'avait pas été résolue au cours des quatre dernières années. Il était donc possible qu'elle ne le soit toujours pas cette année puisqu'il n'avait pas entendu grand-chose de différent de ce qui avait été dit l'année dernière et l'année d'avant. L'animateur a fait observer que, par conséquent, son approche serait de ne pas se livrer à d'autres discussions exploratoires. Toutes les délégations savaient ce qu'elles voulaient dire, et chaque position était bien connue. L'animateur a déclaré qu'il procéderait de façon constructive pour aboutir à une décision. À cette fin, il a prévu d'organiser deux séries de consultations publiques et une série de consultations privées avec les pays candidats, en vue de proposer un projet de décision à la fin de la semaine. Si ce projet de décision était adopté, les pays pourraient s'en féliciter. Dans le cas contraire, l'animateur proposerait une décision de procédure. Il n'y aurait pas de séances de nuit de plus de deux heures et demie. Il n'y aurait qu'une seule tentative pour établir un projet de décision. L'animateur a encouragé les délégations à participer aux consultations avec un esprit de compromis et de souplesse, un point important puisqu'il y avait quatre postes vacants et 10 candidats, ce qui signifie qu'au moins six d'entre eux n'auraient pas été sélectionnés. L'animateur a ajouté que certains dans la salle pensaient que les États membres n'avaient pas besoin de se précipiter pour prendre une quelconque décision, et qu'il fallait plutôt attendre l'examen prévu au cours du prochain exercice biennal. L'animateur a souligné que

cela n'était pas contraire à la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2015, qui prévoyait jusqu'à trois bureaux extérieurs au cours des deux exercices biennaux. Une décision avait été prise concernant deux bureaux extérieurs en Afrique au cours de l'exercice biennal précédent et si les États membres n'étaient pas en mesure de s'entendre sur les bureaux extérieurs de l'exercice biennal en cours, ils n'allaient pas à l'encontre de la décision de 2015. L'animateur a souligné qu'il ne suggérerait pas qu'aucune décision ne soit prise, mais qu'il indiquait juste que si c'était le cas, la décision de 2015 était respectée.

53. La délégation de la Roumanie a exprimé sa satisfaction quant à la nomination de l'animateur et a souligné sa volonté de travailler de façon constructive au cours des discussions informelles. La délégation a rappelé que la Roumanie avait annoncé son intention d'accueillir un bureau extérieur sous-régional de l'OMPI à Bucarest en 2010 et qu'elle avait, dans le strict respect des principes directeurs, réitéré cette offre depuis. La délégation a souligné qu'elle attachait une grande importance aux principes directeurs convenus lors de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2015 et que toute décision concernant les bureaux extérieurs devait correspondre aux besoins réels de l'organisation. Elle a également ajouté que la priorité devait aller à toute région ne disposant d'aucun bureau extérieur. Une répartition géographique équitable devrait être prise en compte et respectée. La délégation a souligné que la région des pays d'Europe centrale et des États baltes était la seule à ne pas avoir de bureau extérieur et qu'elle espérait qu'un consensus pourrait être trouvé au cours de ces assemblées.

54. Le président de l'Assemblée générale a encouragé les délégations à s'engager dans un dialogue constructif et à travailler avec l'animateur en vue de trouver une solution consensuelle à cette question en souffrance depuis longtemps.

55. Se reportant à l'ordre du jour, le président a noté que les États membres n'avaient pu prendre aucune décision sur cette question depuis plusieurs années. Le président a souligné qu'il était nécessaire de prendre une décision au cours de cette Assemblée générale de l'OMPI puisque, dans le cas contraire, aucune décision ne serait prise concernant jusqu'à quatre autres bureaux. Dans cet esprit, le président a rappelé qu'il avait nommé un animateur, lequel avait procédé à plusieurs séries de consultations avec les délégations intéressées. Le président a remercié l'animateur de ses efforts en vue d'essayer de parvenir à un consensus sur cette question. Le président a noté qu'à l'invitation de l'animateur, il avait également participé à des consultations informelles avec les délégations intéressées ce matin-là, au cours desquelles l'ambassadeur avait présenté ses propositions. Au terme d'intenses discussions, ces propositions n'avaient pas non plus permis d'aboutir à un consensus. Compte tenu du fait qu'il s'agissait du dernier jour de ces assemblées, le président a décidé de tenir d'autres consultations informelles avec les 10 pays candidats, à savoir l'Azerbaïdjan, la Colombie, l'Inde, l'Iran (République islamique d'), Oman, la République de Corée, la Roumanie, l'Arabie saoudite, la Turquie et les Émirats arabes unis.

56. Se reportant de nouveau à l'ordre du jour, le président a indiqué qu'il avait fourni aux 10 pays candidats les grands éléments qui seraient contenus dans sa proposition de présentation à l'assemblée plénière en tant que proposition du président. Le président a indiqué que les informations très précieuses qu'il avait reçues de la part des 10 pays candidats formaient la base de la proposition qu'il avait adressée aux États membres. Le président a informé l'Assemblée générale de l'OMPI qu'il existait un consensus parmi les 10 pays candidats sur sa proposition, bien qu'un pays candidat ait exprimé sa déception. En se fondant sur ce qui précède, le président a soumis sa proposition aux États membres en espérant qu'elle fasse l'objet d'un consensus au sein de l'Assemblée générale de l'OMPI. Le président a également précisé que toutes les déclarations faites sur ce point de l'ordre du jour après l'adoption de cette proposition, dans le cas où elles faisaient l'objet d'un consensus, feraient partie de l'enregistrement officiel de cette session de l'Assemblée générale de l'OMPI.

57. L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé :

- i) de rappeler la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2015 concernant les bureaux extérieurs ainsi que les Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l'OMPI (document A/55/13);
- ii) de procéder en 2021 à une évaluation de l'ensemble du réseau des bureaux extérieurs de l'OMPI. Les contours de cette évaluation seraient arrêtés par le Comité du programme et budget à sa trente et unième session, en 2020;
- iii) en attendant les résultats de l'évaluation en 2021, de reporter l'examen de la candidature des 10 États membres désireux d'accueillir de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI pour l'exercice biennal 2018-2019;
- iv) d'examiner la possibilité d'ouvrir, au cours de l'exercice biennal 2022-2023, quatre nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI, y compris en Colombie, parmi ces 10 candidatures.

58. La délégation de la République de Corée a exprimé sa gratitude au président pour son travail acharné et a souligné son appui à la proposition qui avait été convenue.

59. La délégation du Mexique, parlant au nom du GRULAC, a exprimé sa gratitude à l'animateur et à la présidence pour les efforts mis en œuvre afin de parvenir à un accord sur un sujet qui avait exigé beaucoup de temps et d'engagement de la part des États membres et du Secrétariat afin de respecter la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI en 2016. Le GRULAC a souligné combien il avait été déçu des résultats des consultations. Il a indiqué en conclusion qu'il était injustifié d'empêcher la Colombie et sa région d'avoir un bureau, en dépit du fait que ce bureau s'était conformé en tous points aux principes directeurs adoptés en 2015. Le GRULAC a rappelé qu'il était prêt à accueillir un bureau extérieur de l'OMPI dans la région, en Colombie, depuis 2016. Il était en désaccord avec le fait que cette décision consensuelle était identique à celles des bureaux qui n'avaient pas reçu le soutien de leurs régions. Le GRULAC avait observé la manière dont certaines délégations avaient veillé à éviter de prendre une décision ou avaient entravé une décision qui permettrait l'ouverture d'un bureau en Colombie. Malheureusement, c'était la troisième fois qu'un manque de volonté politique empêchait l'adoption d'une décision et cela avait eu un impact négatif sur la région du GRULAC, dans laquelle l'OMPI avait déjà l'espace et le soutien lui permettant de renforcer sa présence et de consolider ses travaux dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le GRULAC regrettait que les États membres n'aient pas honoré les engagements qu'ils avaient pris en 2015 et estimait qu'ils devaient réfléchir à ce qu'ils souhaitaient pour l'Organisation.

60. La délégation de l'Inde a remercié le président d'avoir été persévérant pendant la plus grande partie de l'année, ce qui était à l'origine de ce consensus. La délégation a également exprimé son appréciation pour les efforts de l'animateur.

61. La délégation des Émirats arabes unis a reconnu les efforts du président et de son animateur pour aboutir à une solution acceptable sur ce sujet difficile. La délégation a noté qu'elle s'était engagée dans le processus de consultations avec un esprit positif et constructif, de concert avec toutes les délégations. Elle regrettait toutefois le manque de souplesse affiché. Les Émirats arabes unis proposaient d'accueillir un bureau extérieur, basé sur les principes directeurs, dans le but d'ajouter de la valeur au réseau de l'OMPI. La délégation a rappelé que, selon les documents WO/PBC/26/7 et WO/PBC/27/7, la proposition des Émirats arabes unis était avancée au nom d'un groupe de pays, à savoir, le Bahreïn, la Jordanie et le Koweït. La délégation a assuré à l'Assemblée générale de l'OMPI qu'un Bureau extérieur de l'OMPI basé à Abu Dhabi disposerait d'une infrastructure très efficace, en termes de connectivité, de technologies de l'information et de stabilité. La délégation a noté qu'Abu Dhabi avait une

grande expérience d'accueil des organisations des Nations Unies, notamment le siège de l'Agence internationale de l'énergie renouvelable (IRENA). Faisant confiance à la sagesse des États membres et dans un esprit de compromis afin de parvenir à une solution future, la délégation s'est félicitée de la proposition soumise à l'Assemblée générale de l'OMPI. Elle a exhorté les États membres à mettre l'accent sur l'importance d'une méthodologie adoptant une approche fondée sur le mérite afin que les États membres ne se retrouvent pas à l'avenir dans la même situation que celle de ces dernières années.

62. La délégation d'Oman a accueilli avec satisfaction les efforts déployés par l'animateur qui avait géré les discussions. La délégation a également remercié le président des efforts qu'il avait déployés pour parvenir à cette solution. La délégation a exprimé son appui à la proposition soutenue par consensus. La délégation a également noté qu'une évaluation aurait lieu en 2021.

63. La délégation de la Colombie a exprimé son soutien à la déclaration faite par le Mexique au nom du GRULAC. La délégation a remercié le président et l'animateur pour leur grand dévouement dans la promotion du dialogue sur une question aussi importante lors de ces assemblées. La délégation a également souligné l'appui constructif du GRULAC tout au long de cette période, ajoutant qu'il s'était même étendu à la négociation des principes directeurs adoptés en 2015. La délégation a souligné qu'à ce stade la Colombie démarrait une importante tâche institutionnelle conduisant à la proposition d'un bureau extérieur par le Groupe intersectoriel de la propriété intellectuelle. En février 2016, la Colombie avait présenté sa proposition pour l'exercice biennal 2016/2017. Afin de faire preuve de souplesse dans les négociations, le GRULAC avait lancé un processus interne aboutissant au retrait de la candidature de six candidats tout aussi importants du GRULAC. Le groupe voulait présenter un candidat unique, et cela signifiait que cette proposition de la Colombie était différente de celles des autres délégations qui se proposaient d'accueillir des bureaux. La délégation a déclaré que, malheureusement, après trois années de négociations, la question était restée sans suite et elle estimait que l'absence de consensus au sein de cette Assemblée générale de l'OMPI pour s'entendre sur ce point de l'ordre du jour et, plus précisément, décider d'ouvrir un bureau en Colombie, avait conduit à un traitement injuste de l'Amérique latine et des Caraïbes. La délégation a ajouté que le groupe avait procédé de manière constructive et responsable afin d'arriver à un seul bureau régional candidat. La délégation espérait voir à l'avenir un véritable engagement pour aider les États membres et l'Organisation à prendre une décision. La délégation était ravie de continuer à trouver des options afin de surmonter les obstacles et, à l'avenir, de prendre une décision satisfaisante et bénéfique pour tous, dans le sens des principes de l'Organisation.

64. La délégation de la Turquie a exprimé sa gratitude au président et à l'animateur pour leurs efforts. La délégation a reconnu que le texte du président constituait un compromis pour de nombreux États membres, même ceux qui n'étaient pas candidats. La délégation a noté que certains États membres, pour une variété de raisons différentes, avaient exprimé leur frustration face à un report supplémentaire. Cependant, la délégation a souligné que, d'une façon ou d'une autre, il s'agissait pour la première fois d'une occasion permettant d'éclaircir pour l'avenir la manière d'avancer dans la sélection de ces bureaux. La délégation a remercié tous ceux qui avaient contribué aux discussions pour en arriver à cette conclusion et espérait que cette question pourrait être résolue en temps opportun.

65. La délégation de la Roumanie a remercié le président et l'animateur de leurs efforts continus en vue de faire avancer les travaux sur la question de l'ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l'OMPI, et d'avoir mené les consultations entre les États membres au cours de cette Assemblée Générale de l'OMPI. La délégation a souligné qu'il était bien connu qu'il y a neuf ans, en 2010, la Roumanie avait annoncé son intention d'accueillir un bureau extérieur de l'OMPI à Bucarest. En 2016, après l'accord sur les principes directeurs de 2015, la Roumanie avait présenté une proposition formelle en s'appuyant sur ce qui avait été décidé.

Son offre avait été réaffirmée en mars 2017, en pleine conformité avec la procédure établie. Tout en soulignant que le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes restait la seule région sans bureau extérieur, la délégation a réaffirmé l'importance des principes directeurs, indiquant qu'en plus de satisfaire aux besoins réels de l'Organisation, la priorité devrait être donnée aux régions sans bureau extérieur et que la répartition géographique équitable devrait être prise en compte et respectée. La délégation a souligné et rappelé que son offre avait, dès le début, reçu le soutien officiel d'un certain nombre de pays de cette région, sans être contestée par aucun État membre de son groupe. La délégation attachait une importance égale à la dernière solution de compromis convenue quelques heures auparavant, après de longues négociations menées de bonne foi. Pour parvenir à une solution de compromis et en réaffirmant le fait que l'OMPI était une organisation fondée sur le consensus, la délégation pourrait appuyer la proposition actuelle, présentée aux États membres.

66. La délégation de l'Iran (République islamique d') a félicité le président et l'animateur de leurs efforts au cours de ces assemblées. La délégation a noté qu'en tant que pays candidat, elle avait contribué aux discussions de manière constructive pour résoudre ce problème en souffrance depuis longtemps. Les États membres n'avaient malheureusement pas pu parvenir à un accord consensuel, mais la proposition du président avait été adoptée. La délégation était d'accord pour appuyer la proposition du président aux États membres, la considérant comme la solution de compromis la plus faisable.

67. La délégation de l'Arabie saoudite a remercié le président de ses efforts en ce qui concernait les bureaux extérieurs. La délégation a noté que les discussions sur cette question duraient depuis de nombreuses années. Des consultations avaient eu lieu et suffisamment de temps avait été consacré à cette question. La délégation approuvait le texte du président, l'estimant satisfaisant. La délégation a félicité l'animateur qui n'a ménagé aucun effort pour faciliter le dialogue et parvenir à un accord. Ces efforts avaient permis aux États membres de concilier leurs points de vue et de se rapprocher les uns des autres.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)

68. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/51/5 Rev. Il a été fait référence au document A/59/INF/5.

69. Le Secrétariat a mis en relief les informations contenues dans le document WO/GA/51/5, le rapport du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR). Le Secrétariat a déclaré qu'au cours de l'année précédente, le SCCR avait poursuivi ses efforts pour trouver des solutions à certaines questions en suspens relatives au projet de traité sur les organismes de radiodiffusion et félicité tous les États membres pour les progrès accomplis grâce à un engagement constructif continu. Le Secrétariat a souligné les contributions des délégations de l'Argentine, des États-Unis d'Amérique et de l'Inde, qui avaient permis de faciliter les échanges et d'améliorer la compréhension des différentes questions débattues. Sur la base du texte du président du SCCR contenant les éléments du traité, le comité avait poursuivi ses travaux par le biais de discussions formelles et informelles animées par le président. Le Secrétariat a pris note de l'engagement constructif reflété dans l'accord du comité de transmettre la recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI sur la possibilité de convoquer une conférence diplomatique au cours de l'exercice biennal 2020-2021, à condition que les États membres soient parvenus à un consensus au sein du comité, un certain nombre de questions clés. En ce qui concerne les limitations et exceptions, les travaux du comité ont porté sur deux plans d'action concernant les bibliothèques, les archives, les musées et les instituts de recherche et d'enseignement, ainsi que sur les exceptions relatives aux personnes handicapées autres que celles visées par le Traité de Marrakech. Depuis la dernière

Assemblée, les travaux d'analyse et de synthèse se sont poursuivis. Le Secrétariat avait également organisé trois réunions régionales à Singapour, à Nairobi et à Saint-Domingue, respectivement, à la demande des États membres. Pour conclure les travaux sur les plans d'action, une conférence à l'intention de tous les États membres et des parties prenantes intéressées aurait lieu les 18 et 19 octobre 2019, avant la session du SCCR à Genève. Les délégués ont été invités à consulter le site Web de l'OMPI pour le programme de la conférence. Le Secrétariat a expliqué que les délégations du Sénégal et du Congo avaient proposé d'inscrire le droit de revente à l'ordre du jour du SCCR. Un groupe d'experts composé de représentants d'États membres et de professionnels a été créé pour clarifier les travaux du comité en examinant les aspects techniques et juridiques de la mise en œuvre du droit de suite. Des travaux étaient en cours sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique. Les travaux en cours étaient axés sur l'industrie de la musique et, à l'avenir, ils seraient étendus au secteur audiovisuel et à l'industrie de l'édition. Une étude fournissant une première image du secteur mondial de la musique à l'ère des services en ligne serait disponible sur la page Web du SCCR dans les prochains jours. Suite à la proposition de la délégation de la Fédération de Russie au comité de procéder à une analyse des droits des metteurs en scène de théâtre, une étude exploratoire était en cours. Le Secrétariat a conclu en faisant référence au Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles. Au cours de l'année précédente, plusieurs États membres avaient ratifié le traité ou y avaient adhéré et de nombreux autres prenaient des mesures concrètes dans ce sens. Le Secrétariat a noté que 30 parties contractantes étaient nécessaires pour que le traité entre en vigueur et deux autres parties contractantes étaient nécessaires pour atteindre ce point.

70. La délégation de Singapour, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a noté que les discussions du SCCR sur la mise à jour de la protection des organismes de radiodiffusion en réponse aux évolutions technologiques avaient progressé. Le groupe a noté l'engagement clé des membres en ce qui concerne le problème des limitations et exceptions au droit d'auteur, guidé par les plans d'action adoptés à la trente-sixième session du SCCR. À la suite de la série de séminaires régionaux organisés cette année sur les limitations et exceptions applicables aux bibliothèques et services d'archives et aux établissements d'enseignement et de recherche, qui suscitaient un vif intérêt, le groupe était impatient de débattre de l'évolution des séminaires régionaux lors de la prochaine session du SCCR. Le groupe a également pris note des progrès réalisés dans les domaines du droit de suite, du droit d'auteur dans l'environnement numérique et de la protection des droits des metteurs en scène. Conformément à la recommandation formulée par le comité à sa trente-huitième session, le groupe était prêt à participer de manière constructive aux débats de cette session de l'Assemblée générale de l'OMPI sur les mesures à prendre en vue de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Le groupe visait l'exercice biennal 2020-2021, à condition que les membres parviennent à un consensus sur des questions fondamentales telles que le champ d'application spécifique, l'objet de la protection et les droits à accorder.

71. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, s'est déclarée satisfaite de la capacité des membres du SCCR à faire preuve de souplesse et à parvenir à un accord sur la recommandation concernant la question de longue date du traité sur la radiodiffusion, y compris la suggestion du comité relative à l'organisation d'une conférence diplomatique en 2020-2021, sous réserve du consensus des États membres. Le groupe a réitéré la nécessité de disposer d'un traité contemporain tenant compte de différents types de radiodiffusion avec des dispositions prospectives. Le groupe espérait un instrument juridique efficace prévoyant la protection des transmissions des organismes de radiodiffusion sur des réseaux informatiques, reflétant ainsi les réalités technologiques contemporaines ainsi que l'environnement numérique en rapide évolution. À cette fin, le groupe souhaiterait que soient établies une liste des questions en suspens et une feuille de route des travaux futurs. Le groupe s'est félicité des discussions ultérieures sur le sujet des exceptions et limitations, notant avec satisfaction les trois séminaires régionaux organisés en 2019. Le

groupe a tenu à connaître les résultats de ces séminaires lors de la Conférence internationale sur les limitations et exceptions en matière de droit d'auteur pour les bibliothèques, les archives, les musées et les établissements d'enseignement et de recherche, qui se tiendra à Genève les 18 et 19 octobre 2019, à comprendre qu'aucun travail normatif n'était envisagé. Le groupe s'est déclaré favorable à l'inclusion du droit de suite en tant que point permanent de l'ordre du jour du SCCR. Le groupe a estimé que le droit de suite revêtait une grande importance pour le mandat du SCCR et qu'il était d'intérêt commun de mener un débat concret et bien structuré sur la question. Le groupe était prêt à participer de manière constructive à la discussion.

72. La délégation du Mexique, parlant au nom du GRULAC, a réaffirmé l'importance des travaux du SCCR, notamment l'adoption d'une approche équilibrée entre les divers points de l'ordre du jour, y compris la protection des organismes de radiodiffusion et les exceptions et limitations relatives au droit d'auteur et aux droits voisins, bibliothèques, archives, établissements d'enseignement et de recherche et personnes handicapées. Le GRULAC a appuyé l'examen d'autres questions d'actualité relatives au droit d'auteur et aux droits connexes, telles que la proposition du GRULAC pour l'analyse du droit d'auteur dans l'environnement numérique. Le GRULAC était impatient de passer en revue l'étude sur les services musicaux numériques en cours d'élaboration par le Secrétariat. S'agissant de la protection des organismes de radiodiffusion, le GRULAC était reconnaissant des efforts déployés par le président du SCCR pour aller de l'avant avec l'analyse du texte. Il a également reconnu l'engagement constructif des délégations dans leurs efforts pour faire avancer les débats. Le GRULAC espérait poursuivre le dialogue constructif en vue de parvenir à un consensus afin de faire avancer les travaux du comité et de convoquer une conférence diplomatique en vue de l'adoption d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion lors de l'exercice biennal 2020-2021. Le GRULAC a réaffirmé sa position en ce qui concerne les exceptions et limitations au droit d'auteur et aux droits connexes, y compris la nécessité de maintenir le juste équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et l'intérêt public, ainsi que l'intérêt pour le développement de la société dans son ensemble. Le GRULAC a travaillé à l'élaboration des plans d'action et ses membres ont participé de manière effective et active au séminaire régional pour la région du GRULAC sur les bibliothèques, les archives, les musées et les établissements d'enseignement et de recherche sur le droit d'auteur qui s'est tenu à Santo Domingo en juillet. Le GRULAC devait participer à la conférence internationale sur les limitations et exceptions en matière de droit d'auteur et de droits voisins pour les bibliothèques, les archives, les musées et les établissements d'enseignement et de recherche qui se tiendra à Genève les 18 et 19 octobre 2019. Le GRULAC a réaffirmé sa détermination à faire avancer les travaux du SCCR dans un esprit de souplesse et dans le but d'instaurer un meilleur dialogue, ce qui permettrait de parvenir à un consensus sur diverses questions.

73. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a déclaré qu'elle attachait une grande importance à la négociation du traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Le groupe B a souligné que l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée dans la propriété intellectuelle, avait la responsabilité de rester pertinente dans la mise à jour du cadre international existant, en tenant compte de l'évolution technologique et de la voix des parties prenantes. Le groupe a noté le terrain d'entente sur la valeur de signature de la radiodiffusion et la nécessité d'une protection appropriée. Gardant cela à l'esprit, les États membres devraient éviter les objectifs obsolètes et répondre aux défis actuels et prévisibles. Le groupe B a souligné les progrès constants accomplis par le comité au cours des dernières sessions sur les questions de fond liées à la protection des organismes de radiodiffusion. Le groupe a pris note de la recommandation du comité à l'Assemblée générale de l'OMPI quant à l'importance de poursuivre les travaux du SCCR en vue de la conclusion d'un traité sur les organismes de radiodiffusion, y compris sur les questions relatives à la portée et aux droits spécifiques à accorder, et s'est félicité des progrès accomplis au cours des dernières sessions du comité, ainsi que de l'engagement interrégional au sein du SCCR. Le groupe B attendait avec intérêt de poursuivre les discussions constructives en vue de nouveaux progrès et a remercié le président pour le texte mis à jour figurant dans le document SCCR/38/10. Le groupe B

continuerait de contribuer aux travaux du SCCR sur ce sujet, notamment au cours de la session suivante. Le groupe B s'est félicité des progrès accomplis dans les plans d'action concernant les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives et des musées, ainsi que des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes présentant d'autres handicaps. Le groupe a également accueilli avec satisfaction les trois séminaires régionaux sur les exceptions et limitations et s'est réjoui des discussions intéressantes tenues lors de la conférence internationale sur les limitations et exceptions relatives au droit d'auteur pour les bibliothèques, les archives, les musées et les établissements d'enseignement et de recherche prévue en octobre, juste avant la prochaine session du SCCR. Le groupe B continuerait également à participer à des discussions constructives sur les autres sujets soumis au comité.

74. La délégation de l'Ouganda, parlant au nom du groupe des pays africains, a réaffirmé la détermination du groupe à participer aux négociations en cours au sein du SCCR. Le groupe a souligné l'importance et la valeur de tous les sujets inscrits à l'ordre du jour du comité, ainsi que la nécessité de continuer à élaborer un programme de travail plus équilibré, tenant compte des intérêts divers de tous les États membres. Parmi les principaux sujets à l'ordre du jour du comité, le projet d'instrument international sur les limitations et exceptions applicables aux bibliothèques, archives, musées et institutions d'enseignement et de recherche, ainsi qu'aux personnes ayant d'autres handicaps, revêtait une importance capitale pour le groupe. Les limitations et exceptions au droit d'auteur contribuent de manière significative à la mise en place d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et favorisent l'innovation et la créativité. L'accès au savoir qui résulterait de limitations et exceptions contribuerait à la création d'un environnement durable et permettrait de combler les lacunes de l'économie numérique. Le groupe s'est félicité des progrès accomplis par le comité au cours des dernières sessions, en particulier du succès du Traité de Marrakech récemment adopté, qui a suscité l'adhésion rapide de nombreux pays de la région, témoignant ainsi du grand intérêt de la Conférence. L'adhésion de l'OMPI à ce sujet. Il y avait une grande opportunité de s'appuyer sur ce succès. Le groupe a accueilli avec satisfaction la plupart des activités conformément aux plans d'action convenus, notamment des études approfondies sur divers sujets et des ateliers régionaux sur les limitations et exceptions, et a déclaré attendre avec intérêt la conférence internationale sur les limitations et exceptions qui se tiendra plus tard dans le mois. Le groupe a souligné la nécessité de veiller à ce que toutes les activités et tous les plans d'action soient conçus de manière à permettre au comité de déterminer les mesures internationales à prendre en matière de limitations et exceptions, conformément à la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2012 demandant au Secrétariat de travailler l'instauration d'un instrument international approprié sur les limitations et exceptions. Le groupe espérait que l'Assemblée générale de l'OMPI ferait des recommandations au comité afin de finaliser les travaux sur les limitations et les exceptions dans un proche avenir. En ce qui concerne la protection des organismes de radiodiffusion, le groupe a rappelé qu'il avait toujours appuyé la convocation d'une conférence diplomatique en vue de l'adoption du projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion conformément au mandat de 2007 de l'Assemblée générale de l'OMPI. Tout en exprimant son engagement indéfectible, le groupe a déploré l'incapacité du comité à faire de grands progrès et a ajouté que, à moins que les États membres ne manifestent leur volonté politique et leur souplesse, il craignait que les négociations ne soient conduites à l'inertie. Le groupe a reconnu l'importance d'inclure d'autres questions dans le programme de travail du comité et a réitéré son ferme soutien à la proposition des délégations du Sénégal et du Congo d'inclure les droits de revente dans le programme futur du comité. Il a également souligné qu'il importait que divers organes de l'OMPI se conforment à la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2010 concernant le mécanisme de coordination et a prié instamment le SCCR d'inclure une description de la contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement dans le prochain rapport annuel.

75. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat pour les efforts considérables déployés pour promouvoir des progrès positifs sur les questions pertinentes. La délégation a

exprimé son soutien aux discussions sur la protection des organismes de radiodiffusion et sur les limitations et exceptions applicables aux bibliothèques, archives, musées, établissements d'enseignement et de recherche et aux personnes présentant d'autres handicaps. Il a exhorté tous les membres du SCCR à parvenir à un consensus sur le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion dans les meilleurs délais et a maintenu sa volonté de participer activement aux discussions sur d'autres questions, ainsi que son soutien aux études approfondies et aux recherches devant être menées en vue de faciliter davantage la réalisation des objectifs du traité, négociations de fond. La délégation a exhorté les États membres à accorder une attention particulière aux dispositions du traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles et à son importance dans le SCCR, et a encouragé son entrée en vigueur rapide.

76. La délégation du Tadjikistan, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, s'est déclarée favorable à l'intensification des travaux sur le projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion au sein du SCCR afin de décider de la convocation de la conférence diplomatique en vue de son adoption dans un proche avenir. Le groupe a vivement apprécié la décision du SCCR d'analyser les droits des directeurs d'interprétation d'œuvres théâtrales et a espéré que les travaux dans ce domaine se poursuivraient.

77. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a continué de prendre une part active aux discussions sur le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, estimant que ceux-ci revêtent une grande importance et devraient aboutir à terme, dans un traité significatif, qui répondrait efficacement aux besoins actuels et futurs des organismes de radiodiffusion. La délégation a remercié le président du SCCR pour le texte de synthèse sur les définitions, l'objet de la protection, les droits à accorder et d'autres questions. La délégation a réaffirmé son soutien à la recommandation du SCCR à l'Assemblée générale de l'OMPI en la matière. Pour garantir des progrès sur cette question de longue date, la délégation a suggéré d'établir une liste des questions en suspens, ainsi qu'une feuille de route sur les travaux futurs du traité au sein du SCCR. La délégation espérait que cela permettrait au comité d'atteindre un niveau de consensus et de maturité du texte qui conduirait à la convocation d'une conférence diplomatique dans les délais indiqués dans la recommandation. La délégation restait déterminée à poursuivre des discussions fructueuses sur les exceptions et limitations et appréciait le travail accompli dans le cadre des plans d'action, en particulier les séminaires régionaux organisés au cours de l'année. La délégation espérait avoir davantage d'informations sur leurs résultats lors de la prochaine conférence internationale sur les limitations et exceptions en matière de droit d'auteur pour les bibliothèques, les archives, les musées et les établissements d'enseignement et de recherche qui se tiendrait avant la trente-neuvième session du SCCR. La délégation était convaincue que les travaux menés dans le cadre des plans d'action constitueraient une bonne base pour mieux comprendre les défis auxquels font face les bibliothèques, les archives, les musées, ainsi que les établissements d'enseignement et de recherche et les personnes présentant d'autres handicaps, et constituerait un outil et un cadre utiles pour les travaux futurs. Cela reposait sur la compréhension exprimée de manière constante par la délégation, à savoir que les plans d'action ne visaient pas à entreprendre un travail normatif. Les récents rapports du comité ont révélé des points de vue divergents sur le sujet. Un résultat significatif des travaux au titre des points de l'ordre du jour pourrait servir d'orientation aux États membres concernant les meilleures pratiques, en tirant parti de la souplesse du cadre juridique international du droit d'auteur pour adopter, maintenir ou mettre à jour des exceptions nationales qui répondent de manière adéquate aux besoins et aux traditions locales. La délégation a réitéré les discussions répétées qui ont eu lieu pendant une longue période sur certains points de l'ordre du jour du SCCR sans aboutir à des résultats tangibles et a noté qu'il y avait également eu des propositions de réflexion sur l'ordre du jour futur du comité. À cet égard, la délégation, ainsi que de nombreuses autres délégations, était favorable à l'inclusion du sujet du droit de suite de

l'auteur à l'ordre du jour permanent du SCCR. La délégation a indiqué que, aux fins du futur ordre du jour, les questions d'intérêt commun devraient être identifiées de manière concrète, les objectifs de diverses discussions convenus dès le départ afin de garantir les meilleures chances de succès.

78. La délégation de la Fédération de Russie a estimé que le SCCR avait réalisé des progrès significatifs, mais devait adopter des mesures encore plus efficaces ou accélérer les travaux afin de relever les divers défis créés par la technologie numérique. La délégation a pris acte des efforts déployés par les prédécesseurs du comité pour l'adoption des conventions de Rome et de Berne, devenues un fondement essentiel de ses travaux. La délégation a souligné que la génération de technologies numériques offrait une occasion unique de créer un nouvel instrument qui permettrait aux décideurs d'utiliser efficacement le droit d'auteur en tant qu'instrument de politique économique. Réitérant l'influence notable de la loi sur le droit d'auteur sur l'évolution des défis économiques, la délégation a souligné les progrès réalisés dans le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. À son avis, le traité pourrait ouvrir la voie à la convocation d'une conférence diplomatique à condition que les États membres et le comité soient disposés à renoncer à tous les petits désaccords mentionnés dans le document. S'agissant des exceptions et des limitations à l'ère d'Internet et des technologies numériques, la délégation a souligné la nécessité de disposer d'instruments juridiques internationaux rigoureux permettant de protéger les intérêts des auteurs ainsi que de la société. La délégation a pris acte de l'adoption de la proposition visant à étudier les droits des directeurs de théâtre et leur protection et a appelé à ce que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du SCCR. La délégation a également pris note des études menées par des experts de la Fédération de Russie et du Canada sur la question et espérait pouvoir contribuer au futur instrument sur la protection des droits des metteurs en scène de théâtre. La délégation a appuyé la nouvelle proposition sur le droit de suite, qui permettrait de protéger efficacement les intérêts des artistes du monde entier. La délégation a estimé que le SCCR ferait des progrès très importants dans la création de nouveaux instruments internationaux, en commençant par la convocation imminente d'une conférence diplomatique et l'adoption du nouveau traité sur la protection des organismes de radiodiffusion.

79. La délégation de l'Iran (République islamique d') attache une grande importance au travail du SCCR, qu'il qualifie de principal forum mondial consacré aux questions liées au droit d'auteur. La délégation a estimé que sur la question du traité sur la radiodiffusion, la création d'un système équilibré tenant compte des intérêts légitimes de toutes les parties et de tous les acteurs de la société constituait toujours un principe du système de propriété intellectuelle. La délégation a mis en garde contre le fait d'attacher une trop grande importance aux préoccupations légitimes de certains États membres face au coût supplémentaire que pourrait représenter pour le public la limitation de l'accès au contenu audiovisuel dans les pays en développement en élaborant un traité non équilibré pour la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation a pris note de la recommandation faite par le SCCR à l'Assemblée générale de l'OMPI et s'est déclarée prête à poursuivre les consultations en vue de parvenir à un consensus sur les questions fondamentales. À propos des exceptions et limitations, la délégation s'est félicitée de l'engagement pris par le SCCR de poursuivre ses travaux selon une approche globale et inclusive. La délégation a estimé qu'il existait des motifs suffisants pour progresser vers l'harmonisation des normes internationales minimales en matière d'exceptions et de limitations. La délégation s'est ralliée à l'opinion selon laquelle les travaux du SCCR sur les limitations et exceptions devraient fournir un exemple clair et important d'activités d'établissement de normes orientées vers le développement et d'efforts pour la mise en œuvre conformément aux mandats. Il a pris note des difficultés rencontrées par le comité pour s'acquitter de son mandat en matière d'exceptions et de limitations et s'est déclaré préoccupé par la position de certaines délégations de défier et de contester le mandat confié au comité par l'Assemblée générale de l'OMPI. La délégation a estimé que les travaux du comité sur les limitations et exceptions ne visaient pas uniquement à parvenir à un accord commun entre les États membres, mais qu'il était également chargé de rechercher un instrument juridique

international approprié ou des instruments dans le but de soumettre des recommandations sur les exceptions et les exceptions, limitations à l'Assemblée générale de l'OMPI. La délégation s'est félicitée de la mise en œuvre des actions contenues dans les plans d'action, en particulier de l'organisation réussie de séminaires régionaux, et a exprimé l'espoir qu'après ces actions préparatoires, le comité entame un exercice de rédaction pour remplir son mandat.

80. La délégation de la Thaïlande s'est associée à la déclaration faite par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. La délégation s'est réjouie des progrès constants réalisés au cours de l'année précédente sur les questions examinées au SCCR, notamment la protection des organismes de radiodiffusion, les limitations et exceptions applicables aux bibliothèques et services d'archives, ainsi que les limitations et exceptions applicables aux établissements d'enseignement et de recherche et aux personnes handicapées, incapacités autres que les déficiences visuelles. Tenant compte de l'équilibre des intérêts de toutes les parties prenantes, la délégation a reconnu que l'élaboration d'une politique nationale conforme à la norme internationale était l'un des facteurs clés pour renforcer la protection de la propriété intellectuelle. Suite à cela, un amendement à la loi sur le droit d'auteur relatif à l'adhésion au Traité de Marrakech est entré en vigueur le 11 mars 2019. Par la suite, le 20 avril 2019, la Thaïlande est devenue la quarante-neuvième partie contractante au Traité de Marrakech. La délégation a estimé que le traité était un instrument équilibré répondant au besoin spécifique des personnes qui avaient besoin d'un accès équitable à l'information et au savoir en supprimant les obstacles à l'accessibilité. La délégation a exhorté les autres membres à adhérer au Traité de Marrakech et à promouvoir les réalisations du développement mondial durable qui améliorent le bien-être social de tous. Il a également reconnu l'importance de développer une protection solide du droit d'auteur en réponse aux changements technologiques rapides, ajoutant qu'il était en train de modifier la loi sur le droit d'auteur et de préparer l'adhésion au Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur. Afin de promouvoir le potentiel effectif du droit d'auteur à l'ère numérique, la délégation a exprimé son soutien aux travaux futurs du comité et a estimé que ces travaux profiteraient aux États membres. Il attend avec intérêt de participer à un travail constructif avec le comité sur toutes les questions.

81. La délégation de l'Inde a manifesté son soutien à la finalisation rapide d'un traité équilibré pour la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation a estimé que le comité s'efforcerait de prendre en compte les préoccupations et les intérêts de tous les États membres sur les questions fondamentales afin de rendre le projet de texte plus équilibré et acceptable. Compte tenu de l'évolution rapide de l'industrie de la radiodiffusion et de l'utilisation croissante du support numérique pour la radiodiffusion, la délégation a estimé que la radiodiffusion devrait couvrir tous les types d'émissions, quels que soient la plateforme ou le support, y compris Internet. La délégation a noté que la protection prévue dans le traité proposé ne devrait pas être limitée aux radiodiffuseurs traditionnels, mais devrait également inclure la radiodiffusion sur Internet. La délégation continuerait d'appuyer l'approche fondée sur le signal, sans droits de propriété sur le contenu accordés aux radiodiffuseurs. S'agissant des limitations et exceptions, la délégation a estimé que l'obtention du droit à l'éducation et à l'accès du savoir à tous devraient constituer le principe directeur des travaux centraux sur les exceptions et limitations. Les limitations et exceptions applicables aux bibliothèques et aux services d'archives, aux établissements d'enseignement et de recherche et aux personnes ayant d'autres handicaps sont d'une importance cruciale pour le développement global et inclusif de la société. La délégation s'est félicitée de l'organisation des trois séminaires régionaux sur les limitations et exceptions et a déclaré attendre avec intérêt de nouveaux progrès dans la mise en œuvre des plans d'action sur les limitations et exceptions. La délégation a souligné sa volonté de contribuer de manière constructive aux délibérations des futures sessions du SCCR.

82. La délégation de l'Équateur a déclaré que le droit d'auteur et les droits connexes étaient de la plus haute importance pour les différentes économies en raison de leur importance technologique mondiale, ainsi que du lien direct entre leur potentiel de protection et de développement humain. À cet égard, il a souligné la nécessité de promouvoir et de renforcer

les efforts déployés par le comité. L'Équateur a réaffirmé qu'il importait de continuer à débattre de la protection des organismes de radiodiffusion, dont les droits doivent être analysés de manière approfondie pour parvenir à un consensus répondant aux attentes des pays en développement et des pays développés. Il a appelé les États membres à respecter le mandat de 2007 et à promouvoir une discussion axée sur les signaux afin de les protéger. Le SCCR s'est toujours employé à promouvoir les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, bien qu'il n'ait pas encore trouvé de solution satisfaisante. Il serait souhaitable de tirer pleinement parti de la discussion pour promouvoir les propositions des membres afin de finaliser un instrument juridique contraignant qui reconnaisse leurs intérêts et favorise l'accès à l'éducation, à l'information et au savoir et à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). La discussion sur les limitations et exceptions applicables aux établissements d'enseignement et de recherche a été tout aussi importante. La délégation a encouragé les travaux d'analyse au sein du comité en vue de créer un instrument international contraignant garantissant les droits privés tout en soutenant les groupes qui, par leur nature, nécessitaient limitations et exceptions pour accéder à certaines œuvres, favorisant ainsi l'enseignement et la recherche. Compte tenu de l'importance de ces questions et des travaux à mener lors des réunions régionales prévues pour le trimestre en cours et l'année à venir, le pays a invité les États membres à participer et à prendre position dans l'intérêt de ceux qu'ils souhaitaient protéger et défendre, qui bénéficiaient des facilités offertes par les limitations et exceptions, dans le but de créer un système équilibré. Il était d'une importance vitale pour l'Équateur que les personnes handicapées autres que celles bénéficiant du Traité de Marrakech aient accès aux informations. La délégation a invité les autres délégations à se mettre d'accord sur des travaux communs dans le but de développer un instrument juridique garantissant l'accès aux connaissances grâce à des limitations et exceptions spécifiques répondant à leurs besoins. Enfin, il ne faut pas négliger d'autres questions inscrites à l'ordre du jour du SCCR, qui, indépendamment de leur importance, nécessitent une analyse minutieuse et complète.

83. La délégation du Sénégal s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Ouganda au nom du groupe des pays africains. S'agissant de la protection des organismes de radiodiffusion, la délégation a appuyé la recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI tendant à ce que le SCCR poursuive ses travaux en vue de la convocation d'une conférence diplomatique en vue de l'adoption d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. À cet égard, elle estimait qu'un accord serait conclu sur les principaux problèmes, par exemple la portée, l'objet de la protection et les droits à octroyer. S'agissant des limitations et exceptions, la délégation s'est félicitée des activités décrites dans les plans d'action et approuvées par le comité, y compris les séminaires régionaux tels que celui organisé à Nairobi pour les pays africains. La délégation a rappelé qu'il était nécessaire de parvenir à un consensus sur la compréhension du concept d'équilibre, en particulier de l'équilibre des intérêts entre les titulaires de droits et le grand public. La délégation a réaffirmé son attachement au sujet des droits de suite, qui était au cœur du système du droit d'auteur. Il a attiré l'attention sur sa proposition conjointe avec la délégation du Congo, sur la table depuis la trente et unième session du SCCR. La délégation a souligné que toutes les activités entreprises, par exemple la conférence internationale et l'étude internationale sur l'impact du droit de suite sur les activités économiques, témoignaient de la force de la proposition. La délégation attendait avec intérêt la présentation des résultats du groupe d'experts à la trente-neuvième session, après un bref aperçu de la situation à la trente-huitième session du comité. La délégation suivait les autres questions à l'ordre du jour, qui était tout aussi pertinente, par exemple le droit d'auteur dans l'environnement numérique et la protection des droits des metteurs en scène, proposés respectivement par le GRULAC et la délégation de la Fédération de Russie.

84. La délégation du Qatar s'est associée à la déclaration faite par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. La délégation a pleinement soutenu les efforts entrepris pour parvenir à un accord international sur la protection des organismes de radiodiffusion. Elle a noté que leurs chaînes étaient piratées et faisaient l'objet d'une campagne

vicieuse et a déploré les pertes de tous les organismes de radiodiffusion victime du piratage. Il a souligné que le coût de telles actions pirates n'était pas seulement assumé par les organismes de radiodiffusion, mais par tout le monde, car les actes pirates réduisaient la valeur du contenu, car les organismes de radiodiffusion auraient moins de valeur pour ce qu'ils produiraient à l'avenir. Par conséquent, cela affecterait la production, qui repose sur une licence de revenus. La délégation a noté que les consommateurs seraient à leur tour affectés lorsque les producteurs ne souhaiteraient plus allouer de fonds pour produire le contenu approprié. Le piratage du contenu et de la programmation audiovisuels concerne tout le monde. La délégation a appelé les États membres à se tenir debout face à la tentative de piratage et à adopter une attitude positive pour mener à bien les négociations et parvenir à un accord sur les dispositions d'un accord multilatéral protégeant les organismes de radiodiffusion. La délégation a réaffirmé qu'elle était disposée à accueillir une conférence diplomatique si un accord était trouvé.

85. La délégation de l'Indonésie s'est associée à la déclaration faite par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. La délégation espérait voir aboutir un traité audacieux sur la protection des organismes de radiodiffusion. Elle espérait que l'Assemblée générale de l'OMPI approuverait les recommandations formulées lors de la précédente session du SCCR en vue de charger le comité de résoudre les problèmes en suspens en vue de la convocation d'une conférence diplomatique. Tout traité sur la protection des organismes de radiodiffusion non seulement s'occuperait de la protection bien-méritée des organismes de radiodiffusion, mais garantirait également l'accès au savoir, à la culture et à l'information, en particulier aux œuvres qui appartenaient déjà au domaine public. La délégation a répété que les exceptions et limitations jouaient un rôle important dans l'obtention de l'éducation et l'accès au savoir et à la culture. La délégation a félicité le Secrétariat et tous les États membres pour l'organisation réussie des trois séminaires régionaux sur les exceptions et limitations et s'est réjouie de la convocation de la conférence internationale sur les exceptions et limitations. La délégation espérait qu'après la conférence, les longues discussions sur les exceptions et les limitations produiraient des résultats concrets, soit sous la forme de directives, soit sous d'autres formes reflétant l'harmonisation des exceptions et limitations. La délégation a appuyé les discussions au sein du SCCR sur les droits de revente, y compris son ajout en tant que point permanent au comité, le droit d'auteur dans l'environnement numérique et la protection des droits des metteurs en scène. Les questions examinées dans le cadre du mandat du SCCR étaient très importantes. Il a noté que le développement de nouvelles technologies sur lesquelles reposait l'économie de la connaissance était l'une des raisons pour lesquelles il était nécessaire de continuer à soutenir la créativité, l'innovation, l'éducation et l'accès à la culture grâce à un régime de droit d'auteur équilibré et efficace. Les régimes du droit d'auteur et des droits connexes ont stimulé les investissements et la production de biens culturels et fondés sur le savoir, tandis que les exceptions et limitations au droit d'auteur créaient un système équilibré permettant l'utilisation d'œuvres créatives pour soutenir l'innovation, la création et la concurrence dans l'intérêt public plus général. La délégation a réaffirmé son attachement aux travaux du SCCR.

86. La délégation du Brésil s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Mexique au nom du GRULAC. La délégation a noté que la principale question abordée lors de la précédente réunion du SCCR avait trait au traité pour les organismes de radiodiffusion. La délégation s'est engagée à aller de l'avant et à progresser dans les négociations. La délégation a évoqué la souplesse dont elle a fait preuve dans sa position nationale pour soutenir un progrès constructif et a déclaré que les États membres eux-mêmes étaient responsables de faire avancer les négociations au sein de l'OMPI dans un esprit de progrès multilatéral. Des mouvements similaires ont été enregistrés par d'autres, et les autres États membres devaient faire preuve de la même souplesse, en particulier ceux qui étaient très impliqués dans les travaux du comité. La délégation a noté qu'une recommandation à l'intention de l'Assemblée générale de l'OMPI visant à poursuivre les négociations sur un traité pour les organismes de radiodiffusion et à convoquer une conférence diplomatique au cours de la période 2020-2021

avait été convenue, à condition qu'un consensus soit trouvé entre les membres sur les questions essentielles, y compris l'étendue de la protection, l'objet de la protection et les droits à octroyer. S'agissant des limitations et exceptions au droit d'auteur pour les bibliothèques, les archives et les musées, ainsi que pour les établissements d'enseignement et de recherche, la délégation du Brésil a défendu l'équilibre entre garantir l'accès à l'éducation et à la connaissance et la sécurité juridique des titulaires de droits. La délégation s'est montrée intéressée à faire en sorte que les limitations et exceptions relatives à ces questions ne portent pas atteinte aux droits légitimes des titulaires de droits, tout en évitant de constituer une responsabilité juridique pour les bibliothèques, les services d'archives et les établissements d'enseignement et de recherche, à condition qu'ils continuent d'agir dans le cadre du droit international, les activités autorisées. À propos du droit d'auteur dans l'environnement numérique, le Brésil espérait que la mise à jour par le Secrétariat des travaux de l'étude sur le marché numérique de la musique, qui avait été approuvée à la trente-septième session du comité sur la base d'une proposition brésilienne, éclairerait sur divers aspects de l'environnement du droit d'auteur qui montrerait les raisons de sa position en la matière. La délégation a réitéré sa position en faveur d'un traité sur les organismes de radiodiffusion et sur la convocation d'une conférence diplomatique. Il a affirmé son ferme attachement à un système de droit d'auteur équilibré et a réitéré son attachement aux droits légitimes des auteurs tout en offrant une sécurité juridique afin que les bibliothèques, les universités et d'autres puissent garantir l'accès au savoir.

87. La délégation de la Colombie a révélé que son gouvernement avait élaboré un plan de protection de l'économie afin de garantir la protection des produits protégés par la propriété intellectuelle, l'économie orange, qui apporterait une valeur ajoutée tout au long de la chaîne de valeur, des consommateurs aux producteurs. La délégation a noté que la Colombie avait une excellente occasion de continuer à soutenir le développement des industries de la création et de promouvoir la propriété intellectuelle dans tous les secteurs. La délégation a félicité le Secrétariat pour son soutien au séminaire international sur le passé, le présent et l'avenir du droit d'auteur, tenu en Colombie en septembre en commémoration des 133 ans du registre du droit d'auteur. Il a pris note de la forte participation au séminaire à un moment où les industries de la création offraient une excellente occasion à la propriété intellectuelle d'être plus visible et donc de développer le secteur dans son ensemble. La délégation a exprimé son soutien à la convocation d'une conférence diplomatique en vue de l'adoption d'un instrument juridiquement contraignant sur la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation a également noté qu'il était impératif que les pays tirent parti des éléments de flexibilité offerts par le système de propriété intellectuelle, notamment des exceptions et limitations au droit d'auteur et aux droits connexes, afin de garantir des avantages pour des secteurs tels que l'éducation et la culture.

88. La délégation du Guatemala s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Mexique au nom du GRULAC. La délégation a reconnu que les travaux du SCCR avaient contribué à de grands progrès et espérait continuer à travailler dans cet esprit positif, notamment en ce qui concerne les exceptions et limitations. Il était nécessaire de mettre en place les normes pertinentes pour s'assurer que les outils nécessaires pour garantir l'accès au savoir et à la culture étaient fournis. La délégation a estimé que les résultats obtenus dans les trois séminaires régionaux consacrés à la question apporteraient une contribution précieuse aux travaux du comité. Elle attendait avec impatience la conférence sur les exceptions et limitations qui se tiendrait avant le SCCR et a exhorté les délégations à continuer de faire preuve d'un engagement constructif et constructif sur ces questions et à atteindre les objectifs déjà définis par le comité.

89. La délégation du Malawi s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Ouganda au nom du groupe des pays africains. À propos de la radiodiffusion, la délégation s'est félicitée du rapport du SCCR et a pris note des progrès accomplis dans ses travaux, notamment en ce qui concerne le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. La

délégation a appelé le SCCR à poursuivre les négociations sur les questions fondamentales, à savoir l'objet de la protection, l'étendue de la protection et l'étendue spécifique, dans le but de parvenir à un consensus. La délégation a félicité le Secrétariat pour la mise en œuvre des plans d'action sur les limitations et exceptions, notamment l'organisation de trois séminaires régionaux réussis, et a déclaré attendre avec intérêt la conférence internationale qui se tiendra plus tard ce mois-ci, qui éclairera les débats du SCCR. Il restait déterminé à collaborer avec les autres États membres sur les questions relatives à ces domaines dans le but de mettre en place un système international du droit d'auteur équilibré et efficace qui profiterait aux titulaires de droits et au grand public. S'agissant du droit de suite et d'autres sujets inscrits à l'ordre du jour du SCCR, la délégation a appuyé les discussions et l'inclusion du droit de suite en tant que point essentiel de l'ordre du jour du SCCR et était prête à s'engager de manière constructive sur cette question ainsi que sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique et les droits des directeurs de théâtre.

90. La délégation du Japon a reconnu que des progrès avaient été réalisés en matière de protection des organismes de radiodiffusion sur la base de discussions fructueuses. La délégation s'est félicitée de la recommandation qui avait été faite à l'Assemblée générale de l'OMPI, comme convenu lors de la dernière session du SCCR. Elle a reconnu que le consensus sur les questions fondamentales, notamment la portée spécifique, l'objet de la protection et les droits à octroyer, n'avait pas encore été atteint à ce stade. Elle a donc exprimé l'espoir que de nouvelles discussions seraient tenues afin de parvenir à un consensus sur les questions fondamentales afin de conclure rapidement l'examen de ce point de l'ordre du jour du comité. La délégation était disposée à contribuer à la réalisation de progrès substantiels dans la réalisation de l'objectif commun. Concernant les limitations et les exceptions, il était essentiel que le comité travaille à l'établissement d'un équilibre approprié entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du grand public. La délégation a indiqué que le triple critère fonctionnait bien en tant que norme internationale équilibrée. Les États membres avaient établi un système d'exception et de limitations équilibré et acceptable, tout en tenant compte des contextes sociaux et culturels respectifs de chaque pays. Dans ces conditions, la délégation espérait que la discussion sur cette question serait axée sur le partage des expériences et des pratiques nationales. La délégation s'est également félicitée des progrès accomplis dans les plans d'action et de la tenue des séminaires régionaux. Elle espérait également contribuer à la poursuite des discussions au sein du SCCR de manière constructive.

91. La délégation du Saint-Siège a continué à attacher de l'importance à la négociation d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. En raison des services fournis par les radiodiffuseurs et de l'importance considérable de la radiodiffusion, la délégation a invité les États membres de l'OMPI à poursuivre leurs travaux visant à actualiser le cadre international existant en fonction de l'évolution technologique. Lors de la précédente session du comité, signe tangible de progrès constants, les États membres sont convenus de recommander au SCCR de poursuivre ses travaux en vue de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, visant à 2020-2021, sous réserve que les États membres parviennent à un consensus au sein du SCCR sur les questions fondamentales. La délégation a remercié le président du SCCR pour la version mise à jour du document SCCR/38/10 et a déclaré attendre avec intérêt de contribuer de manière positive aux discussions constructives et de progresser encore. La délégation a souligné que le système du droit d'auteur devrait continuer à jouer son rôle essentiel d'incitation et de valorisation de la créativité et de l'innovation. Dans le même temps, il devrait prendre en compte les intérêts plus larges de notre société, en particulier dans des domaines tels que l'éducation, la recherche, l'accès à l'information et le contenu créatif. Il y a quatre ans, la communauté internationale a officiellement décidé de désigner les ressources financières nécessaires aux opportunités d'apprentissage tout au long de la vie, qui permettent à tous d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour explorer les opportunités et participer pleinement à la société. Les plans d'action concernant les limitations et exceptions applicables aux bibliothèques, archives et musées, aux établissements d'enseignement et de

recherche et aux personnes handicapées ont été proposés par le président et approuvés par le SCCR et reflètent l'approche constructive et utile de cette question très importante. Une éducation complète et inclusive, solide et ouverte, pouvait briser les barrières de l'exclusivité, favoriser l'épanouissement des talents individuels et étendre les paramètres de la connaissance à tous les aspects de l'expérience sociale afin de faciliter la solidarité, le partage et la communion. La délégation a observé que la nature de l'éducation cherchait à jeter les bases d'un dialogue pacifique et d'un monde meilleur, permettant à chaque citoyen de contribuer activement au bien commun de la famille humaine.

92. La délégation de la Tunisie a salué et appuyé les déclarations faites par la délégation de l'Ouganda au nom du groupe des pays africains. Il a réaffirmé sa détermination à avancer de manière constructive dans les discussions du SCCR. La délégation a ajouté que les questions dont était saisi le comité étaient d'une grande importance pour préserver les instituts culturels et les académies d'enseignement et permettre au public de bénéficier du fruit de son travail de création. S'agissant du développement économique et du développement socioéconomique durable, ces éléments ont réaffirmé le rôle central joué par le SCCR dans la mise au point d'instruments juridiques internationaux garantissant un équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et ceux des utilisateurs d'œuvres protégées, tout en tenant compte des éléments suivants : le niveau de développement de chaque pays.

93. La délégation des États-Unis d'Amérique a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du groupe B. Elle a brièvement exposé l'évolution de la situation depuis la dernière Assemblée générale de l'OMPI. Le 8 février 2019, les États-Unis d'Amérique ont déposé auprès du Directeur général leur instrument de ratification du Traité de Marrakech, devenant ainsi le 50^e pays à le faire. La délégation était ravie de participer à une cérémonie à l'OMPI le 1^{er} avril pour célébrer l'occasion. Le Traité est entré en vigueur aux États-Unis d'Amérique en mai, mettant plus d'un demi-million de textes accessibles à la disposition des malvoyants, y compris ceux des autres pays membres du Traité de Marrakech comme le notaient le sous-secrétaire au Commerce pour la propriété intellectuelle et le directeur de *l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique* (USPTO), le Traité de Marrakech prévoyait un mécanisme important pour la protection des droits de propriété et l'élargissement de l'accès à l'information et aux ressources. La délégation a continué d'appuyer l'actualisation de la protection des organismes de radiodiffusion conformément au mandat de 2007 de l'Assemblée générale de l'OMPI, qui préconisait une approche fondée sur le signal pour assurer la protection des activités des organismes de radiodiffusion au sens traditionnel. Conformément à ce mandat, la délégation a estimé qu'une telle protection devrait être étroitement ciblée. Elle a proposé de mettre l'accent sur la retransmission non autorisée du signal de radiodiffusion au public sur toutes les plateformes, y compris sur Internet, comme l'un des problèmes les plus importants auxquels les organisations de radiodiffusion sont confrontées. Dans le même temps, les mutations rapides du secteur et les différences de traitement juridique au niveau national ont constitué un défi majeur pour l'établissement de normes internationales. En conséquence, il avait été difficile de parvenir à un consensus sur des questions fondamentales telles que l'objet de la protection et les droits à accorder en vertu du traité. La délégation s'est félicitée des progrès significatifs accomplis au cours des mois précédents et du fait que le comité développait des idées susceptibles de générer un consensus plus large sur ces questions. Néanmoins, compte tenu de la complexité des problèmes juridiques et technologiques, les délégations prenaient le temps nécessaire pour délibérer. La délégation prévoyait que ces délibérations se poursuivraient dans un esprit constructif au moins pour les deux prochaines sessions du SCCR, qui auraient lieu en octobre 2019 et au printemps 2020. Compte tenu des progrès réalisés lors de ces sessions, les États membres seraient mieux placés pour évaluer une éventuelle recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI à l'horizon 2020 relative à la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Bien que la délégation reste déterminée à travailler sur un traité visant à protéger les radiodiffuseurs contre le vol de signaux à l'ère numérique, elle ne pouvait accepter de fixer une date précise

pour une conférence diplomatique. Elle a noté que le SCCR n'était pas encore parvenu au stade où il avait élaboré un texte de traité mûr qui permettrait une conférence diplomatique fructueuse. À son avis, le cadre international actuel régissant les exceptions et limitations en matière de droit d'auteur offrait la flexibilité appropriée, conforme aux normes internationales bien établies, permettant aux pays d'adapter les limitations et exceptions à leurs propres politiques sociales, culturelles et économiques. Elle ne pensait pas qu'il était souhaitable que l'OMPI entreprenne d'autres travaux d'établissement de normes qui imposeraient des exigences minimales dans ce domaine. La délégation était heureuse de participer en tant qu'observateur aux trois séminaires régionaux de l'OMPI sur les exceptions et limitations en 2019, qui se sont tenus à Singapour, Nairobi et Santo Domingo. Elle estimait que les séminaires avaient rempli leur objectif principal, faisant progresser la compréhension des limitations et exceptions en matière de droit d'auteur pour les bibliothèques et les services d'archives, ainsi que pour les activités éducatives, en faisant appel aux compétences locales. Lors des séminaires, il a été observé que les travaux futurs aux niveaux national et régional bénéficiaient d'un soutien important, mais moins favorable à l'établissement de normes internationales. La délégation attendait avec intérêt l'examen des rapports des séminaires de la conférence internationale sur les exceptions et limitations des 18 et 19 octobre, qui feraient des recommandations au prochain SCCR sur les moyens de faire progresser les travaux du comité sur les limitations et exceptions. Conformément à ses propositions antérieures, la délégation estimait que l'approche la plus fructueuse serait que le SCCR élabore des principes et objectifs de haut niveau sur lesquels les décideurs nationaux s'appuieront pour améliorer les exceptions et limitations nationales en matière de droit d'auteur applicable aux bibliothèques, aux archives et aux activités éducatives. Une fois ces principes élaborés, les membres de l'OMPI pourraient travailler ensemble pour améliorer et mettre à jour leur législation nationale. Les principes fourniraient un cadre de compréhension commune et de meilleures pratiques, qui seraient utiles notamment pour organiser des ateliers et fournir une assistance technique ou législative au bénéfice de tous les membres de l'OMPI. À la session suivante du SCCR, la délégation demanderait au président de se concentrer de manière générale sur les objectifs et les principes, en utilisant les documents existants de la délégation déjà présentés au comité comme point de départ pour la discussion. La délégation a également appuyé la poursuite des travaux visant à approfondir la compréhension par le comité des limitations et exceptions en matière de droit d'auteur applicable aux personnes ayant une déficience autre que la déficience visuelle.

94. La délégation de la Malaisie s'est associée à la déclaration faite par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle s'est félicitée du rapport et des progrès accomplis jusqu'à présent. Elle a appuyé la convocation de la conférence de l'OMPI sur les limitations et exceptions au droit d'auteur pour les bibliothèques, les archives, les musées et les établissements d'enseignement et de recherche. La conférence contribuerait de manière significative à résoudre les problèmes liés aux limitations et exceptions identifiées lors des séminaires régionaux précédents. La délégation a déclaré attendre avec intérêt les résultats positifs de la conférence en facilitant les efforts des États membres pour formuler une politique nouvelle et appropriée en ce qui concerne les limitations et exceptions. Elle a encouragé le SCCR à poursuivre ses travaux dans d'autres domaines tels que le droit d'auteur dans l'environnement numérique, les droits de suite et les travaux en vue de la convocation d'une conférence diplomatique sur les organismes de radiodiffusion.

95. La délégation de la République de Corée a estimé que le renforcement des droits des organismes de radiodiffusion devrait être examiné en tenant compte de la technologie et des évolutions pertinentes du secteur. Elle espérait que des discussions seraient organisées lors du prochain SCCR, en mettant l'accent sur la protection des organismes de radiodiffusion. Elle espérait en outre que les avis des parties intéressées seraient pris en compte et que les discussions aboutiraient à des résultats concrets.

96. Le représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (IFLA) a remercié le Secrétariat pour le travail fourni dans la mise en œuvre des plans d'action sur les limitations et exceptions et s'est réjoui de la conférence internationale. L'espoir était grand qu'une discussion aboutisse pleinement au mandat confié aux États membres consistant à examiner les opportunités et les défis offerts par diverses solutions internationales. Afin d'assurer la valeur et la légitimité de cet événement, il serait important d'optimiser l'opportunité d'entendre des personnes qui possèdent une véritable expertise dans les domaines nécessaires pour favoriser l'accès à l'information, à l'éducation et à la recherche. Le représentant a reconnu les efforts déployés par le Secrétariat pour atteindre les ODD dans le cas des bibliothèques, des archives et des musées, et a encouragé le même accent sur l'ensemble du programme. Le représentant a mis l'accent sur l'importance de permettre la préservation du patrimoine et l'accès à celui-ci. Il était difficile d'imaginer une activité présentant un risque plus élevé de défaillance du marché et un coût d'inaction plus élevé. Il y a eu trop de catastrophes et les pertes ont été aggravées par le manque de politiques de préservation complètes ou la possibilité pour les institutions du patrimoine de travailler ensemble par-delà les frontières. Certains étaient d'avis que les politiques nationales n'étaient pas suffisantes pour les pays dont l'existence même était menacée le représentant a estimé que l'OMPI et les États membres avaient un rôle spécial à jouer, car ils pouvaient à eux seuls donner aux gouvernements la certitude d'adopter leurs propres lois et aux bibliothèques, archives et musées de s'acquitter de leur mission consistant à préserver le passé pour l'avenir.

97. La délégation de l'Ouganda, s'exprimant à titre national, s'associe pleinement à la déclaration qu'elle a faite au nom du groupe des pays africains. La délégation s'est concentrée sur les principaux sujets à l'ordre du jour du comité. Le ou les instruments internationaux proposés sur les limitations et exceptions applicables aux bibliothèques, archives et musées, les limitations et exceptions relatives aux établissements d'enseignement et de recherche et aux personnes présentant d'autres handicaps revêtaient une importance particulière pour l'Ouganda. La délégation a fait observer que les limitations et exceptions pourraient promouvoir l'éducation et l'égalité d'accès au matériel d'apprentissage dans son pays. Il était à espérer que l'Assemblée générale de l'OMPI donnerait au SCCR les instructions appropriées pour lui permettre de conclure ses travaux sur les limitations et exceptions dans un avenir proche. La délégation a pleinement appuyé un programme de travail équilibré du SCCR visant à prendre en compte les intérêts divers de tous les États membres. Dans le même ordre d'idées, il s'est félicité du soutien considérable apporté par l'OMPI, en particulier dans le domaine du droit d'auteur, aux activités mises en œuvre en Ouganda cette année-là.

98. La délégation de l'Argentine s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Mexique au nom du GRULAC. La délégation a souligné la nécessité de maintenir un équilibre au sein du comité en ce qui concerne les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d'archives, ainsi que des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes présentant d'autres handicaps. Comme cela a été confirmé lors des séminaires régionaux organisés cette année-là, des problèmes transfrontaliers se sont posés. S'agissant d'un traité international, il convient de mettre l'accent sur l'harmonisation des intérêts des utilisateurs. La délégation s'est également intéressée à la proposition du GRULAC sur le droit d'auteur lié à l'environnement numérique. La délégation espérait que le consensus permettrait de mettre à jour la protection des organismes de radiodiffusion. Les progrès du SCCR ont montré qu'il existait un niveau d'accord suffisant pour convoquer une conférence diplomatique pour 2020-2021.

99. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI), au sujet du traité sur la radiodiffusion, a proposé que l'OMPI publie un rapport sur la concentration de la propriété et la nationalité de la propriété des nouveaux services de diffusion en continu qui remplaçaient rapidement la radiodiffusion traditionnelle sur de nombreux marchés. Le représentant a déclaré qu'il serait irresponsable d'adopter un traité qui inclurait toute transmission en continu sur Internet sans faire le point sur l'avenir de la technologie et de la propriété de la technologie, en

particulier si tout ce que l'on devait faire pour se qualifier en tant qu'organisme de radiodiffusion consistait à acheter une licence de radiodiffusion, ce que Pandora et d'autres services de diffusion en continu faisaient à l'époque pour bénéficier d'autres avantages. Pour la plupart des pays, le droit de diffusion à l'étranger se révélerait être un transfert massif de revenus de leurs ressortissants, y compris des artistes, vers des sociétés de diffusion détenues par des intérêts étrangers. S'agissant des limitations et exceptions, le représentant a suggéré que le SCCR détermine si l'établissement de normes pour les archives et la conservation était un objectif réalisable à court terme. Cela semblait être un domaine dans lequel l'harmonisation posait moins de problèmes et où les problèmes mondiaux et sociaux étaient importants, tandis que les conflits avec les ayants droit n'étaient pas importants. En ce qui concerne l'éducation et les autres exceptions, le représentant a demandé au SCCR de revoir les exceptions énoncées dans la loi type de Tunis de 1976 sur le droit d'auteur, ainsi que les modalités utilisées pour l'élaboration de cette loi type. Le représentant a réaffirmé le soutien de KEI aux travaux du SCCR sur le droit de suite des artistes en ce qui concerne les œuvres d'art physiques et a suggéré que le traité ne s'applique pas aux copies d'œuvres.

100. L'Assemblée générale de l'OMPI :

- i) a pris note du "Rapport sur le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes" (document WO/GA/51/5 Rev.);
- ii) conformément à la recommandation du SCCR, a invité le SCCR à poursuivre ses travaux en vue de la convocation, au cours de l'exercice biennal 2020-2021, d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, sous réserve d'un consensus entre les États membres au sein du SCCR sur les questions fondamentales, notamment la portée, l'objet de la protection et les droits à octroyer; et
- iii) a prié le SCCR de poursuivre ses travaux sur les autres questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/51/5 Rev.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)

101. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/51/6.

102. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/38/2, qui contenait un rapport sur les travaux du Comité permanent du droit des brevets (SCP). Le Secrétariat a indiqué que le document décrivait l'état d'avancement des délibérations des vingt-neuvième et trentième sessions tenues du 3 au 6 décembre 2018 et du 24 au 27 juin 2019, respectivement. Le Secrétariat a déclaré que lors de ces deux sessions, le comité avait continué de se pencher les cinq questions suivantes : i) exceptions et limitations relatives aux droits de brevet; ii) qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition; iii) brevets et santé; iv) confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets; et v) transfert de technologie. Le Secrétariat a particulièrement relevé le fait que les États membres avaient activement participé aux travaux du comité en partageant des informations, en présentant des exposés, en soumettant des propositions et en prenant part aux discussions dans un esprit constructif qui avait conduit à l'adoption d'un programme de travail complet pour les sessions futures du SCP. Le Secrétariat a par ailleurs invité l'Assemblée générale de l'OMPI à prendre note des informations contenues dans le document.

103. La délégation de la Finlande, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a remercié les présidents, le Secrétariat de l'OMPI et les membres du SCP pour les progrès réalisés depuis les précédentes assemblées. La délégation a indiqué qu'il y avait eu

des débats constructifs et des avancées sur les cinq thèmes à l'ordre du jour du SCP, à savoir la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition; la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets; les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet; les brevets et la santé; et le transfert de technologie. Elle a souligné que la question de la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, revêtait une importance particulière à ses yeux. Relevant que des brevets de grande qualité pouvaient garantir un juste équilibre entre les intérêts des titulaires de droits, de l'industrie et des autres parties prenantes, d'une part, et ceux de la société, d'autre part, la délégation a déclaré qu'elle continuerait à contribuer aux travaux sur ce thème, et en particulier sur l'intelligence artificielle, de manière à les faire progresser. Elle s'est dite convaincue que le SCP devrait également servir de lieu de discussion sur les différences existant entre les systèmes de droit des brevets et le droit matériel des brevets à l'avenir. La délégation a déclaré que l'Union européenne et ses États membres attachaient une grande importance au thème de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, et en particulier à la question de la reconnaissance du secret professionnel des conseils en brevets étrangers. Selon elle, la même protection devrait être accordée aux communications entre un client et son conseil en brevets étranger et qu'aux communications entre un client et son conseil en brevets national, selon la législation nationale applicable. La délégation attendait avec intérêt la poursuite des débats sur ce thème lors des futures sessions du SCP. Elle a déclaré par ailleurs que l'échange d'informations concernant les dispositions du droit des brevets favorisant le transfert de technologie présentait un grand intérêt pour son groupe, étant entendu que le SCP devrait éviter de répéter les efforts du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) à cet égard. La délégation a affirmé que les droits de propriété intellectuelle, tels que les brevets, stimulaient la production de traitements nouveaux et améliorés, contribuant ainsi à une meilleure santé pour tous. Relevant par ailleurs que, au cours des années précédentes, le SCP avait longuement abordé la question des brevets et de la santé, elle s'est félicitée des travaux du comité en matière d'activités de renforcement des capacités, notamment dans le domaine de la négociation de contrats de licence. La délégation a fait observer que le renforcement des capacités, l'accroissement de la transparence et la sensibilisation étaient des initiatives prometteuses qui pouvaient contribuer à favoriser l'innovation pour tous. Elle a tenu à rappeler qu'il n'était pas possible d'outrepasser le mandat du SCP et qu'il fallait continuer de suivre une approche équilibrée, tenant compte des divers facteurs influant sur les brevets et la santé. Par ailleurs, la délégation a déclaré que, si l'Union européenne et ses États membres considéraient tous les thèmes inscrits à l'ordre du jour du comité comme importants, elle tenait à rappeler que ceux-ci avaient un intérêt particulier à renforcer la coopération internationale et à améliorer les connaissances techniques sur les critères de brevetabilité. L'établissement d'un système de brevets plus efficace, plus rationnel et de meilleure qualité dans tous les États membres était un moyen d'éliminer les obstacles au commerce et de contribuer à la prospérité économique. En conclusion, la délégation a réaffirmé sa volonté de contribuer aux travaux du comité conformément au programme de travail convenu lors des futures sessions. La délégation attendait avec intérêt de poursuivre les discussions et le partage d'informations intéressantes au sein du SCP en vue d'obtenir des résultats tangibles lors des futures sessions.

104. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié les présidents des vingt-neuvième et trentième sessions du SCP d'avoir guidé les travaux du comité au cours de ces deux sessions, ainsi que le Secrétariat pour la préparation de ces sessions. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes prenait acte en s'en félicitant de la pertinence des travaux du comité et de la possibilité qu'il offrait d'échanger des données d'expérience et de partager des pratiques recommandées concernant les cinq thèmes inscrits à l'ordre du jour. Le groupe réaffirmait que la qualité des brevets ainsi que la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets restaient les principales questions à ses yeux. La délégation a souligné en particulier combien il importait de protéger la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets. Dans ce contexte, s'agissant des communications avec un conseil en brevets étranger, leur protection devait être assurée en vertu de la législation nationale

applicable au même titre que les communications entre un client et son conseil en brevets national. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes était d'avis que la poursuite des débats était nécessaire car les brevets devaient concilier au mieux les intérêts de la société et ceux des inventeurs et de l'industrie. Le groupe remerciait toutes les délégations qui avaient contribué aux débats, en particulier celles qui avaient soumis des propositions écrites.

105. La délégation de Singapour, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a remercié les présidents, les deux vice-présidents et le secrétariat du SCP pour l'excellent travail accompli au cours des précédentes sessions du comité ainsi que pour l'établissement du rapport figurant dans le document WO/GA/38/2. Le groupe notait que, comme indiqué dans ce rapport, sans préjuger du mandat du SCP, les travaux du comité pour la session suivante devraient se limiter à une collecte d'informations et ne devraient pas aboutir à une harmonisation à ce stade. Le groupe réaffirmait son appui aux travaux du SCP visant à poursuivre l'examen des thèmes consacrés aux exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, à la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, aux brevets et à la santé, à la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets ainsi qu'au transfert de technologie. Il était impatient de voir le futur programme de travail et, s'agissant des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, il attendait avec intérêt les débats sur le projet de documents de référence sur les exceptions relatives à la concession de licences obligatoires et à l'utilisation antérieure. S'agissant de la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, le groupe se félicitait de l'étude sur les approches en matière de qualité de la procédure de délivrance des brevets, de la séance d'échange d'informations sur l'utilisation de l'intelligence artificielle aux fins de l'examen des demandes de brevet et de la séance d'échange d'informations sur les questions relatives à la brevetabilité des inventions telles que les logiciels d'intelligence artificielle en tant qu'inventions mises en œuvre par ordinateur, ainsi que des discussions sur la poursuite de l'étude sur l'activité inventive. S'agissant des brevets et de la santé, le groupe accueillait avec satisfaction la convocation de la séance d'échange d'informations sur les enjeux et les opportunités liés aux types de dispositions relatives à la concession de licences de brevet dans les technologies de santé, l'examen de la recherche existante sur les brevets et l'accès aux produits médicaux et aux technologies de santé et les mises à jour sur les bases de données accessibles au public contenant des informations sur la situation juridique des brevets concernant les médicaments et les vaccins. S'agissant de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, le groupe se félicitait de la séance d'échange d'informations sur les faits nouveaux et les expériences récentes concernant la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets. S'agissant du transfert de technologie, le groupe était satisfait de la séance d'échange d'informations sur les dispositions et les pratiques du droit des brevets qui contribuaient à un transfert efficace de technologie, y compris le caractère suffisant de la divulgation.

106. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a remercié les deux présidents du SCP d'avoir présidé les vingt-neuvième et trentième sessions du comité. Le groupe B remerciait également le Secrétariat pour le travail considérable accompli au cours de l'année écoulée et la préparation de l'Assemblée générale de l'OMPI. S'agissant des cinq points traités par le SCP, le groupe B se félicitait des efforts et de la volonté dont avaient fait preuve tous les États membres au cours de ces deux sessions, qui avaient abouti à un accord sur un programme de travail global équilibré et sa mise en œuvre. Le groupe B se félicitait également de l'esprit de collaboration des États membres, concernant notamment les travaux sur les propositions interrégionales, qui témoignaient d'une disposition bienvenue à la collaboration sur les questions d'intérêt mutuel. La délégation a ajouté que le SCP était une instance multilatérale dans le domaine des brevets et que le groupe B était fermement convaincu que le SCP avait la responsabilité de servir d'instance de discussion technique sur les questions relatives au droit matériel des brevets conformément à son mandat. En outre, le groupe B considérait que les travaux du comité devraient être utiles pour le monde réel en pleine évolution, et notamment pour les offices de propriété intellectuelle, les innovateurs, les agents

de brevets et les autres utilisateurs du système. La délégation a déclaré que, par exemple, des programmes visant à améliorer la qualité des rapports des offices de propriété intellectuelle, le partage du travail et d'autres formes de coopération technique visant à promouvoir un écosystème d'innovation sain devraient présenter des avantages pratiques pour tous les offices, indépendamment de leur taille ou de leur niveau d'expérience. Le groupe B était convaincu que le comité devrait continuer de faire fond sur l'importance que de nombreux États membres accordaient aux travaux sur des questions techniques qui contribuaient à améliorer la qualité de l'instruction des demandes de brevet. Les procédures nationales et régionales d'examen des demandes de brevet, la qualité des brevets et la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets restaient des thèmes prioritaires pour le groupe B. En conclusion, la délégation a indiqué que l'objectif et le mandat du SCP étaient de faciliter la coordination et de fournir des orientations concernant le développement progressif du droit des brevets au niveau international, y compris en termes d'harmonisation.

107. La délégation de l'Ouganda, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour l'établissement du rapport sur les travaux du SCP au cours des deux sessions précédentes, ainsi que les présidents et vice-présidents du comité pour leurs efforts inlassables et leurs conseils au cours de ces deux sessions, qui avaient contribué à faire progresser l'élaboration du mandat du comité. Le groupe des pays africains souhaitait réaffirmer l'importance du SCP en tant qu'instance multilatérale de débat de fond et de promotion de l'établissement de normes, le cas échéant, sur les aspects internationaux du droit des brevets et les questions connexes. Le groupe appuyait les discussions préliminaires en cours sur les questions convenues à l'ordre du jour du comité qui étaient entreprises sans qu'il soit question d'établir des normes à ce stade. Il considérait que ces discussions étaient importantes pour aider les États membres à recenser les lacunes ou difficultés éventuelles dans les législations nationales des États membres en matière de brevets et à déterminer quelles activités d'établissement de normes pourraient être entreprises à l'avenir. Par ailleurs, le droit des brevets étant de nature territoriale, le groupe des pays africains était fermement convaincu qu'un ensemble équilibré et efficace de règles et de normes internationales en matière de propriété intellectuelle renforçait les chances de réussite des systèmes nationaux de propriété intellectuelle s'agissant de stimuler l'innovation et la recherche-développement, ce qui favorisait le progrès social et le développement durable. La délégation a ajouté que, pour atteindre cet objectif, le système international de la propriété intellectuelle devrait s'efforcer de concilier de manière optimale les intérêts des titulaires de droits et l'intérêt légitime du public en matière d'accès au savoir et à l'innovation. De fait, un large éventail d'options de politique générale et d'éléments de flexibilité incorporés dans le système international des brevets pourraient être utilisés pour atteindre les objectifs de développement des pays en développement et des PMA, notamment les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, l'épuisement des droits, les critères de brevetabilité et les procédures d'opposition. Le groupe des pays africains se félicitait du programme de travail du comité et soulignait l'importance de tous les points de l'ordre du jour, qui devaient être débattus de manière équilibrée. En outre, les débats sur l'interaction entre les brevets et la santé publique revêtaient une grande importance pour le groupe. Celui-ci était convaincu que ces discussions étaient essentielles pour assurer une approche coordonnée des facteurs juridiques et politiques ayant une incidence sur la production et la diffusion de médicaments et de technologies médicales abordables et essentiels vers les pays en développement. Le groupe des pays africains estimait en outre que les discussions sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet ainsi que le transfert de technologie revêtaient aussi une grande importance. En conclusion, la délégation a exhorté le comité à s'abstenir de débattre de questions qui ne relevaient pas de son mandat.

108. La délégation du Tadjikistan, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, s'est félicitée des travaux du SCP et a exprimé l'espoir que le comité se poursuive ses travaux sur la base du programme équilibré pour le développement du système international des brevets, dont tous les États membres bénéficieraient. La délégation a indiqué qu'un certain nombre de propositions relatives à l'examen des inventions dans le

domaine des technologies de l'information et de la communication et à l'utilisation de technologies de pointe pour améliorer l'efficacité des offices de brevets avaient été soumises au SCP. Elle a exprimé l'espoir qu'un échange fructueux de données d'expérience et de points de vue aurait lieu lors des prochaines sessions du SCP, jetant les bases d'une approche harmonisée par les offices sur ces questions.

109. La délégation de la Colombie a remercié le Secrétariat pour son excellent travail en termes de préparation des sessions du SCP et de la promotion des activités visant à améliorer le fonctionnement général du système des brevets. Elle a par ailleurs souligné que les travaux du Secrétariat avaient été extrêmement utiles pour la mise en œuvre du Programme d'aide aux inventeurs en Colombie depuis 2015, qui avait déjà bénéficié à 30 inventeurs colombiens, lesquels avaient profité de l'assistance de plus de 40 avocats agissant à titre gracieux. La délégation a accueilli avec satisfaction la poursuite des travaux du SCP sur les thèmes inscrits à son ordre du jour, concernant en particulier les exceptions et limitations, la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, et les brevets et la santé.

110. La délégation de l'Iran (République islamique d') a remercié les présidents et le Secrétariat pour l'organisation réussie des vingt-neuvième et trentième sessions du SCP. L'ordre du jour du SCP comprenait des questions majeures qui couvraient des domaines essentiels pour les pays en développement. Rappelant l'importance de la contribution du SCP à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui le concernaient, la délégation a souligné que les travaux du comité sur différents points de l'ordre du jour devaient être structurés autour du Plan d'action pour le développement, qui constituait le point de référence général pour l'OMPI en termes de questions de développement. S'agissant des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, la délégation s'est félicitée des progrès accomplis dans l'élaboration du projet de documents de référence sur les diverses exceptions et limitations, en particulier les documents sur les licences obligatoires, qui fournissaient des informations précieuses sur l'utilisation de ces exceptions en mettant davantage l'accent sur leurs aspects juridiques et techniques. Concernant le point de l'ordre du jour relatif aux brevets et à la santé, la délégation était d'avis que le SCP était l'instance la plus appropriée pour que les États membres examinent et traitent l'asymétrie et le fossé entre les modèles d'innovation fondés sur le profit et les priorités de santé publique. Rappelant les obstacles à l'accès aux médicaments découlant des brevets, la délégation a appuyé les délibérations du comité sur ce thème, de manière à examiner les moyens de surmonter ces obstacles d'une manière équilibrée et dans l'intérêt des titulaires de droits et du public. Tout en soulignant l'importance de la qualité des brevets, la délégation a estimé que cette question devrait être laissée à l'appréciation des autorités nationales, compte tenu des priorités de chaque pays. Par ailleurs, le partage du travail en tant que question de procédure devrait être traité au niveau bilatéral ou régional. S'agissant de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, la délégation a tenu à rappeler que cette question ne relevait pas du droit matériel des brevets et que les débats du comité à cet égard ne devraient pas donner lieu à l'établissement de normes. S'agissant du transfert de technologie, la délégation a appuyé la décision prise par le SCP à sa dernière session, à savoir la poursuite de la compilation d'informations sur les dispositions et les pratiques du droit des brevets qui contribuaient à un transfert efficace de technologie, y compris le caractère suffisant de la divulgation. La délégation attendait également avec intérêt une séance d'échange d'informations entre les États membres sur ce thème à la prochaine session du comité.

111. La délégation de l'Inde a estimé que l'OMPI, en tant que principal organe de normalisation dans le domaine de la propriété intellectuelle dans le monde, avait une énorme responsabilité à jouer pour assurer un juste équilibre entre innovation et développement et priorités socioéconomiques. La délégation a noté que la flexibilité importante offerte par l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) dans la conception du droit national des brevets était essentielle. De l'avis de la délégation, une telle souplesse permettait aux décideurs des pays en développement et des PMA de veiller

à ce que les lois nationales sur les brevets correspondent aux réalités de leur développement socioéconomique. La délégation a déclaré qu'elle s'opposait fermement à toute tentative d'harmonisation du droit des brevets, qui n'était ni souhaitable ni acceptable. La délégation a ajouté que la garantie de la qualité des brevets était l'élément le plus essentiel du processus de brevet et que tout brevet non conforme avait un coût social énorme qui pouvait avoir de graves conséquences pour les pays en développement et les PMA. En outre, la délégation a déclaré que le processus d'examen des brevets et les systèmes d'opposition avaient tous deux un rôle important à jouer pour garantir la qualité des brevets. La délégation a estimé que le comité devait progresser vers un progrès tangible comprenant des études primaires sur le transfert de technologie et ses relations avec le système des brevets, car il restait un important travail à accomplir dans ce domaine. En ce qui concerne la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, la délégation était d'avis que le sujet en cause n'était pas une question de droit des brevets et qu'il devrait être traité dans le cadre du droit de la preuve.

112. La délégation de la Fédération de Russie a noté qu'au cours des vingt-neuvième et trentième sessions, le SCP avait fait de grands progrès dans l'examen des divers points de l'ordre du jour, tels que la qualité des brevets, y compris les systèmes d'opposition, les exceptions et limitations aux droits de brevets et santé. La délégation a remercié le Secrétariat d'avoir préparé d'excellents documents sur le sujet des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, en particulier sur le sujet des licences obligatoires, qui ont permis de rendre ces informations pleinement accessibles aux parties prenantes et à la société dans son ensemble, en les aidant à comprendre les implications l'Accord sur les ADPIC, créant ainsi un système de brevets plus équilibré. La délégation a également exprimé son soutien aux travaux du comité sur la poursuite de l'étude de l'activité inventive. La délégation a déclaré que, malgré l'absence d'activité normative, elle attachait une importance considérable aux divers points de l'ordre du jour et aux séances de partage et d'échange d'informations sur les différents points discutés. En particulier, la délégation a rappelé sa proposition à la trentième session de réaliser une étude sur la gestion des délais de traitement des demandes par les offices de brevets nationaux et a invité les États membres à participer activement aux débats. La délégation s'est en outre intéressée à étudier la manière dont les nouvelles technologies telles que la blockchain et l'IA pourraient aider à l'examen des demandes de brevet et a estimé qu'il devrait exister un système d'information sur les avantages de l'application de l'IA dans ce domaine. La délégation a déclaré que d'autres études sur l'inventivité dans le domaine des produits pharmaceutiques et chimiques étaient importantes. Enfin, la délégation s'est déclarée favorable à la poursuite des discussions dans le cadre du SCP sur les questions liées à l'accès aux médicaments, tout en accordant de l'importance à la protection de la propriété intellectuelle.

113. La délégation du Brésil a félicité le Secrétariat du SCP pour son rôle de chef de file dans les questions complexes et difficiles du comité. La délégation a réitéré son point de vue exprimé aux vingt-neuvième et trentième sessions du SCP selon laquelle les exceptions et limitations faisaient partie intégrante de l'équilibre entre les droits des titulaires de brevets et les valeurs sociales. La délégation a déclaré que l'utilisation des licences obligatoires contribuait à créer un équilibre intégral entre les détenteurs de droits et les valeurs sociales, en particulier dans le contexte de la santé publique. À propos des brevets et de la santé, la délégation a noté que ce sujet devrait intéresser tous les pays. La délégation a rappelé que l'accès aux médicaments était l'un des piliers du système de santé publique du Brésil. Il était donc essentiel de disposer de bases de données contenant des informations précises sur les substances brevetées présentant un intérêt pour le public et la santé publique. De l'avis de la délégation, cette question était étroitement liée au thème de la qualité des brevets, car le manque de détails dans une demande de brevet pouvait être préjudiciable aux utilisateurs qui dépendaient des informations fournies dans la demande. La délégation a également appuyé les discussions sur l'utilisation des technologies émergentes, y compris l'intelligence artificielle, car il s'agissait d'un domaine en plein essor, et a noté que le bureau national du Brésil utilisait déjà ces ressources pour promouvoir la productivité dans l'examen du processus de demande.

La délégation a estimé qu'il devrait y avoir des discussions supplémentaires, des échanges d'expériences et éventuellement des discussions normatives concernant les critères de brevetabilité des inventions contenant des IA. La délégation a également déclaré que les délibérations du comité à la session suivante devraient être axées sur les bases de données contenant des informations sur l'état des brevets concernant les médicaments et les vaccins et sur la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets. À cet égard, la délégation a réitéré son soutien à la proposition des délégations de l'Argentine, du Brésil, du Canada et de la Suisse (document SCP/28/9 Rev.) de procéder à un examen de la recherche existante sur les brevets et l'accès aux produits médicaux et aux technologies de la santé, et à la proposition des délégations de l'Argentine, du Brésil et de la Suisse (document SCP/28/10), demandant une mise à jour régulière des bases de données accessibles au public d'informations sur l'état des brevets relatifs aux médicaments et aux vaccins. La délégation a exprimé son intention de continuer à faciliter le dialogue et le consensus et d'empêcher la polarisation entre les groupes régionaux et a invité les États membres à faire de même.

114. La délégation du Japon a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du groupe B. Elle s'est félicitée du fait qu'elle avait partagé beaucoup d'informations sur diverses questions lors des débats des vingt-neuvième et trentième sessions du SCP, et que le comité avait été en mesure de parvenir à un accord sur ses travaux futurs lors de la session précédente. La délégation a apprécié les efforts du Secrétariat et la souplesse des États membres à cet égard. La délégation a souligné que les problèmes les plus importants pour les États membres étaient la qualité des brevets et la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets. La délégation s'est déclarée convaincue de l'importance de considérer la qualité des brevets d'un point de vue pratique car cette question était influencée par de nombreux facteurs, tels que la recherche de l'état de la technique et les décisions prises lors des procédures d'examen et d'opposition. La délégation a également noté que les activités de partage du travail contribuaient à améliorer la qualité des brevets pour tous les États membres, car elles constituaient un cadre efficace pour le partage de l'état de la technique. En outre, la délégation a exprimé son intérêt pour les discussions sur l'utilisation de l'intelligence artificielle pour l'examen des demandes de brevet qui se tiendraient au cours de la trente et unième session du SCP, ainsi que pour la séance de partage d'informations sur la brevetabilité des inventions relatives aux technologies émergentes, comme IA, qui aurait lieu à la trente-deuxième session du SCP. La délégation a estimé que de tels débats présenteraient un intérêt pour tous les offices de propriété intellectuelle. S'agissant de la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, la délégation a estimé que le fait de permettre aux conseils en brevets de revendiquer la confidentialité permettait des communications ouvertes et franches entre eux et leurs clients et permettait à ces derniers d'obtenir des conseils juridiques appropriés. La délégation a déclaré que ce privilège renforçait la fiabilité et la stabilité du système de propriété intellectuelle. La délégation a exprimé l'espoir que la question continuerait d'être examinée lors des prochaines sessions du SCP. En conclusion, la délégation s'est dite convaincue que le SCP devrait poursuivre ses discussions sur les questions mondiales relatives aux brevets a réaffirmé sa volonté de continuer à contribuer de manière positive aux discussions sur des questions importantes en matière de brevets.

115. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat pour les préparatifs des vingt-neuvième et trentième sessions du SCP, ainsi que pour le travail acharné du secrétariat en vue de la préparation de la réunion. La délégation s'est félicitée de l'esprit de coopération au sein du SCP qui avait permis aux États membres de se mettre d'accord sur de futurs programmes de travail sur cinq thèmes de l'ordre du jour. La délégation a appuyé un programme de travail équilibré au sein du SCP et s'est déclarée convaincue que les cinq sujets abordés dans le SCP constituaient une bonne base pour de telles discussions, dans la mesure où ils étaient censés refléter des questions intéressant les États membres à tous les niveaux de développement. La délégation s'est prononcée en faveur d'un complément d'étude de ces questions de manière équilibrée afin de parvenir à un consensus sur un programme de travail

tenant compte de la diversité des intérêts représentés par tous les États membres. En ce qui concerne la qualité des brevets, la délégation a pris note des progrès réalisés sur ce sujet. La délégation a estimé que ces travaux permettraient de trouver des moyens pratiques d'améliorer le fonctionnement des offices de brevets. En outre, la délégation a noté que des discussions sur des questions de droit matériel des brevets telles que la qualité des brevets, le partage du travail, ainsi que la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets procureraient des avantages concrets à tous les États membres qui souhaitaient améliorer le fonctionnement de leurs offices de brevets. La délégation était heureuse de noter que certaines de ses propositions antérieures avaient été incorporées dans le plan de travail du SCP. La délégation a indiqué qu'elle souhaitait que le SCP continue d'étudier des programmes qui s'étaient révélés efficaces, tels que des systèmes de gestion de la qualité et des initiatives de partage du travail. La délégation s'est déclarée convaincue que de tels programmes au sein du SCP fournissaient des exemples susceptibles d'être adoptés par les offices de brevets des États membres. La délégation a noté que les programmes de partage du travail étaient particulièrement efficaces pour les offices de brevets disposant de ressources limitées pour effectuer des recherches et des examens de haute qualité. En particulier, la délégation souhaitait étudier la meilleure façon d'utiliser les concepts de partage du travail pour renforcer les capacités des offices. La délégation était d'avis que l'adoption de programmes tels que Patent Prosecution Highway (PPH) et l'intérêt manifesté par de nombreux offices rejoignant d'autres programmes pilotes de partage du travail attestaient de ses avantages. En outre, la délégation a appuyé les efforts déployés par la délégation de l'Espagne ainsi que par d'autres délégations pour parvenir à un consensus entre divers pays afin de mener à bien des travaux utiles dans le domaine de la qualité des brevets. En ce qui concerne les brevets et la santé, la délégation a appuyé l'approche équilibrée consistant à étudier des solutions aux problèmes de santé publique dans les pays en développement et les PMA. La délégation a déclaré que l'approche ne devrait pas être limitée aux flexibilités en matière de brevets, telles que les licences obligatoires et l'épuisement des brevets, mais devrait également reconnaître les avantages d'un régime de droits de propriété intellectuelle fort et étudier l'effet des obstacles non liés aux droits de propriété intellectuelle dans la fourniture de soins de santé. La délégation a noté que le SCP avait déjà procédé à un examen approfondi des exceptions et limitations, y compris des licences obligatoires et de l'épuisement des droits de brevet, et avait déjà fourni une grande quantité d'informations sur ces sujets. De l'avis de la délégation, les travaux supplémentaires du SCP sur les éléments de flexibilité en matière de brevets spécifiques aux questions de santé feraient double emploi avec les travaux déjà réalisés et en voie d'être achevés au titre de l'ordre du jour intitulé "Exceptions et limitations aux droits de brevet". Toutefois, la délégation a appuyé les séances d'échange d'informations sur ces questions, qui pourraient aider les États membres à mieux comprendre les ressources mises à leur disposition par l'OMPI, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et d'autres sources. La délégation s'est dite satisfaite de constater que plusieurs États membres du groupe B avaient manifesté la volonté de proposer des travaux sur les brevets et la santé appuyés par un large éventail d'autres États membres.

116. La délégation de Cuba a déclaré que le SCP devrait poursuivre ses travaux sur les études sur les exceptions et limitations aux droits de brevet, en mettant l'accent sur les obstacles que les brevets posent pour le transfert de technologie. En outre, de l'avis de la délégation, l'étude sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet devrait examiner les questions liées au développement et les conditions de leur mise en œuvre.

117. La délégation de la Trinité-et-Tobago a tenu à féliciter et à reconnaître le travail accompli jusqu'à présent par l'OMPI par l'intermédiaire du SCP et a demandé instamment que ce travail soit poursuivi avec sérieux. La délégation a reconnu que les travaux du comité avaient progressé et a félicité le comité de s'être penché sur des questions complexes et d'avoir tenté de parvenir à un consensus. La délégation attend avec intérêt l'élaboration de divers documents de travail et propositions, en particulier des projets de documents de référence sur les exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, ainsi que des débats sur leur

efficacité et leurs problèmes de mise en œuvre. La délégation attendait beaucoup de la proposition sur les programmes de travail partagé, car elle était liée à l'efficacité du processus de recherche et d'examen. La délégation a ajouté qu'elle attendait avec impatience une définition commune de l'expression "qualité des brevets" afin de mieux comprendre l'exigence d'activité inventive. La délégation attendait également avec intérêt les prochaines délibérations de la trentième session du SCP sur les propositions avancées par le groupe des pays africains et par les États-Unis d'Amérique concernant le sujet "brevets et santé", ainsi que d'autres études sur le thème "Transfert de technologie" qui devrait s'avérer utile pour les activités effectives des offices de propriété intellectuelle. La délégation a déclaré qu'il était souhaitable que le résultat final des délibérations soit la genèse d'un environnement propice qui chercherait à favoriser et à encourager un usage plus confiant du système de brevets. En conclusion, la délégation a assuré que son pays continuait d'être un fervent partisan des travaux du comité sur l'examen du système des brevets et qu'elle restait disposée à participer de manière constructive aux débats du comité.

118. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) a proposé que l'examen par le Secrétariat des recherches existantes sur les brevets et l'accès aux produits médicaux et aux technologies de la santé inclue l'étude de l'OMPI de 2014 sur les "Solutions de rechange au système de brevets utilisées pour appuyer les efforts de R-D, y compris les mécanismes Push et Pull, avec un accent particulier sur les prix d'incitation à l'innovation et les modèles de développement à source ouverte" contenus dans le document CDIP/14/INF/12 et la publication de l'OMS-PNUD de 2005 intitulée "Principes directeurs concernant la rémunération en cas de brevet sur les technologies médicales". Le représentant a noté que l'Assemblée mondiale de la santé de 2019 avait adopté la résolution WHA 72.8 visant à améliorer la transparence des marchés et des vaccins et autres produits de santé, exigeant du directeur général de l'OMS de continuer à soutenir les efforts en cours visant à déterminer le statut de brevet des produits de santé et à promouvoir l'accès au public, bases de données conviviales sur l'état des brevets pour les acteurs de la santé publique. Le représentant a réitéré son intérêt pour la coopération trilatérale de l'OMPI afin de soutenir la mise en œuvre de cette résolution en abordant des questions telles que le manque de transparence des données relatives aux brevets relatifs aux médicaments biologiques et aux nouvelles thérapies cellulaires et géniques, ainsi que des mesures à prendre pour obtenir de meilleures informations, partage sur le litige sur la validité et la portée des brevets. Le représentant s'est également demandé si une agence des Nations Unies devrait s'appuyer sur la Fédération internationale des fabricants et associations pharmaceutiques (IFPMA) pour gérer son projet et si un conflit d'intérêts pourrait survenir. En outre, le représentant a proposé que le SCP examine le rôle des brevets dans le développement de nouvelles thérapies cellulaires et génétiques et l'accès à de nouvelles thérapies géniques et cellulaires, notamment dans quelle mesure les figures émergentes des brevets relatifs à ces traitements.

119. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets" (document WO/GA/51/6).

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT)

120. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/51/7.

121. Le Secrétariat a indiqué que le document WO/GA/51/7 faisait référence aux deux sessions tenues par le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) au cours de la période considérée. En ce qui concernait les marques, le comité avait poursuivi ses travaux sur la protection des noms de pays et examiné les propositions révisées présentées par un groupe de 13 pays, à savoir les

Émirats arabes unis, la Géorgie, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, la Jamaïque, le Liechtenstein, la Malaisie, le Mexique, Monaco, le Pérou, le Sénégal et la Suisse. Il avait également passé à nouveau en revue une proposition de la délégation de la Jamaïque. Le SCT avait en outre examiné une proposition de la délégation du Pérou concernant la reconnaissance et la protection des marques-pays. En outre, le comité avait pris note des faits nouveaux concernant l'échange de données sur les dénominations communes internationales pour les substances pharmaceutiques (DCI) entre l'OMS et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), ainsi que de l'évolution récente du système des noms de domaine (DNS). Concernant les dessins et modèles industriels, le Secrétariat a indiqué que le SCT avait examiné un document compilant les réponses à un questionnaire sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères. À la suite de la proposition présentée par la délégation de l'Espagne, le SCT était convenu du contenu d'un questionnaire sur la protection temporaire des dessins et modèles industriels à certaines expositions internationales en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Le SCT avait également pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Service d'accès numérique aux documents de priorité pour les dessins et modèles industriels. S'agissant des indications géographiques, le SCT avait examiné les réponses à deux questionnaires, l'un sur les systèmes nationaux et régionaux susceptibles d'assurer une certaine protection des indications géographiques et un autre sur l'utilisation licite ou illicite des indications géographiques, des noms de pays ou des noms géographiques sur l'Internet et dans le DNS, pour lesquels 34 réponses avaient été reçues. Compte tenu de la grande quantité d'informations et afin de faciliter l'accès aux données, le Secrétariat avait travaillé sur une base de données qui permettrait la recherche horizontale d'informations. La base de données avait été présentée à la quarantième session du SCT. Le comité était également convenu de tenir une séance d'information d'une demi-journée sur les indications géographiques, parallèlement à la quarante-deuxième session du comité, et avait étudié un programme pour cette session consistant en trois groupes d'experts qui examineraient les thèmes suivants : évaluation du caractère générique; indications géographiques en tant que titres de propriété intellectuelle dans le cadre du DNS et des politiques de règlement des litiges; et notions d'identité, de similitude et d'imitation entre les indications géographiques et les marques dans le contexte de l'enregistrement et de l'utilisation commerciale.

122. La délégation de Singapour, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a remercié le Secrétariat pour le rapport figurant dans le document WO/GA/51/7, ainsi que le président et les vice-présidents du SCT. Le groupe se félicitait des progrès accomplis au sein du comité, notamment en ce qui concernait les débats sur les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères et sur la protection des noms de pays. Le groupe a pris note du fait que le SCT était convenu de tenir une séance d'information d'une demi-journée sur les indications géographiques à la prochaine session du SCT.

123. La délégation de l'Inde a déclaré qu'elle avait pris note des efforts déployés au sein du SCT pour parvenir à un consensus entre les États membres. Elle a réaffirmé son appui en vue de limiter l'utilisation abusive des noms de pays en tant que marques, et de parvenir à un consensus sur cette question entre les États membres.

124. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, s'est félicitée des progrès continus qui avaient été accomplis par le SCT à ses deux dernières sessions et de l'esprit constructif qui avait permis d'avancer sur tous les thèmes essentiels. À l'issue de débats animés, le comité avait ainsi réalisé des progrès dans la recherche d'une solution de compromis sur le thème des noms de pays. S'agissant des dessins et modèles, la délégation a souligné que le comité s'était mis d'accord sur une portée plus précise des travaux futurs concernant les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères et avait commencé à étudier la question des expositions internationales. Elle a également exprimé l'espoir qu'en fin de compte, les

progrès sur les indications géographiques conduiraient également à des résultats clairs et tangibles dans le cadre du mandat du SCT, ce qui aurait un impact positif sur les parties prenantes. La délégation a en outre réaffirmé que le SCT ne devait pas viser à interpréter ou à réviser les dispositions de l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international ou de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne. Dans le domaine des marques, rappelant que le comité débattait de la protection des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques, la délégation a souligné qu'à sa quarantième session, le SCT avait traité les conclusions résultant d'une séance d'information fructueuse sur les pratiques divergentes des offices. Le débat s'était engagé sur une nouvelle proposition formulée par 13 pays et s'était poursuivi à la quarante et unième session sur la base des propositions révisées établies par les coauteurs, ainsi que d'une autre proposition sur les marques-pays, domaine dans lequel deux propositions révisées étaient attendues à la prochaine session du SCT. Tout en restant ouverte à participer au débat et à poursuivre les discussions sur toutes les propositions présentées, notamment en ce qui concernait les fondements énoncés dans le document SCT/41/6, la délégation attendait avec intérêt de présenter ses observations à la prochaine session du comité. L'Union européenne et ses États membres se félicitaient des précieuses informations actualisées sur les aspects du DNS relatifs aux marques, ainsi que sur les marques et les DCI, qui avaient été fournies dans le cadre du SCT. Pour ce qui était des dessins et modèles industriels, la délégation a réaffirmé sa position, à savoir que le DLT ne devait pas être examiné au sein du SCT et que l'Assemblée générale de l'OMPI devait continuer d'ouvrir la voie à la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du traité, sur la base d'un projet de texte sur lequel un consensus pourrait être dégagé. Abordant la question des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, la délégation a rappelé qu'à sa quarantième session, le SCT avait finalisé un questionnaire qui mettait l'accent sur l'exigence d'un lien entre l'interface utilisateur graphique et le produit et sur les méthodes autorisées par les offices en matière de représentation des dessins et modèles animés. Soulignant que le SCT avait examiné une compilation de toutes les réponses à ce questionnaire à sa quarante et unième session, la délégation espérait que cette compilation serait prête pour la prochaine session et attendait avec intérêt les débats sur les travaux futurs autour de cette question. Elle partageait l'opinion commune selon laquelle les divergences actuelles devaient être comblées, estimant que les travaux futurs sur ces questions pourraient ouvrir la voie à une plus grande harmonisation. La délégation s'est également dite satisfaite des progrès réalisés sur le thème de la protection temporaire accordée aux dessins et modèles industriels à certaines expositions internationales en vertu de l'article 11 de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, et attendait l'examen d'une compilation des réponses au questionnaire à la prochaine session. S'agissant des indications géographiques, la délégation, tout en se félicitant de la compilation des réponses aux deux questionnaires à la quarantième session et de sa finalisation à la quarante et unième session, a réaffirmé que le processus avait été un exercice utile et constructif pour faire avancer le débat international sur les indications géographiques. Convaincue que, pour faire évoluer les choses, il fallait convenir d'un nombre limité de sujets à traiter lors des séances d'information des futures réunions du SCT, la délégation était d'avis que ces thèmes devaient aborder les enjeux majeurs auxquels était confrontée la communauté mondiale de la propriété intellectuelle. Elle a par ailleurs souligné que, compte tenu du fait que le traitement des indications géographiques en tant que droits de propriété intellectuelle sur l'Internet était un domaine où il existait des lacunes importantes et des divergences de traitement injustifiées par rapport à d'autres droits de propriété intellectuelle, l'Union européenne et ses États membres avaient recommandé une liste de thèmes pour la quarante et unième session. Se félicitant de l'accord sur la tenue d'une séance d'information d'une demi-journée à la prochaine session du SCT, ainsi que sur un programme de travail prévoyant trois groupes d'experts qui interviendraient sur trois sujets, la délégation avait hâte de pouvoir apporter sa propre contribution sur la question des indications géographiques en tant que titres de propriété intellectuelle dans le cadre du DNS et dans les politiques en matière de règlement des litiges. Prête à participer de manière constructive aux

délibérations sur les deux autres thèmes du programme, elle attendait le débat sur les thèmes des futures séances d'information et encourageait l'ensemble des États membres à présenter des propositions de débat sur les sujets qui les préoccupaient concernant les indications géographiques. Ravie des tendances positives qui se dégageaient, la délégation a conclu en déclarant que l'Union européenne et ses États membres poursuivaient activement leurs travaux dans les trois principaux domaines d'activité du SCT.

125. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a pris note du rapport du SCT et a remercié le président du comité, M. Alfredo Carlos Rendón Algara, pour ses orientations éclairées lors des quarantième et quarante et unième sessions du SCT. Elle a également remercié le Secrétariat pour ses efforts dans le cadre de la préparation des sessions du SCT et les États membres, notamment la Géorgie, pour les documents de travail qu'ils avaient fournis. Reconnaisant l'importance des travaux du comité et l'utilité des débats menés sur différents thèmes au cours des deux dernières sessions, la délégation a déclaré que le groupe attendait avec intérêt les futures délibérations sur les principaux thèmes du comité, notamment la protection des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale dans le DNS, les DCI et les indications géographiques.

126. La délégation de l'Ouganda, parlant au nom du groupe des pays africains, a félicité le président et les vice-présidents du SCT pour leur professionnalisme et leur conduite éclairée des débats, et a remercié le Secrétariat pour les efforts déployés pour établir le rapport du SCT présenté à l'Assemblée générale de l'OMPI. Soulignant l'importance de tous les thèmes examinés au sein du SCT, elle estimait que les débats actuels contribueraient à faire progresser le mandat du comité. Réaffirmant son appui aux délibérations en cours sur la protection des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale dans le DNS, ainsi que sur la protection des noms de pays contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques, la délégation a fait savoir que le groupe invitait tous les États membres à s'engager de manière constructive sur ces questions afin de parvenir à une convergence lors des futures sessions du comité et de répondre aux intérêts légitimes des pays. Saluant et appuyant la poursuite de la collaboration entre l'OMPI et l'OMS concernant l'échange de données sur les DCI, le groupe encourageait l'OMPI à renforcer cette collaboration et se félicitait de l'inclusion des DCI dans la Base de données mondiale sur les marques. Ayant pris note des exposés explicatifs sur les nouvelles technologies, y compris les dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, la délégation a souligné que le groupe mettait fortement en garde contre le passage à l'établissement de normes à ce stade car le sujet était encore appelé à évoluer considérablement. Selon le groupe, le comité devait poursuivre ses activités exploratoires, en mettant particulièrement l'accent sur l'incidence économique de la protection des droits de propriété intellectuelle sur ces technologies et l'innovation dans les pays en développement. S'agissant de la protection des dessins et modèles industriels dans des expositions, le groupe a fait part de sa volonté de participer de manière positive. Enfin, la délégation a indiqué que le groupe était satisfait de la relance des débats sur les indications géographiques, ainsi que du programme de travail convenu sur la question. Attendant avec intérêt la prochaine session du SCT, la délégation a annoncé que le groupe continuerait à participer de manière constructive aux débats du comité.

127. La délégation de la Fédération de Russie, prenant note du rapport du SCT sur les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques, a fait part de son intérêt pour la poursuite des travaux sur tous les points inscrits à l'ordre du jour du comité. Informant les États membres des derniers changements apportés à la législation de la Fédération de Russie, la délégation a annoncé que la loi prévoyait la protection temporaire des dessins et modèles industriels tandis que le Code civil prévoyait la protection juridique des indications géographiques en tant qu'objet distinct de la propriété intellectuelle au moyen d'un enregistrement de l'État auprès de l'office des brevets. Faisant observer qu'il avait été tenu

compte de l'expérience acquise au plan mondial et des débats de la séance d'information sur les indications géographiques dans la rédaction de ces modifications, la délégation attendait avec intérêt la poursuite des travaux en vue d'échanger les meilleures pratiques avec les offices de brevets. En conclusion, elle a indiqué que la Fédération de Russie continuait de travailler sur les questions techniques liées à son adhésion au Service d'accès numérique (DAS), qui permettait l'échange des documents de priorité sous forme numérique par des voies sécurisées.

128. La délégation de l'Iran (République islamique d'), prenant note du rapport du SCT figurant dans le document WO/GA/51/7, a reconnu que l'on avait progressé de manière constructive sur la plupart des points de l'ordre du jour. En ce qui concernait le DLT, la délégation a invité tous les États membres à aborder le sujet en faisant preuve de compréhension mutuelle, de pragmatisme, d'une volonté politique et de souplesse afin de parvenir à un accord dans l'intérêt de tous. S'agissant des dessins et modèles d'interfaces utilisateurs graphiques, d'icônes et de polices/fontes de caractères, la délégation continuerait de participer activement aux délibérations pertinentes, à l'écoute des données d'expérience et des préoccupations exprimées par les États membres. Elle estimait en l'occurrence que le cadre international actuel était suffisamment souple pour assurer la protection des nouveaux dessins et modèles technologiques. Les États membres devraient ainsi préserver la marge d'action dont ils disposaient pour adopter une législation nationale adaptée à leurs besoins et à leurs priorités. S'agissant de la protection des noms de pays, la délégation a déploré que les délibérations du comité n'aient pas abouti à un résultat concret malgré les débats approfondis sur les questions de fond. Elle a réaffirmé la nécessité d'une action internationale pour empêcher l'utilisation ou l'enregistrement indu des noms de pays, que ce soit dans le système des marques ou dans le DNS, et ainsi empêcher la monopolisation de ces noms par des entités privées. La délégation espérait donc que des débats de fond visant à assurer une protection plus cohérente et plus efficace des noms de pays et des noms géographiques d'importance nationale seraient menés sur la base des propositions soumises par certains États membres. Sur la question des indications géographiques, elle a remercié le Secrétariat d'avoir conçu une base de données compilant les réponses et les contributions de tous les États membres aux questionnaires sur les indications géographiques. Saluant l'accord intervenu à la dernière session du comité sur les thèmes qui seraient débattus lors de la séance d'information d'une demi-journée sur les indications géographiques, la délégation a exprimé l'espoir que cette séance d'information ferait avancer le débat sur les indications géographiques.

129. La délégation de la Chine, se félicitant du rapport du SCT établi par le Secrétariat, a salué les efforts considérables qui avaient été déployés et les résultats positifs obtenus, et s'est engagée à continuer de participer aux travaux du comité.

130. La délégation de la Trinité-et-Tobago, exprimant son appui sans réserve aux efforts continus du SCT, a souligné que les questions soulevées dans le cadre des délibérations au sein du SCT continuaient d'alimenter le programme législatif du pays en ce qui concernait le droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques. Signalant que le sénat de la Trinité-et-Tobago avait validé la loi de 2015 sur les marques le 12 juin 2015, la délégation a précisé que la nouvelle loi remplacerait la loi actuelle sur les marques, faciliterait le dépôt électronique des demandes d'enregistrement de marques et l'enregistrement des nouveaux types de marques et appliquerait la version la plus récente de la classification de Nice. La nouvelle loi entrerait en vigueur par proclamation une fois que l'Office de la propriété intellectuelle de la Trinité-et-Tobago (TTIPO) et le conseiller parlementaire principal auraient mis la touche finale au règlement sur les marques. La délégation a également indiqué que le TTIPO avait procédé à l'examen final de son règlement sur les marques, de son règlement sur l'enregistrement international des marques et de son règlement sur les mesures d'exécution à la frontière. L'ensemble des textes législatifs accompagnant la loi n° 8 de 2015 sur les marques serait transmis au parlement plus tard dans l'année. En outre, la délégation a informé l'Assemblée générale de l'OMPI que la Trinité-et-Tobago avait signé le

Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT) le 3 septembre 2019 et qu'elle adhérerait officiellement au traité pendant l'Assemblée générale de l'OMPI. En ce qui concernait les dessins et modèles industriels, la délégation a indiqué que la Trinité-et-Tobago avait demandé l'assistance technique de l'OMPI pour élaborer sa législation nationale, en vue de son adhésion à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. Le pays devrait être en mesure d'adhérer à l'Arrangement de La Haye lors de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2020. Dans l'attente de la poursuite des travaux du SCT, qui visaient à accompagner les États membres sur la voie du développement, la délégation a remercié l'OMPI de son aide pour élaborer et établir la loi et le règlement sur les marques ainsi que les modifications législatives proposées en vue de l'adhésion à l'Arrangement de La Haye. Se réjouissant à la perspective de collaborer avec les autres États membres dans le cadre de leurs travaux, elle a conclu en remerciant également l'OMPI pour l'assistance et les formations proposées au personnel du TTIPO.

131. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)" (document WO/GA/51/7).

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

QUESTIONS CONCERNANT LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UN TRAITÉ SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES (DLT)

132. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/51/8.

133. Le Secrétariat a présenté ce point, indiquant que, à l'égard de la tenue d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT), deux thèmes étaient en attente depuis un certain temps, à savoir l'assistance technique dans le cadre d'un futur DLT et la divulgation de l'origine ou de la source des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles ou des ressources génétiques utilisées dans un modèle industriel. Le Secrétariat a rappelé qu'après le débat sur ces deux questions qui a eu lieu au cours de la dernière Assemblée Générale de l'OMPI, les délégations n'étaient pas parvenues à un accord afin de convoquer une conférence diplomatique en 2019. L'Assemblée générale de l'OMPI de 2018 a par conséquent décidé qu'il faudrait continuer le débat sur la tenue d'une conférence diplomatique concernant le DLT lors de sa prochaine session, qui aura lieu à la fin du premier semestre 2020. Le SCT a depuis tenu ses quarantième et quarante et unième sessions. Bien que le DLT était officiellement à l'ordre du jour des deux sessions, la question n'avait pas été discutée activement par les délégations. Suite à ces deux sessions, le président du SCT a indiqué en conclusion que le comité avait pris note de toutes les déclarations faites par les délégations sur ce point, et bien que le DLT serait maintenu à son ordre du jour, le SCT a également pris note de la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI de continuer d'examiner la question lors de sa session de 2019.

134. Le président a noté que plusieurs délégations avaient exprimé leur soutien à la tenue d'une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT dans leurs déclarations, de manière à mettre un terme à ce point perdurant. Le président a donc proposé d'examiner la question directement dans le cadre de consultations informelles et a demandé à S. E. Mme l'Ambassadrice Socorro Flores Liera (Mexique), d'agir comme facilitatrice à cette fin et de mener ces consultations en son nom.

135. La délégation du Mexique, au nom de l'Ambassadrice Socorro Flores Liera, a remercié le président et a indiqué que l'Ambassadrice Socorro Flores Liera serait honoré d'accepter cette responsabilité.

136. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a remercié le président des quarantième et quarante et unième sessions du SCT, ainsi que le Secrétariat pour son travail au cours des dernières années, y compris la préparation de l'Assemblée générale de l'OMPI. Rappelant la longue histoire de la question examinée, la délégation regrettait que des considérations qui ne relèvent pas de la portée du traité empêchaient les utilisateurs de bénéficier d'une simplification des formalités dans le système des dessins industriels. La délégation a rappelé que, lors de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2014, le groupe B était prêt à convenir de l'envoi des documents SCT/31/2 et SCT/31/3 Rev. à une conférence diplomatique en 2015. Lors de la trente-cinquième session du SCT, le groupe a convenu de se joindre à un consensus sur l'envoi de la proposition du président, sous réserve de la suppression de la note 3.08, comme cadre de négociation lors d'une conférence diplomatique. La délégation, remerciant la facilitatrice lors de l'Assemblée générale de l'OMPI en 2018 pour ses efforts en vue de parvenir à un consensus et sa présentation d'une proposition concrète, a indiqué que, comme lors d'autres occasions, le groupe B était prêt à discuter de la proposition de manière constructive, et regrettait qu'aucun progrès n'ait été possible sur la base des efforts de la facilitatrice. Le groupe B avait toujours l'espoir que les États membres puissent, à la présente session de l'Assemblée générale de l'OMPI, parvenir à un accord sur une conférence diplomatique concernant un texte pouvant remplir son objectif fondamental de simplification des formalités d'enregistrement, sans référence à une obligation de divulgation. Le groupe attendait avec impatience de participer activement aux discussions sur cette question.

137. La délégation de l'Ouganda, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat pour sa mise à jour sur l'état des discussions concernant le DLT et a exprimé sa gratitude au président et aux vice-présidents du SCT pour leurs efforts inlassables en vue de guider les travaux du comité. Soulignant l'impact positif potentiel des dessins et modèles industriels sur les économies africaines, la délégation a mis en évidence la grande importance que revêt pour le groupe le DLT proposé visant à harmoniser les formalités d'enregistrement des dessins industriels. Exprimant la déception du groupe suite aux tentatives précédentes de l'Assemblée générale de l'OMPI qui n'étaient pas parvenues à un consensus sur la convocation d'une conférence diplomatique, la délégation a souligné la nécessité, pour les États membres, de poursuivre leurs efforts afin de faire avancer le processus. La délégation a réaffirmé l'engagement du groupe en faveur d'une issue mutuellement acceptable, soulignant qu'elle avait abordé les négociations avec un pragmatisme, une ouverture d'esprit et un engagement complets. Le fait que le groupe se soit éloigné de l'exigence de divulgation obligatoire en la remplaçant par une divulgation non obligatoire démontrait en outre son esprit de compromis et reflétait sa volonté de rester équitable dans le processus. Aux yeux du groupe, le texte du traité devrait tenir compte de la diversité et des intérêts légitimes de tous les États membres de manière équilibrée et inclusive, tout en répondant aux réalités de mise en œuvre ou aux défis rencontrés en pratique par tous les États membres. Réaffirmant sa position, qui bénéficie à présent du soutien d'une grande majorité des États membres dans toutes les régions – en faveur de l'inclusion d'une exigence de divulgation dans le texte principal du DLT, ainsi qu'une disposition de fond sur l'assistance technique, le groupe estimait que ces questions en suspens devaient être résolues avant de convoquer une conférence diplomatique. Impatient de voir des engagements positifs et constructifs dans les négociations et se félicitant de la nomination de l'Ambassadrice Socorro Flores Liera comme facilitatrice, le groupe a exprimé sa volonté de travailler à ses côtés pour trouver une solution mutuellement acceptable.

138. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le président du SCT pour ses efforts d'orientation des discussions au sein du comité. Elle a également rappelé que, lors de sa quarante et unième session, le SCT avait pris note de toutes les déclarations faites par les délégations concernant le DLT, ainsi que de la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI 2018 de continuer à examiner la question à la présente Assemblée générale de l'OMPI. La délégation a souligné que, déjà en 2014, le texte des documents SCT/31/2 et SCT/31/3 Rev. était prêt à être envoyé à une conférence diplomatique en 2015. Exprimant sa gratitude à l'ancienne facilitatrice, Mme María Inés

Rodríguez, pour ses efforts, et à la facilitatrice actuelle, l'Ambassadrice Socorro Flores Liera, la délégation regrettait que l'Assemblée générale de l'OMPI n'ait pas été en mesure de s'acheminer vers une décision sur la convocation d'une conférence diplomatique. Soulignant que le groupe avait démontré son esprit constructif dans le processus, la délégation a noté que certaines délégations d'un groupe régional n'avaient pas été disposées à s'engager dans les discussions sur la base du texte proposé par la facilitatrice. Rappelant la flexibilité dont a fait preuve le groupe en 2019 pour parvenir à des compromis sur des questions telles que l'IGC et le projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, la délégation a exprimé l'espoir que d'autres groupes régionaux affichent la même souplesse quant au DLT, afin de permettre à l'Assemblée Générale de l'OMPI de 2019 de parvenir à une décision sur la tenue d'une conférence diplomatique pour l'adoption du traité. La délégation a indiqué en conclusion que le groupe était prêt à s'engager de manière constructive.

139. La délégation de Singapour, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a rappelé la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI en 2018 et a félicité tous les États membres et les groupes régionaux pour leur contribution positive au débat sur la question du DLT. Le groupe a annoncé sa volonté de s'engager de manière constructive en vue de résoudre les questions en suspens, en particulier pour combler le fossé entre les positions relatives à l'exigence de divulgation et à l'assistance technique figurant dans les articles 3.1)a)ix) et 22 du projet de traité. À cet égard, le Groupe a réaffirmé que les pays en développement devraient disposer de tout l'espace politique nécessaire pour façonner leurs systèmes de protection des dessins et modèles industriels en conformité avec les intérêts nationaux et comme prévu dans l'Accord sur les ADPIC.

140. La délégation de l'Iran (République islamique d') s'est alignée sur la déclaration faite par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et a déclaré qu'elle reconnaissait les efforts réalisés ces dernières années en ce qui concerne le projet de DLT. La délégation a rappelé la divergence de vues entre certains États membres concernant l'ébauche de l'article 3 sur l'obligation de divulgation et l'ébauche de l'article 22 sur l'assistance technique. Considérant que le développement d'un instrument doit s'accompagner d'une plus grande capacité des États membres à s'acquitter des obligations découlant du traité, la délégation a avancé que la disposition relative à l'assistance technique devrait être reflétée sous la forme d'un article. Cela renforcerait le fait que l'adoption, à l'échelle nationale, de systèmes et de pratiques juridiques pour s'adapter aux procédures du DLT pourrait nécessiter l'assistance technique de l'OMPI. En outre, l'assistance technique permettrait aux bureaux des pays les moins avancés (PMA) et des pays en développement de bénéficier pleinement de la mise en œuvre du DLT, en tenant compte des différents niveaux de développement entre les pays. Exprimant son soutien à l'inclusion d'une exigence de divulgation dans l'instrument, la délégation a souligné l'importance de la divulgation pour améliorer la transparence et l'intégrité des systèmes de propriété intellectuelle modernes. Considérant que l'instrument devrait prévoir un espace politique pour que les États membres puissent inclure des éléments jugés importants afin de remplir les formalités relatives à la protection des dessins et modèles industriels dans leur champ de compétence, la délégation a déclaré que les discussions et la décision finale sur cette question exigeaient une approche inclusive, en tenant compte des préoccupations légitimes de toutes les parties. La délégation a exprimé sa volonté de participer à un débat constructif pour surmonter toutes les différences qui subsistent et s'est déclarée impatiente qu'une décision soit prise de manière consensuelle et à la satisfaction de tous les États membres. La délégation a indiqué en conclusion qu'elle se félicitait de la décision du président de nommer S. E. Mme l'Ambassadrice du Mexique en tant que facilitatrice et a rappelé sa volonté de travailler avec elle pour résoudre le problème.

141. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré que le texte de base du DLT était stable depuis 2014 et mûr pour la tenue d'une conférence diplomatique destinée à le ratifier. Compte tenu des avantages de l'harmonisation et de la simplification des procédures d'enregistrement des dessins et modèles

pour les utilisateurs et les membres de l'OMPI dans tout le spectre du développement, la délégation estimait regrettable que l'adoption du traité fasse encore l'objet de retards. On s'attend donc à ce que l'Assemblée générale de l'OMPI continue à ouvrir la voie vers des solutions aux deux problèmes restants, à savoir la proposition d'inclure une exigence de divulgation dans l'article 3 du traité et la nature spécifique de l'instrument en ce qui concerne l'assistance technique ainsi que le renforcement des capacités pour aider les pays à mettre le traité en œuvre. En ce qui concerne la première question en suspens, la délégation estimait que l'inclusion d'une exigence de divulgation dans le traité irait à l'encontre de l'objectif initial des membres de l'OMPI : simplifier et harmoniser les procédures actuelles d'enregistrement des dessins et modèles. Soulignant qu'une telle exigence n'était pas pertinente pour le DLT et que l'IGC s'avérait être l'instance appropriée pour examiner les questions sous-jacentes, la délégation s'est déclarée prête à poursuivre les discussions sur le sujet dans le cadre de l'IGC. Dans ce contexte, la délégation a fait référence aux discussions qui ont eu lieu lors de la trente-sixième session de l'IGC, qui sont également reflétées dans la présidence du projet d'instrument juridique international ayant trait à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques. À la lumière des discussions en cours au sein de l'IGC, et sachant qu'il serait possible de trouver une solution plus complète dans ce comité spécialisé, la délégation a invité les auteurs à revoir leur proposition d'exigence de divulgation dans le DLT. Regrettant qu'aucune décision de convoquer une conférence diplomatique n'ait été prise lors de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2018, la délégation a rappelé sa volonté de s'engager dans les discussions sur le texte de la facilitatrice. Faisant confiance au président de l'Assemblée générale de l'OMPI pour trouver le bon moyen de traiter la question, la délégation a souhaité une approche constructive pour pouvoir avancer, et s'est réjouie de participer à des discussions informelles sur la question. En ce qui concerne les différentes propositions discutées lors des Assemblées générales de l'OMPI de 2017 et 2018, la délégation a rappelé son engagement en faveur des efforts entrepris pour s'entendre sur un libellé approprié de l'article 3, ayant réalisé des progrès conséquents depuis sa position initiale. La délégation s'est déclarée prête à étudier les options possibles et à travailler de concert avec d'autres délégations afin de trouver une solution susceptible d'être acceptable pour tous. Concernant l'assistance technique, la délégation a indiqué qu'elle continuait à soutenir la fourniture efficace de l'assistance technique et le renforcement des capacités dans la mise en œuvre du DLT et qu'elle restait souple relativement aux options proposées, notant que la solution convenue devrait être axée sur les besoins des utilisateurs. La délégation a invité toutes les parties à s'engager dans les discussions dans un esprit de coopération afin de faciliter l'adoption du DLT, une issue qui devrait servir les intérêts des concepteurs et des membres de l'OMPI dans le monde entier.

142. La délégation de la Chine a exprimé son soutien au travail effectué sur le DLT et espérait que toutes les parties feraient preuve de plus d'efforts, prêteraient la plus grande attention à la position de chacune des autres et coopéreraient activement pour parvenir rapidement à un consensus sur la tenue d'une conférence diplomatique. Eu égard à l'assistance technique et à l'exigence de divulgation, la délégation espérait que les propositions des pays en développement seraient également prises en compte afin de réaliser des progrès concrets. La délégation a par ailleurs suggéré que l'utilisation des réserves serait considérée comme permettant de rendre le traité plus souple et plus acceptable pour les États membres. La délégation s'est réjouie de participer activement aux discussions et espérait que, sous la direction de l'Ambassadrice du Mexique, la question ferait des progrès importants lors de l'Assemblée générale de l'OMPI.

143. La délégation de l'Indonésie, s'alignant sur la déclaration faite par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a pris note de la décision prise à l'Assemblée générale de l'OMPI en 2018 de continuer à discuter de la tenue d'une conférence diplomatique sur le DLT, vers la fin du premier semestre 2020. La délégation espérait que les États membres entament une discussion réelle et concrète vers une résolution complète des questions en suspens, notamment à l'égard de l'exigence de divulgation et de l'assistance

technique figurant dans les articles 3 et 22 du projet de traité. Comme souligné dans la déclaration du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, la délégation a fait remarquer que les pays en développement devraient disposer de tout l'espace politique nécessaire afin de façonner leurs systèmes de protection des dessins et modèles industriels en conformité avec les intérêts nationaux et tel qu'énoncé dans les Accords sur les ADPIC. La délégation a remercié Mme María Inés Rodríguez pour ses efforts en vue de faciliter la discussion de l'année dernière mais regrettait que les délégations n'aient pu parvenir à une conclusion et espérait que les discussions seraient plus productives lors de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2019 afin d'aboutir à une résolution. La délégation estimait que les questions en suspens seraient complètement résolues si les partisans d'une exigence de divulgation et les partisans de la simplification et de l'harmonisation des formalités relatives aux applications de conception faisaient preuve de flexibilité, de façon à atteindre un juste milieu. La délégation s'est déclarée prête à travailler avec l'Ambassadrice Socorro Flores Liera, et demeurait convaincue que, si elles étaient combinées à des perspectives équilibrées et à un esprit constructif de la part de tous les États membres, sa sagesse et ses compétences permettraient de trouver une solution aux questions en suspens.

144. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que l'adoption du DLT permettrait de réduire les coûts d'enregistrement encourus par les demandeurs, d'améliorer la qualité de l'examen des demandes et de rendre le processus de demande plus rapide. Elle estime par conséquent qu'il conviendrait de convoquer une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT dans un lieu et à un moment décidé par le comité préparatoire. Exprimant son soutien à l'octroi de l'assistance technique aux pays en développement et à la mise en œuvre efficace du traité, la délégation a souligné l'importance d'atteindre le consensus nécessaire pour l'adoption du DLT.

145. La délégation du Pakistan, s'alignant sur la déclaration faite par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, estimait que le développement d'un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace était important pour relever les défis et satisfaire aux besoins de tous les États membres en matière de développement. Conformément à cet objectif, la délégation jugeait nécessaire d'équilibrer les besoins des détenteurs de droits et d'intérêts de société, qui devaient être pris en compte dans les activités d'établissement des normes. À cet égard, la délégation estimait que les États membres ne gardaient pas le rythme face à l'évolution rapide des développements technologiques et économiques. Même des instruments de procédure tels que le DLT restaient enlisés dans des discussions interminables. La délégation a rappelé que la recommandation n° 18 du Plan d'action pour le développement exigeait expressément d'accélérer le processus normatif concernant les points à l'ordre du jour. Se félicitant de la nomination de la facilitatrice, la délégation espérait que les États membres s'appuieraient sur la dynamique du travail réalisé jusqu'à présent et résoudraient les questions concernant l'assistance technique et l'obligation de divulgation. La délégation a indiqué en conclusion son soutien à l'inclusion de ces deux dispositions dans le traité et s'est prononcée favorable à la convocation d'une conférence diplomatique sur le DLT dès que possible.

146. La délégation des États-Unis d'Amérique, remerciant le président du SCT, M Carlos Alfredo Rendón Algara, pour son travail acharné, a rappelé que les États-Unis d'Amérique ont longtemps soutenu des travaux visant à simplifier les procédures et formalités de protection des dessins industriels pour les demandeurs de protection dans les diverses juridictions du monde. Trouver des points communs et des meilleures pratiques au sein de ces procédures devrait aider les concepteurs innovateurs, en particulier les PME, ainsi que les concepteurs individuels, à naviguer dans les procédures de dépôt parfois complexes afin d'assurer la protection de leurs droits en matière de dessins ou de modèles industriels et de contribuer à la commercialisation de leurs conceptions. Rappelant qu'il existe de longue date un accord largement diffusé au sein du SCT sur les principales dispositions du DLT, la délégation espérait que ces dispositions généralement acceptées permettraient d'avancer, à l'avantage des concepteurs demandeurs

de protection du monde entier, en particulier les PME et les concepteurs qui attendent impatiemment leur mise en œuvre. La délégation a en outre souligné le fait que les États-Unis d'Amérique ont souvent fourni une assistance technique en général, et en particulier dans le domaine des dessins et modèles industriels, et a exprimé son soutien à l'assistance technique nécessaire pour appliquer les dispositions du DLT. Cependant, conformément à sa position de longue date à ce sujet, la délégation ne pouvait pas soutenir la convocation d'une conférence diplomatique – si un article sur l'assistance technique était une condition préalable. La délégation a indiqué en conclusion sa volonté de participer de manière constructive aux discussions informelles menées à ce sujet.

147. La délégation de l'Inde, s'alignant sur la déclaration faite par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, espérait que le DLT soit enfin finalisé et s'est félicitée de la nomination d'une facilitatrice pour ce point de l'ordre du jour. Indiquant que les dispositions sur l'assistance technique et l'exigence de divulgation étaient selon elle essentielles, la délégation estimait qu'elles permettraient aux pays en développement ainsi qu'aux pays les moins avancés de façonner les systèmes de protection nationaux conformément aux flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC. En espérant que les États membres travaillent de manière constructive avec la facilitatrice pour trouver un terrain commun sur ces deux questions en suspens, la délégation s'est déclarée favorable à la convocation rapide d'une conférence diplomatique pour l'adoption du DLT.

148. La délégation du Tadjikistan, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a réaffirmé sa position sur la convocation d'une conférence diplomatique pour le DLT et a souligné l'opportunité de tenir une telle conférence sur le territoire de sa région. Le groupe estimait néanmoins qu'avant de prendre la décision de convoquer une conférence diplomatique, toutes les différences sur des questions clés devraient être résolues, notamment en ce qui concerne les exigences de divulgation. Une telle approche serait de nature à inspirer confiance dans l'adoption réussie, par la conférence, d'un traité international reflétant les besoins et les intérêts des États membres de l'OMPI. Le groupe a également indiqué que les pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale approuvaient l'inclusion des termes relatifs à l'assistance technique et au renforcement des capacités dans le traité, car ils étaient très importants pour le développement des infrastructures de propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays en transition et les PMA. Le groupe a confirmé l'engagement des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale à continuer leur participation constructive au débat.

149. Se reportant à l'ordre du jour, le président a invité la facilitatrice, l'Ambassadrice Socorro Flores Liera, à informer l'assemblée plénière des consultations informelles qui avaient eu lieu.

150. La facilitatrice a signalé qu'elle avait mené au cours des derniers jours une série de consultations informelles avec les coordonnateurs des groupes et des délégations intéressés, en vue de trouver une solution permettant à l'Assemblée générale de prendre une décision sur la tenue d'une conférence diplomatique permettant l'adoption d'un DLT. L'Ambassadrice a expliqué qu'en se fondant sur les consultations et les commentaires des délégations elle avait, par la suite, présenté trois propositions aux membres de l'OMPI – la dernière étant contenue dans le document officiel n° 3 du 9 octobre 2019 – la facilitatrice a par ailleurs indiqué qu'elle avait vite compris que l'une des principales questions litigieuses résidait dans la formulation d'une disposition de la proposition de base, permettant une marge de manœuvre suffisante pour que les pays mettent en œuvre les exigences nationales de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, dans le cadre de la législation sur les dessins industriels, sans exclure les travaux en cours au sein de l'IGC. La facilitatrice a informé l'assemblée plénière qu'elle avait donc proposé un texte de compromis, contenant un projet d'article sur les principes établissant que les Parties contractantes auraient l'entière liberté de légiférer sur les conditions de fond relatives aux dessins et modèles industriels. Un sous-élément du projet d'article 3 proposait également d'énoncer clairement que les Parties

contractantes pouvaient exiger, dans le cadre d'une demande d'enregistrement de dessin ou de modèle industriel, *entre autres*, des informations complémentaires, connues du demandeur et pertinentes pour l'admissibilité au dépôt du dessin ou modèle industriel en question. Le terme "informations complémentaires" figurait en outre dans une note de bas de page afin d'inclure, entre autres, des informations relatives aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Selon la facilitatrice, le texte proposé constituait un véritable compromis entre les différentes positions des délégations. Rappelant à l'assemblée plénière que les négociations étaient proches d'ouvrir la voie à la convocation d'une conférence diplomatique, durant laquelle le texte définitif pourrait être négocié, la facilitatrice a souligné le fait que la solution proposée créait l'espace politique nécessaire permettant d'appliquer les législations nationales dans le domaine des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, tout en offrant la possibilité de discuter et de négocier la disposition lors de la conférence diplomatique. Soulignant que la proposition qui figure dans le papier officiel n° 3 reflétait le résultat maximum possible qu'elle puisse obtenir pour rapprocher les positions des six groupes régionaux et de leurs délégations respectives, la facilitatrice a déclaré que, comme tous les compromis, la proposition ne satisfaisait pas entièrement toutes les délégations mais était, cependant, assez large pour protéger les préoccupations de nombreuses délégations qui, de plus, avaient la possibilité de faire valoir leur position particulière, étant entendu que la conférence diplomatique serait le forum où les négociations finales auraient lieu. Consciente que la conférence diplomatique serait entièrement souveraine pour négocier et discuter de la version finale du texte du traité, la facilitatrice estimait que la proposition constituait un bon compromis pour permettre à l'Assemblée générale de l'OMPI de prendre une décision sur la convocation d'une conférence diplomatique, qui est en suspens depuis 2015. En espérant que la proposition pourrait amener les membres de l'OMPI à un consensus, la facilitatrice a conclu en remerciant toutes les délégations pour leur engagement, leur participation et leurs suggestions, sur lesquelles reposait la substance du texte proposé.

151. Le président a remercié la facilitatrice de ses efforts constants pour élaborer et soumettre la proposition, qui est libellée comme suit :

"L'Assemblée générale de l'OMPI :

- "i) a décidé de convoquer une conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité sur le droit des dessins et modèles à la fin du premier semestre de 2020, dont la date et le lieu seront arrêtés par un comité préparatoire;*
- "ii) est convenue que le comité préparatoire susmentionné se réunirait en janvier 2020;*
- "iii) est convenue que la proposition de base pour la conférence diplomatique contiendrait le texte suivant :*

***"Article 1bis
Principes généraux***

"1) [Non-réglementation du droit matériel des dessins et modèles industriels] Aucune disposition du présent traité ou de son règlement d'exécution ne saurait être interprétée comme pouvant limiter la liberté qu'a une Partie contractante de prescrire dans la législation applicable les conditions relevant du droit matériel des dessins et modèles industriels qu'elle désire.

"2) [Rapports avec d'autres traités] Aucune disposition du présent traité n'empêche dérogation aux obligations qu'ont les Parties contractantes les unes à l'égard des autres en vertu de tout autre traité.

**“Article 3
Demande**

“1) [Contenu de la demande; taxe] a) Toute Partie contractante peut exiger qu'une demande contienne l'ensemble ou une partie des indications ou des éléments suivants :

“[...]

“ix) une indication de toute demande antérieure ou de tout enregistrement antérieur, ou de toute autre information¹, dont a connaissance le déposant et qui pourrait avoir une incidence sur la question de savoir si le dessin ou modèle industriel remplit les conditions requises pour être enregistré;

“[...]

“iv) est convenue que la conférence diplomatique examinera une disposition sur l'assistance technique et le renforcement des capacités.

“Note 1 : Ces informations peuvent comprendre, notamment, des informations relatives aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles.”

152. Le président a déclaré qu'il souhaitait présenter la décision proposée pour adoption. Mais avant cela, il souhaitait savoir si une délégation désirait prendre la parole à ce stade.

153. La délégation de l'Ouganda, parlant au nom du groupe des pays africains, a exprimé sa gratitude à l'Ambassadrice Socorro Flores Liera pour son travail acharné et son dévouement à aider les États membres à trouver une solution mutuellement acceptable à l'issue des négociations concernant la tenue d'une conférence diplomatique pour l'adoption d'un DLT et a remercié tous les États membres de leur engagement constructif. Malgré les progrès réalisés au cours de la session sur ce point de l'ordre du jour, il restait encore quelques préoccupations à régler dans le groupe des pays africains pour assurer le succès de la conférence diplomatique à organiser. La délégation a ajouté qu'elle pensait que tous les intérêts des États membres devraient se refléter à mesure égale dans un instrument aussi le groupe des pays africains souhaitait-il voir sa position prise en compte, dûment et sans ambiguïté, dans le texte principal et non dans une note de bas de page. La délégation a donc informé l'assemblée plénière que le groupe des pays africains n'était pas en mesure de se joindre au consensus à l'étape actuelle mais qu'il restait ouvert à la poursuite du débat, en s'appuyant sur les discussions fructueuses qui avaient eu lieu jusqu'à présent.

154. Le président a indiqué qu'il était clair que la décision proposée ne pouvait être adoptée. À la place, il a proposé la même décision que celle déjà adoptée par l'Assemblée générale de l'OMPI l'année précédente.

155. L'Assemblée générale de l'OMPI a décidé que, à sa prochaine session en septembre 2020, elle poursuivra l'examen de la question de la convocation d'une conférence diplomatique pour l'adoption du traité sur le droit des dessins et modèles pour la fin du premier semestre de 2021.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP) ET EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

156. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/51/9, WO/GA/51/10 et WO/GA/51/11.

157. Le président a déclaré que trois points devaient être examinés au titre de ce point de l'ordre du jour, à savoir le rapport du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et l'examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement (Plan d'action pour le développement) document WO/GA/51/9), la décision du Comité du développement et de la propriété intellectuelle sur les "Femmes et la propriété intellectuelle" (document WO/GA/51/10) et la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement (document WO/GA/51/11).

158. Le Secrétariat a présenté les documents. En ce qui concerne le premier document (WO/GA/51/9), elle a rappelé que le CDIP s'était réuni deux fois depuis la dernière session de l'Assemblée générale de l'OMPI en octobre 2018. Le CDIP s'est réuni du 19 au 23 novembre 2018 et du 20 au 24 mai 2019. Comme convenu par le comité, le document contenait les résumés présentés par le président de ces deux sessions. Il contenait également le dixième rapport annuel du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement pour 2018, examiné par le comité à sa vingt-troisième session en mai. En ce qui concerne le deuxième document (WO/GA/51/10), le CDIP avait adopté à sa 22e session une proposition présentée par la délégation du Mexique sur "Les femmes et la propriété intellectuelle", figurant dans le document CDIP/22/16 Rev.2. Cette proposition avait été examinée au titre du point de l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement approuvé par l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session précédente. En approuvant la proposition du Mexique, le comité avait également décidé que la décision serait transmise à l'Assemblée générale de l'OMPI, avec la demande de prendre note de son contenu. Cette décision est reflétée au paragraphe 9.1 du résumé présenté par le président pour cette session. Le troisième document (WO/GA/51/11) contenait la contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations respectives du Plan d'action pour le développement. À cet égard, le document comprenait les rapports du paragraphe 8 du document WO/GA/51/6 du SCP et l'IGC, paragraphes 14 et 15 du document WO/GA/51/12, section V. L'Assemblée générale de l'OMPI a été priée de prendre note des informations contenues dans le document WO/GA/51/11 et de les transmettre au CDIP.

159. La délégation de l'Iran (République islamique d'), parlant au nom de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), a déclaré que la propriété intellectuelle occupait une place unique dans le système économique et que son lien essentiel avec le développement était de plus en plus reconnu comme une question de politique qui a touché la vie quotidienne. Le CDIP était le seul forum multilatéral créé dans le but d'échanger des idées, des expériences et des pratiques optimales sur des sujets liés à la propriété intellectuelle et au développement. Les considérations de développement touchaient tous les secteurs de l'Organisation et nécessitaient une coopération adéquate entre les différentes divisions pour y répondre. Le groupe a souligné que les PMA et les pays en développement attendaient beaucoup du CDIP, en raison de son mandat et de sa place dans la structure de l'OMPI. Il a également souligné qu'il était enthousiaste à l'idée de travailler avec l'OMPI à des activités de renforcement des capacités, notamment des ateliers de formation pratiques sur la commercialisation efficace des technologies et la gestion de la propriété intellectuelle, afin de rendre les institutions nationales de propriété intellectuelle plus efficaces et de promouvoir un juste équilibre entre protection de la propriété intellectuelle et intérêt général. Elle a en outre évoqué le rapport du Directeur

général sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement (document CDIP/23/2) et a déclaré qu'il importait que l'OMPI continue de fournir les informations nécessaires sur la manière dont les recommandations du plan d'action étaient intégrées aux activités de l'Organisation. Il a appuyé l'engagement et la contribution de l'Organisation à l'amélioration et à l'extension des travaux pertinents relatifs aux recommandations du Plan d'action pour le développement. Il s'est félicité de la structure du rapport, qui permettait au destinataire de naviguer facilement et d'obtenir rapidement un aperçu. La description analytique de chaque projet ainsi qu'un exercice d'auto-évaluation ont été une inclusion bienvenue. Les futurs rapports pourraient toutefois être améliorés en précisant les activités spécifiques entreprises dans le cadre de chaque recommandation. S'agissant de la contribution de l'OMPI aux ODD, il était d'avis que la mise en œuvre des objectifs de développement durable reposait avant tout sur l'innovation et la mise au point de nouvelles solutions. Par conséquent, la contribution de l'OMPI à cet égard était multiple et diversifiée grâce à de nombreux services de l'Organisation. Il était heureux de constater que les objectifs de développement durable constituaient un élément important des programmes et activités de l'OMPI et étaient intégrés à tous les objectifs stratégiques et résultats escomptés de l'OMPI. Les ODD nécessitaient un partenariat mondial revitalisé. Par conséquent, il a salué l'engagement actif et continu de l'OMPI dans les activités de la famille des Nations Unies, en particulier celles ayant trait à l'innovation, dans le cadre de son mandat et de ses objectifs stratégiques.

160. La délégation de Singapour, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a estimé qu'un système de propriété intellectuelle juste et équilibré est un outil important pour le développement économique et s'est félicitée des mesures prises par les États membres de l'OMPI et le Secrétariat pour renforcer l'orientation du développement de l'Organisation dans le pays, c'est du travail. Le CDIP, en tant que comité important de l'OMPI, devrait continuer à suivre le principe de l'intégration du développement dans toutes les activités de l'OMPI. Le groupe a accueilli avec satisfaction les divers rapports du Secrétariat ainsi que les résultats des vingt-deuxième et vingt-troisième sessions du comité, y compris l'accord sur diverses stratégies de mise en œuvre de la "proposition du Secrétariat sur les modalités et les stratégies de mise en œuvre des recommandations adoptées de l'examen indépendant et des options, en ce qui concerne le processus de notification et d'examen" (document CDIP/23/8). Le groupe attendait avec intérêt de poursuivre les discussions sur les autres stratégies de mise en œuvre à la prochaine session du comité. Elle a également pris note de l'accord du CDIP sur la proposition du Mexique sur "Les femmes et la propriété intellectuelle" figurant dans le document WO/GA/51/10. Le groupe attendait avec intérêt l'inventaire du Secrétariat dans le contexte de l'utilisation des offices de propriété intellectuelle afin d'identifier les besoins respectifs des pays en développement et des PMA en matière d'infrastructure, ainsi que la liste des activités suggérées pour permettre la mise en œuvre des recommandations pertinentes du Plan d'action de l'OMPI fondées sur le bilan.

161. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a reconnu l'importance des travaux menés par le CDIP et a pris note du rapport du comité. Le groupe a exprimé sa satisfaction devant le fait que le Plan d'action pour le développement a été intégré aux travaux de l'OMPI en tant que partie intégrante importante de l'initiative et que l'OMPI les ait aidés à poursuivre ses travaux visant à atteindre les objectifs de développement durable. Elle a pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement et s'est engagée à poursuivre les travaux sur la question. Dans le même temps, le groupe a souligné que l'OMPI devait continuer à jouer un rôle très important pour assurer le fonctionnement d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace, favorisant la créativité et l'innovation au niveau mondial. Le groupe a encouragé les États membres à tirer le meilleur parti de la propriété intellectuelle en tant qu'outil de développement et a rappelé que les projets axés sur la demande constituaient le moyen le plus efficace de garantir le développement.

162. La délégation du Mexique, parlant au nom du GRULAC, a souligné l'importance des travaux du CDIP. Depuis 2007, il avait bien progressé dans la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement, ainsi que dans la conception et la réalisation de projets et de questions plus vastes liés à la propriété intellectuelle et au développement. Le "rapport du Directeur général sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement" (document CDIP/23/2) donnait un aperçu des activités entreprises par l'OMPI afin de garantir l'intégration du plan d'action pour le développement dans tous ses programmes pertinents. Le groupe était reconnaissant à l'Organisation pour sa détermination à appliquer les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement par le biais de ses programmes de fond. Les questions liées au développement durable et aux objectifs de développement durable étaient extrêmement importantes pour le GRULAC. Le groupe a souligné l'intérêt du rapport sur la contribution de l'OMPI à la réalisation de l'Agenda 2030, dont les objectifs de développement durable constituaient bien entendu un élément important et transversal. Le groupe a estimé que les objectifs de développement durable devraient continuer à être intégrés à tous les travaux de l'OMPI. En outre, elle estimait que la décision prise par le Secrétariat d'aligner ses activités sur les objectifs de développement durable était correcte. Les liens étroits entre développement et propriété intellectuelle avaient permis aux États membres et au Secrétariat de se rendre compte qu'ils partageaient l'engagement de prendre d'autres mesures ensemble. Les États membres avaient eu l'occasion de se familiariser avec diverses politiques et de partager entre eux les pratiques suivies et les enseignements tirés par les pays et d'autres parties sur le thème "Les femmes et la propriété intellectuelle". En novembre 2018, le comité avait adopté une décision sur "Les femmes et la propriété intellectuelle", qui avait été soumise à cette assemblée pour information. Le groupe attachait une importance considérable à la conception des projets, car l'impact pratique des projets sur la promotion du développement était de la plus haute importance. La propriété intellectuelle en tant qu'outil revêtait une importance capitale pour le développement et il n'était pas exagéré d'affirmer que de nombreux pays participaient à des projets sur des questions spécifiques. Parmi ceux-ci figuraient les projets suivants : Accroître le rôle des femmes dans l'innovation et l'esprit d'entreprise, encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de propriété intellectuelle (document CDIP/21/12 Rev.), Propriété intellectuelle et tourisme gastronomique au Pérou et dans d'autres pays en développement : Promotion du développement du tourisme gastronomique par la propriété intellectuelle (document CDIP/22/14 Rev.), et droit d'auteur et diffusion du contenu dans l'environnement numérique (document CDIP/22/15 Rev.). Le groupe était particulièrement intéressé par la conception des projets et a réitéré sa demande d'élaborer un manuel sur la préparation et la soumission des projets du Plan d'action pour le développement, ce qui serait extrêmement utile pour accroître le nombre et la qualité des contributions que les États membres pourraient apporter au comité. Le groupe a réitéré son intérêt pour l'assistance technique et pour tout ce qui pourrait contribuer à faire en sorte que les besoins des États membres dans ce domaine soient satisfaits. Elle a exprimé l'espoir que les travaux du CDIP continueraient d'être renforcés et que les États membres continueraient à faire en sorte que la propriété intellectuelle soit utilisée comme un outil important de promotion du développement.

163. La délégation de l'Ouganda, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré qu'elle appréciait grandement le CDIP et ses travaux visant à la réalisation des objectifs de l'OMPI en matière de développement. Le groupe avait été très actif dans les travaux du comité, car il était conscient des avantages non seulement pour le groupe, mais également pour tous les États membres de l'OMPI, lorsque le CDIP avait atteint les objectifs énoncés dans son mandat. Les recommandations du Plan d'action pour le développement avaient invité l'OMPI à changer sa façon de voir la propriété intellectuelle et avaient introduit un changement de paradigme dans les perspectives internationales de la propriété intellectuelle. Les recommandations avaient en outre reconnu que la propriété intellectuelle était un catalyseur et un catalyseur du développement, ainsi qu'un outil permettant de relever les défis auxquels étaient confrontés les pays en développement et les PMA. Les recommandations du Plan d'action pour le développement visaient également à faire en sorte que les programmes et

activités de l'OMPI contribuent aux impératifs de développement plus généraux guidant les travaux de l'ONU, dont l'OMPI était un élément important. La mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement était un processus continu; ils ne pouvaient pas être mis en œuvre instantanément. Le test de la réussite de la mise en œuvre serait l'impact pratique des activités et des programmes du Plan d'action pour le développement sur les communautés. Il était nécessaire de continuer à rechercher des résultats concrets montrant que les programmes et activités de l'OMPI permettent à la propriété intellectuelle de jouer un rôle clé dans l'encouragement et la promotion de l'innovation au profit de la société. Le groupe s'est félicité des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement par le biais de l'intégration, qui restait un sujet d'intérêt majeur pour le groupe, ainsi que des efforts déployés pour faire en sorte que tous les programmes répondent à une ou plusieurs recommandations du plan d'action et aux liens existant entre les recommandations du plan d'action, programmes figurant dans le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2020-2021. Une approche coordonnée de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement apporterait des résultats concrets. Il était nécessaire que tous les organes de l'OMPI rendent compte de toutes les contributions aux recommandations du Plan d'action pour le développement. Il serait intéressant de mesurer la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement par chaque comité, par exemple, en lequel le processus de l'IGC a contribué à la mise en œuvre de la recommandation n° 18 du Plan d'action pour le développement, qui devait être mise en œuvre immédiatement. Le groupe était prêt à s'engager de manière positive pour que l'intégration soit pleinement réalisée. En l'absence d'intégration, le Plan d'action pour le développement deviendrait inutile et entraînerait de graves conséquences négatives, en particulier pour les pays en développement. Il s'est félicité du large éventail d'initiatives déployées par l'Organisation pour assurer la mise en œuvre efficace des recommandations du Plan d'action pour le développement. Une multitude d'activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, de projets du CDIP, de plateformes de propriété intellectuelle, de rapports, de bases de données et de partenariats avec le système des Nations Unies ont été entreprises, ainsi que de partenariats public-privé tel que OMPI Re:Search ou WIPO Green. Les changements structurels intervenus au sein de l'Organisation ont contribué à la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, avec l'aide d'unités spécialisées telles que les bureaux régionaux, l'Académie de l'OMPI et l'Institut de la magistrature de l'OMPI, entre autres. Le groupe s'est félicité du succès de la convocation de la première des trois conférences biennales de haut niveau sur la propriété intellectuelle et le développement, qui offrait aux États membres et aux autres parties prenantes une plateforme leur permettant de participer à des débats politiques, technologiques et socioéconomiques sur la propriété intellectuelle, y compris les développements récents en matière de propriété intellectuelle, et les efforts des pays en développement pour tirer parti des avantages du système de propriété intellectuelle. Le groupe des pays africains avait toujours plaidé en faveur de l'égalité des sexes et d'un système de propriété intellectuelle inclusif, car tous les États membres bénéficieraient d'un tel système de propriété intellectuelle. Elle souhaiterait des discussions approfondies et un échange d'informations sur l'amélioration des politiques permettant une plus grande participation des femmes à la propriété intellectuelle et s'est félicitée de l'approbation de la proposition présentée par la délégation du Mexique sur ce sujet dans le cadre du CDIP. Le système de propriété intellectuelle avait permis des avancées technologiques importantes dans un certain nombre de pays développés et dans certains pays en développement à évolution rapide, notamment l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique. Il avait également apporté des avantages significatifs au monde. Néanmoins, ces avancées technologiques significatives ont continué d'élargir la fracture numérique, un problème pour lequel des solutions à long terme étaient nécessaires. Le groupe s'est félicité de la décision adoptée par le comité d'encourager le Secrétariat à prendre des mesures supplémentaires pour identifier les besoins en infrastructures des pays en développement et des PMA, comme l'a proposé la délégation de la Fédération de Russie. Il s'est félicité de la collaboration entre l'OMPI et d'autres institutions des Nations Unies, d'autres organisations

internationales et des offices de propriété intellectuelle nationaux et régionaux sur des questions liées à l'assistance technique, au renforcement des capacités et à la coopération axée sur le développement. Cette collaboration visait également à aborder la réalisation des objectifs de développement durable, pour lesquels l'OMPI avait un rôle important à jouer. Les attentes du groupe vis-à-vis du CDIP restaient très élevées et resteraient résolues à s'engager auprès de tous les États membres et du Secrétariat de l'OMPI afin de défendre ses intérêts légitimes lors des futures sessions du CDIP.

164. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a réaffirmé sa position selon laquelle l'OMPI devait diriger un système international de propriété intellectuelle équilibrée et efficace permettant l'innovation et la créativité au service de tous dans la poursuite de son objectif principal, à savoir promouvoir la propriété intellectuelle, dans le monde entier, tout en notant que les considérations de développement font partie de ses travaux. La propriété intellectuelle est un outil de développement et devrait rester au cœur des travaux du CDIP. Aux vingt-deuxième et vingt-troisième sessions du CDIP, le comité avait examiné et adopté un certain nombre de projets intéressants dans différents domaines. Le groupe a remercié tous les États membres concernés et s'est félicité des propositions de ces pays à l'avenir.

165. La délégation de la Chine a pris note des résultats positifs obtenus par le CDIP depuis 2018. Le comité était parvenu à des accords sur plusieurs questions en suspens à long terme, notamment l'adoption de la proposition du groupe des pays africains et la convocation de la première conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement en mai 2019. Au titre du point de l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement, le comité avait tenu des discussions sur les thèmes "Les femmes et la propriété intellectuelle" et "La propriété intellectuelle et le développement dans l'environnement numérique", et les États membres avaient procédé à un échange de vues et des meilleures pratiques. Le comité avait également approuvé quatre projets du Plan d'action pour le développement qui permettraient à davantage de pays de tirer parti d'activités de développement axées sur le développement dans le domaine de la propriété intellectuelle. Deux projets du Plan d'action pour le développement achevés ont été intégrés aux travaux de l'OMPI. La délégation a félicité le Secrétariat de l'OMPI et le président du CDIP pour leurs importantes contributions à la promotion des divers points de l'ordre du jour du comité et à la mise en œuvre des recommandations du Plan-cadre, ainsi que pour la souplesse et l'attitude coopérative des États membres au cours des débats. Il a exprimé l'espoir que l'Organisation continuerait de prêter attention aux questions liées au développement et de promouvoir l'intégration du Plan d'action pour le développement afin de répondre aux besoins des pays en développement en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités. La délégation continuerait à participer activement aux travaux du comité et à promouvoir la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement.

166. La délégation de la Finlande, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a déclaré qu'elle continuait d'appuyer le travail important réalisé par le CDIP. Le comité avait rempli son mandat avec succès en élaborant et en actualisant un programme de travail pour la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement et en examinant diverses questions de propriété intellectuelle et de développement, telles que les objectifs de développement durable et l'impact de la numérisation et des nouvelles technologies. Le rapport du comité à l'Assemblée générale de l'OMPI montrait que des progrès continus avaient été accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et dans leur intégration dans les travaux de l'OMPI. L'Union européenne et ses États membres ont particulièrement salué les diverses activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, axées sur le développement, axées sur la demande et adaptées aux besoins spécifiques des bénéficiaires. Ils ont souligné leur engagement à atteindre les objectifs de développement durable des Nations Unies. L'OMPI a un rôle important à jouer dans le soutien et l'assistance de ses États membres dans les efforts visant à atteindre les objectifs de développement durable, en se concentrant en particulier sur

ceux qui sont les plus pertinents pour son mandat et pour l'objectif de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle. L'OMPI devrait tirer le meilleur parti de sa nouvelle page Web sur les objectifs de développement durable en diffusant des informations et en partageant les meilleures pratiques en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle pour atteindre les objectifs de développement durable. Il s'est félicité de la décision prise par le comité à sa 22e session sur "Les femmes et la propriété intellectuelle". La promotion de l'égalité des sexes était une priorité pour l'Union européenne et ses États membres et a pleinement soutenu les objectifs de cette décision. Encourager l'innovation et la créativité chez les femmes et développer leurs talents dans les domaines des sciences, de la technologie et des arts, ainsi qu'un enseignement accru de la propriété intellectuelle, profiteraient à tous les pays et à tous les niveaux de la société. Elle attendait avec intérêt les débats plus intéressants et plus stimulants au titre du point de l'ordre du jour relatif à la propriété intellectuelle et au développement, notamment sur les thèmes "MPME, innovation et propriété intellectuelle" et "Propriété intellectuelle et économie créative" lors des deux sessions suivantes du CDIP. Elle a reconnu et restait attachée aux travaux approfondis du CDIP, notamment dans le cadre des projets de développement du Plan d'action pour le développement, en gardant à l'esprit l'objectif de l'OMPI de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle grâce à la coopération entre les États.

167. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a salué le travail accompli au sein du CDIP. Il était de la plus haute importance de disposer d'un espace pour générer des programmes et des projets contribuant à la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement et à la réalisation des objectifs de développement durable. Ce travail devrait être transversal dans l'ensemble de l'Organisation. C'est pourquoi il a apprécié les contributions d'autres organes de l'OMPI (le SCP et l'IGC) à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. La propriété intellectuelle revêtait une grande importance pour le développement économique et social des peuples et, par conséquent, la mise en œuvre de projets devait correspondre aux réalités des différents pays afin de leur permettre de renforcer leurs capacités. La délégation avait présenté une proposition de projet à la session précédente du CDIP concernant l'enregistrement des marques collectives d'entreprises locales (document CDIP/23/15). La proposition de projet répondait aux recommandations n^{os} 4, 13 et 42 du Plan d'action pour le développement et visait à améliorer le développement local et l'enregistrement des marques collectives afin de fournir le soutien nécessaire aux PME pour pouvoir tirer parti des droits de propriété intellectuelle et assurer leur protection. La délégation avait travaillé dur avec le Secrétariat pour développer davantage la proposition de projet et elle espérait qu'elle serait approuvée à la session du CDIP de novembre 2019 avec le soutien des États membres.

168. La délégation du Bangladesh s'est associée à la déclaration faite par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et à la déclaration faite par la délégation de la République islamique d'Iran au nom de l'OCI. Elle a noté que la propriété intellectuelle avait désormais acquis une influence déterminante sur le développement. La relation cruciale entre propriété intellectuelle et développement était non seulement importante, mais était également devenue un élément central, en particulier pour les pays en développement. Il a approuvé les objectifs du Plan d'action pour le développement; le succès de la mise en œuvre et de l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement dans les activités ordinaires de l'OMPI aurait les résultats escomptés pour le développement des États membres. Il s'est félicité des efforts déployés par le CDIP pour diriger les activités de l'OMPI conformément au Plan d'action pour le développement et a remercié le président du CDIP pour son leadership et le Directeur général pour son soutien. Il a salué les différents projets du Plan d'action pour le développement, notamment la gestion de la propriété intellectuelle et le transfert de technologie, la formation professionnelle et les institutions judiciaires, la création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle, l'utilisation de technologies appropriées, la valorisation des produits de la propriété intellectuelle pour le développement et la propriété intellectuelle et l'économie informelle. Il a apprécié le

travail du CDIP en matière de planification, de suivi et d'évaluation des projets. Le Bangladesh était l'un des pays bénéficiant des projets du Plan d'action pour le développement et a apprécié l'assistance de l'OMPI pour la création de deux centres d'appui à la technologie et à l'innovation (CATI) et la mise en œuvre de projets relatifs à la technologie appropriée et à l'image de marque des produits pour le développement des entreprises au Bangladesh. Elle espérait que l'OMPI continuerait de collaborer avec l'OMPI pour se retirer du groupe des PMA d'ici 2024. L'innovation, l'utilisation de technologies appropriées et les efforts de développement revêtent une grande importance pour le Bangladesh. Il était nécessaire d'établir et de promouvoir un environnement de propriété intellectuelle propice à l'innovation et doté d'une gestion compétente. La délégation a exhorté l'OMPI à envisager de concevoir et de planifier l'exécution des programmes requis afin de pouvoir quitter le groupe des PMA et d'aider à relever les défis à la fois avant et après l'obtention de son diplôme. Elle a pris note avec satisfaction de la décision prise par le Mexique à sa vingt-troisième session sur les femmes et la propriété intellectuelle à sa vingt-troisième session. La reconnaissance de la contribution des femmes à l'innovation et à la création d'entreprise, ainsi que la nécessité de dispenser aux femmes une éducation en sciences, technologie, ingénierie et mathématiques (STEM) était opportune. Elle a exprimé l'espoir que le Secrétariat appliquerait la décision mentionnée dans le document WO/GA/51/10 en temps voulu, et que le CDIP poursuivrait ses efforts et favoriserait d'autres idées et débats constructifs sur les besoins et les défis des États membres.

169. La délégation de la Fédération de Russie a mis en exergue les résultats obtenus par le CDIP et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle estimait que le Plan d'action pour le développement devait être pleinement intégré aux travaux de l'OMPI et se félicitait que celle-ci tienne compte des propositions de projets présentées par différents États membres. Il s'est dit favorable à l'amélioration des travaux pratiques réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de projets relevant du Plan d'action pour le développement, notamment en matière de transfert de technologie et d'assistance technique. La délégation a souligné le succès des discussions sur la propriété intellectuelle et le développement dans l'environnement numérique au titre du point de l'ordre du jour consacré à la propriété intellectuelle et le développement. L'attention de tous a été au centre de la numérisation et la délégation a préconisé un dialogue approfondi entre experts sur les changements numériques et les conséquences de la quatrième révolution industrielle. Une grande conférence internationale sur la transformation numérique s'est tenue à Moscou il y a quelques années. Des experts du monde entier ont présenté leurs conclusions sur des questions relatives à la question de savoir comment intégrer le numérique au travail des offices de brevets. Il s'agissait de questions intersectorielles sur lesquelles il était important de partager les enseignements et les expériences. Les travaux menés au sein du CDIP permettraient de mener à bien de grands projets sur le sujet. La délégation a appuyé la poursuite des travaux au sein du CDIP et a exprimé son intention de continuer à être un participant actif et constructif du CDIP.

170. La délégation d'Oman s'est associée à la déclaration faite par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Il a réaffirmé l'importance du CDIP dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et a loué le rôle de l'OMPI dans le développement durable. Il a pris note de l'intégration du Plan d'action pour le développement dans l'assistance technique de l'OMPI et de la participation de celle-ci aux efforts déployés par les Nations Unies pour atteindre les objectifs de développement durable. Il a apprécié le webinaire récemment organisé sur l'assistance technique aux pays de la région arabe. La tenue du séminaire en arabe avait permis la participation d'un public plus large et la délégation attendait avec intérêt de poursuivre des efforts similaires dans la région arabe.

171. La délégation du Pakistan s'est associée à la déclaration faite par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et par la délégation de la République islamique d'Iran au nom de l'OCI. Il a souligné que les travaux du CDIP étaient importants pour soutenir la mise en place d'un système international de propriété intellectuelle

équilibré et efficace dans l'intérêt de tous. Le "Rapport du directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement" (document CDIP/23/2) mettait en lumière les tendances positives en matière de mise en œuvre et d'intégration des recommandations du plan d'action dans les activités de l'OMPI. À l'avenir, le rapport devrait mettre davantage l'accent sur les questions et activités relatives à un accès équitable et abordable aux technologies ou aux connaissances protégées par la propriété intellectuelle pour les pays en développement. Les rapports futurs pourraient également fournir une feuille de route pour surmonter les défis liés à la propriété intellectuelle en termes de coût de développement des lois et politiques de propriété intellectuelle, en particulier pour les pays en développement. En outre, les futures discussions et rapports sur les objectifs de développement durable devraient inclure une évaluation des meilleures pratiques en matière de mise en œuvre des objectifs de développement durable par d'autres agences des Nations Unies et organisations internationales aux fins d'analyse comparative. Les futures discussions sur le point de l'ordre du jour relatif à la propriété intellectuelle et au développement devraient inclure davantage d'études de cas et mettre l'accent sur l'utilisation des éléments de flexibilité de la propriété intellectuelle par les pays en développement. L'Académie de l'OMPI a joué un rôle important en dispensant une formation sur les questions relatives à la propriété intellectuelle. Le contenu des cours de l'Académie de l'OMPI devrait être régulièrement évalué et mis à jour afin de rester axé sur le développement. Le CDIP avait pris une bonne initiative concernant les femmes, l'innovation et l'esprit d'entreprise. Le Pakistan participerait au projet et souhaiterait s'appuyer sur les recommandations et les enseignements clés qui en ont été tirés pour renforcer le rôle des femmes innovantes dans l'utilisation du système de la propriété intellectuelle.

172. La délégation du Brésil s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Mexique au nom du GRULAC. Elle a indiqué que, conjointement avec la délégation du Canada, elle avait présenté une proposition de projet qui serait examinée à la prochaine session du CDIP concernant l'élaboration d'un manuel de procédures pour la présentation des projets du CDIP destinés aux pays en développement. La délégation du Royaume-Uni a également décidé de participer à la proposition et un consensus a été trouvé entre les autres États membres. Elle collaborait également avec l'État plurinational de Bolivie au projet relatif à l'enregistrement et à l'utilisation de marques collectives par les PME. La délégation s'est félicitée de l'ouverture de négociations en vue de l'adoption des modalités et des stratégies de mise en œuvre des recommandations adoptées à la suite de l'étude indépendante du Plan-cadre sur la base de la proposition du Secrétariat. Différents secteurs de l'OMPI ont présenté des exposés sur le sujet "Propriété intellectuelle et développement dans l'environnement numérique" proposé par le Brésil et la Fédération de Russie à la vingt et unième session. Ils avaient discuté de l'impact de l'IA, du Big Data, de l'Internet des objets, entre autres, sur les différents secteurs de la propriété intellectuelle et sur le développement économique. Dans ce contexte, la délégation avait appuyé la proposition présentée par la Fédération de Russie et approuvée par le comité. Elle attendait avec intérêt le débat sur le sujet "MPME, Innovation et PI" à la vingt-quatrième session du CDIP, proposé par le groupe B et la délégation du Brésil. Il était de la plus haute importance de traiter cette question de manière positive, en gardant à l'esprit la nécessité pour les pays promoteurs de travailler ensemble pour aider les micro, petites et moyennes entreprises (MPME). Enfin, le CDIP a assuré la création du forum Web sur l'assistance technique.

173. La délégation de Cuba a déclaré que le Plan d'action pour le développement était un pilier essentiel de l'OMPI et de ses États membres, apportant des aspects de développement à toutes les activités de l'OMPI, poursuivant le dialogue sur la propriété intellectuelle et le développement dans le cadre du troisième pilier du mandat du CDIP et faisant progresser la mise en œuvre, des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement, ce qui restait un défi pour les États membres. L'intégration des objectifs de développement durable dans les travaux de l'OMPI demeurerait également un défi.

174. La délégation des États-Unis d'Amérique a déclaré que le CDIP avait considérablement progressé depuis sa création en 2007. Le CDIP avait approuvé plus de 40 projets mettant en

œuvre 34 recommandations du Plan d'action pour le développement et doté de ressources financières de plus de 32 millions de francs suisses. L'OMPI avait fait de grands progrès dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. De nombreux États membres qui ont bénéficié des projets ont indiqué l'impact positif de leur pays. L'OMPI devrait poursuivre ses efforts pour promouvoir le rôle positif de la propriété intellectuelle au service du développement, par exemple en améliorant l'accès aux informations en matière de brevets, en soutenant les CATI, les académies nationales de la propriété intellectuelle, les offices nationaux de propriété intellectuelle, les PME et les industries créatives, et en renforçant les capacités dans les domaines de la protection de la propriété intellectuelle, gestion et commercialisation dans les PMA, les pays en développement et les pays à économie en transition. Le CDIP attendait avec intérêt de nouvelles propositions de projets au sein du CDIP, en particulier à la suite des discussions tenues au titre du point de l'ordre du jour intitulé "La femme et la propriété intellectuelle" et "La propriété intellectuelle et le développement dans l'environnement numérique".

175. L'Ambassadeur Hasan Kleib (Indonésie) a fait une déclaration en sa qualité de président du CDIP, exprimant sa gratitude au Secrétariat pour les efforts constants qu'il a déployés pour intégrer le développement dans les travaux de l'Organisation. Il a félicité tous les États membres pour tous les progrès accomplis dans le cadre du CDIP, notamment la tenue de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement. Il a estimé que si l'esprit constructif et positif manifesté lors des précédentes sessions du CDIP était maintenu, la session à venir donnerait ce résultat et répondrait aux attentes de tous les États membres.

176. La délégation de l'Ouganda, s'exprimant dans le cadre de ses capacités nationales, s'est associée à la déclaration faite par le groupe des pays africains et a pris note du rapport sur le CDIP et de l'examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Il a félicité l'OMPI d'avoir mené à bien un projet comportant une étude du secteur agroalimentaire ougandais et de fournir des informations utiles sur les secteurs du café et des fruits dans le pays. La délégation a déclaré que deux projets du CDIP étaient en cours d'exécution en Ouganda et a rappelé la nécessité d'accélérer la mise en œuvre du projet sur le transfert de technologie appropriée. Dans le cadre de la phase pilote du projet "Accroître le rôle des femmes dans l'innovation et l'esprit d'entreprise, encourager les femmes des pays en développement à utiliser le système de la propriété intellectuelle", la délégation a exprimé l'espoir que les femmes joueraient un rôle croissant dans le secteur de l'innovation et de l'entrepreneuriat en Ouganda. En conclusion, la délégation a souligné que la propriété intellectuelle était un outil important pour le développement et a rappelé que cet espace était une occasion de faire en sorte que les politiques et autres mécanismes de l'OMPI permettent aux autres pays de participer et de bénéficier équitablement de l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement.

177. La délégation de l'Inde s'est associée à la déclaration faite par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. La délégation a déclaré que, pour disposer d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace, il était essentiel d'envisager son impact de manière globale. Il a souligné la nécessité de prendre en compte à la fois les avantages de la propriété intellectuelle en ce qui concerne la promotion de l'innovation et les coûts entraînés par la capacité des pays en développement et des PMA à répondre aux préoccupations et au développement socioéconomiques. La délégation a déclaré que l'un des développements les plus importants survenus à l'OMPI au cours des dernières années avait été l'adoption du Plan d'action pour le développement de l'OMPI et la mise en corrélation des travaux de l'OMPI avec la réalisation des objectifs de développement durable. Les travaux louables entrepris par le CDIP pour faire progresser le Plan d'action de l'OMPI en matière de développement influent sur les aspects relatifs au développement des travaux de tous les comités de l'OMPI. La délégation a félicité le Secrétariat pour la convocation réussie de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement en mai 2019 et l'a prié de veiller à ce que la liste des participants aux conférences futures comprenne une

représentation équilibrée de toutes les régions géographiques. La délégation a estimé que les recommandations du Plan d'action pour le développement visaient la mise en œuvre de tous les objectifs de développement durable et que, par conséquent, elles ne devraient pas être confinées à un comité particulier de l'OMPI, mais s'insérer dans les discussions des autres comités permanents de l'Organisation. La délégation a estimé que les objectifs de développement durable étaient universels, intégraux et indivisibles.

178. La délégation de l'Équateur a déclaré que la possibilité d'identifier de nouveaux thèmes concernant la propriété intellectuelle et la recherche constituait un outil positif que les pays devraient utiliser pour leur croissance, qu'ils soient en développement ou développés. La délégation a noté que l'Équateur avait réalisé au cours de l'année écoulée des travaux sur la propriété intellectuelle et le développement dans le cadre du projet sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture : l'appui aux objectifs de développement et la promotion du patrimoine culturel en Égypte et dans d'autres pays en développement ont pris fin. Le projet avait deux principaux résultats, orientés vers l'éducation et l'écotourisme. Le premier résultat était un rapport universitaire sur la propriété intellectuelle, le tourisme et la culture, qui devaient être utilisés dans les écoles, les universités et d'autres centres éducatifs. Deuxièmement, une étude sur l'importance de la propriété intellectuelle en tant qu'outil de promotion et de préservation du tourisme écologique, qui a aidé les communautés qui en dépendaient, ainsi que d'autres acteurs du tourisme. L'étude serait disponible en octobre et serait facilement accessible aux États membres pour leur mise en œuvre s'ils le souhaitaient. La délégation a reconnu les progrès accomplis par le CDIP et a estimé que les nouveaux projets proposés avaient un grand mérite. Il a exhorté les États membres à échanger activement des informations sur l'ensemble des résultats des projets d'autres comités et à ne pas faire double emploi.

179. La délégation du Japon s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du groupe B. Elle a attaché une grande importance au travail accompli pour la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et au développement d'activités dans des domaines tels que l'assistance technique et le renforcement des capacités. À cet égard, le Japon avait fourni divers types d'assistance par l'intermédiaire du Fonds-en-dépôt japonais. Les activités ont été menées principalement en Afrique et dans la région Asie-Pacifique, notamment l'organisation de séminaires, d'ateliers, de cours de formation, de missions de conseil d'experts, de programmes de bourses à long terme et de traductions de certains documents de l'OMPI aux niveaux régional, sous-régional et national. Par ces voies, le Japon appuyait un certain nombre de projets et activités administrés par l'OMPI. Elle a également partagé son expérience en matière d'utilisation de la propriété intellectuelle pour créer de la richesse et renforcer la compétitivité. La délégation s'est déclarée convaincue d'améliorer les systèmes de propriété intellectuelle afin de parvenir à un développement économique autonome dans les économies en développement et de contribuer au développement de l'économie mondiale. En outre, elle appuyait la proposition adoptée par le Mexique sur "Les femmes et la propriété intellectuelle" et l'initiative visant à autonomiser les femmes. Il a également jugé important que les États membres créent un environnement propice à l'avancement des femmes innovatrices pour l'avenir des sociétés.

180. La délégation de l'Algérie salue et appuie la déclaration faite par la délégation de l'Ouganda au nom du groupe des pays africains. La délégation s'est félicitée de l'engagement de l'OMPI en faveur des activités d'assistance technique et du renforcement des capacités, qui ont permis de créer un environnement propice à l'innovation et à la créativité. Il a encouragé le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour intégrer pleinement les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement dans les programmes de fond de l'OMPI. La délégation a estimé que cela pourrait se faire notamment par le biais du programme et budget, qui avait systématiquement et dynamiquement mis en évidence les liens entre les résultats escomptés et les résultats obtenus. En outre, il a souligné l'importance de développer, dans le cadre du Plan d'action pour le développement, de nouveaux outils pour le transfert de technologie et l'accès au savoir. Cela permettrait aux pays en développement de tirer pleinement parti du système

mondial de propriété intellectuelle pour leur développement économique et social. La délégation a souligné l'importance du rôle joué par l'Académie de l'OMPI dans la fourniture de programmes de formation et a souligné le succès de la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement qui s'est tenue en mai dernier et qui était une excellente initiative.

181. La délégation du Brésil, parlant au nom du Brésil, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de la Chine et de l'Afrique du Sud (BRICS), s'est félicitée de la discussion sur le thème "La propriété intellectuelle et le développement dans l'environnement numérique" proposé dans le point de l'ordre du jour sur la propriété intellectuelle et le développement, par le Brésil et la Fédération de Russie. Il a noté que la transformation numérique du domaine de la propriété intellectuelle était une tendance évidente et que les offices de propriété intellectuelle devaient relever les défis de la transition vers un environnement numérique. La délégation s'est félicitée du rôle joué par l'OMPI en tant que forum de discussion consacré à l'impact de l'IA, du Big Data, de la robotique et d'autres technologies numériques avancées du système de propriété intellectuelle, ainsi que des travaux du CDIP en tant que plateforme propice à la mise en œuvre de projets pilotes visant à tirer pleinement parti de ces technologies. Les BRICS étaient impatients d'étudier les résultats du bilan établi par le Secrétariat et suggéraient des activités visant à mettre en œuvre le Plan d'action de l'OMPI pour le développement.

182. La délégation de la République arabe syrienne s'est associée à la déclaration faite par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. La délégation a estimé qu'un système de propriété intellectuelle équitable et équilibré constituait un outil important pour le développement économique. Elle s'est donc félicitée des mesures importantes prises par les États membres et le Secrétariat pour améliorer encore les activités menées à cette fin. Elle a souligné l'importance du CDIP, qui devrait continuer à fonctionner et à développer des activités, ainsi que de faire en sorte que les activités de développement fassent partie intégrante des travaux de l'Organisation. La délégation attendait avec intérêt le bilan du Secrétariat sur la numérisation des offices de propriété intellectuelle et la résolution des problèmes auxquels étaient confrontés les pays en développement et les PMA. La délégation a exprimé l'espoir que, sur la base du bilan, une liste des activités proposées serait présentée afin de poursuivre la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement.

183. L'Assemblée générale de l'OMPI

- a) a pris note du "Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement" (document WO/GA/51/9);
- b) a pris note de la "Décision du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) sur 'Les femmes et la propriété intellectuelle'" (document WO/GA/51/10); et
- c) en ce qui concerne le document WO/GA/51/11 intitulé "Contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent",
 - i) a pris note des informations contenues dans la "Contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent" (document WO/GA/51/11); et
 - ii) a transmis au CDIP les rapports mentionnés dans ce document.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC)

184. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/51/12.

185. Le Secrétariat a déclaré que le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) avait été prié de présenter à l'Assemblée générale de l'OMPI les résultats de ses travaux, conformément aux objectifs tels que reflétés dans le mandat pour l'exercice biennal 2018-2019. Le rapport de l'IGC à l'Assemblée générale de l'OMPI figure dans le document WO/GA/51/12. Ce document rendait compte des séances de l'IGC ayant eu lieu depuis l'Assemblée générale de l'OMPI de 2018 (trente-huitième, trente-neuvième et quarantième sessions de l'IGC), et joignait les derniers projets de textes sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles qui étaient en cours de négociation à l'IGC. La quarantième session de l'IGC, qui a eu lieu en juin 2019, avait donné lieu à des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale de l'OMPI, y compris les termes d'un nouveau mandat et programme de travail pour l'exercice biennal 2020-2021, figurant dans le document WO/GA/51/12. Le texte du président de l'IGC concernant un projet d'instrument juridique international relatif à la propriété intellectuelle, aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques était également joint au document. Ledit document contenait également des déclarations faites par les délégations lors de la quarantième session de l'IGC concernant la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le document faisait également état des deux groupes d'experts ad hoc sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, qui avaient eu lieu en décembre 2018 et en mars 2019. L'Assemblée générale de l'OMPI a été invitée à prendre note du rapport et à renouveler le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2020-2021 dans les conditions et selon le programme définis au paragraphe 9 du document WO/GA/51/12. Reconnaissant l'importance de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de l'IGC, l'IGC avait noté que le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les peuples autochtones et les communautés locales accrédités était épuisé (des développements avaient eu lieu depuis la quarantième session de l'IGC, mais ce point était encore largement vrai), et avait encouragé les États membres à envisager des contributions au Fonds et avait invité les États membres à envisager d'autres modes de financement.

186. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le président de l'IGC, ainsi que les vice-présidents, l'Amie du président et les facilitateurs. Elle a remercié le Secrétariat pour la préparation des documents et pour le dévouement dont il fait preuve pour les travaux de l'IGC. Elle a pris note avec plaisir des progrès accomplis lors des différentes sessions depuis l'Assemblée générale de l'OMPI de 2018, en particulier lors de la quarantième session de l'IGC, où il avait été décidé par consensus de finaliser un accord sur les questions concernant l'IGC au cours de l'exercice biennal 2020-2021. L'IGC avait recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de renouveler le mandat de l'IGC. Les travaux futurs devraient être fondés sur de bonnes méthodes de travail et reposer sur une approche fondée sur des données factuelles. Cela permettrait de réduire davantage les écarts entre les positions des différents groupes et inciterait les membres à s'engager de manière constructive envers une protection équilibrée des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Par ailleurs, les différents défis de chaque proposition doivent être soigneusement étudiés pour garantir innovation et créativité. Les peuples autochtones et les communautés locales devaient être associés à toutes les délibérations de l'IGC, avec d'autres parties prenantes. Elle a remercié

les gouvernements finlandais et allemand pour leurs contributions futures au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI, qui garantiraient la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux sessions de l'IGC. Elle a réitéré au président sa volonté de participer de manière constructive aux travaux futurs de l'IGC. Elle espérait obtenir un résultat réaliste et universellement acceptable.

187. La délégation du Mexique, parlant au nom du GRULAC, a souligné l'importance de l'IGC pour la région. Les États membres se sont réunis à l'IGC afin d'examiner un cadre juridique garantissant la protection efficace, par le biais du système de propriété intellectuelle, des créations et des inventions relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales. Il était urgent de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux sur les questions devant être examinées par l'IGC, notamment sur la nécessité de conclure les négociations sur les différents textes afin de convoquer une conférence diplomatique le plus rapidement possible. Elle s'est félicitée du fait que les débats qui ont eu lieu au cours de l'exercice biennal précédent ont été très positifs et ont permis de clarifier un certain nombre de concepts et d'idées concernant les alternatives contenues dans différents documents. Elle a rendu hommage au travail accompli par les facilitateurs pour assainir les textes et a invité les États membres à faire preuve de la plus grande souplesse et de la plus grande détermination possible dans leur réponse aux textes examinés par l'IGC. Les États membres devaient faire davantage confiance aux travaux du président et des facilitateurs et redoubler d'efforts pour présenter leurs positions. Si tous les États membres le faisaient, l'IGC pourrait avancer vers la conclusion des négociations. Dans ce processus, les opinions et les points de vue des représentants des peuples autochtones et des communautés locales étaient essentiels et leur participation était cruciale pour que l'IGC puisse mieux comprendre leur vision, leurs points de vue et leurs besoins. Sur cette base, l'IGC devait veiller à ce que le ou les instruments découlant de ses travaux puissent combiner les besoins des peuples autochtones et des communautés locales avec le système de propriété intellectuelle. Il ne s'agissait pas de donner la priorité à l'un sur l'autre, mais de trouver le juste équilibre pour que la propriété intellectuelle puisse être un outil utile et efficace pour tous. Dans cette optique, elle a remercié les gouvernements allemand et finlandais d'avoir décidé de fournir des ressources au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI. Cela aurait un impact très positif en permettant à l'IGC de tirer parti des points de vue exprimés par les représentants des peuples autochtones et des communautés locales. Elle s'est félicitée de la décision adoptée par la quarantième session de l'IGC de renouveler le mandat pour l'exercice biennal 2020-2021 et a exprimé l'espoir que, conformément au plan de travail proposé par l'IGC, il serait possible de faire avancer les négociations sur la base d'un texte, en essayant de concilier les points de vue divergents afin de parvenir à un consensus sur des questions clés. Elle continuerait à faire preuve d'une participation et d'un engagement actifs afin que l'IGC puisse, avec la souplesse et la volonté politique nécessaires, avancer dans ses travaux en vue de la conclusion d'un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux de propriété intellectuelle, sans préjuger de son issue, afin de garantir une protection efficace et équilibrée des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

188. La délégation de Singapour, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a remercié le président et les vice-présidents de l'IGC. Elle a remercié le Secrétariat de l'IGC pour la préparation du rapport figurant dans le document WO/GA/51/12. Elle a pris note des progrès réalisés dans les projets d'articles sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles lors des trente-huitième, trente-neuvième et quarantième sessions de l'IGC. Elle a également pris note des discussions qui avaient eu lieu sur le texte relatif aux ressources génétiques. Elle espère que l'esprit positif et constructif qui règne dans le débat sur ces projets d'articles sera maintenu. Elle a pris note avec satisfaction de l'accord conclu avec les groupes d'experts ad hoc à la quarantième session de l'IGC et de leurs contributions à l'IGC. Elle a salué les recommandations des recommandations de l'IGC à l'Assemblée générale de l'OMPI visant à renouveler le mandat pour l'exercice biennal 2020-

2021, ainsi que les termes du mandat figurant dans la recommandation, dans le but de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatif à la propriété intellectuelle, qui permettrait d'assurer une protection équilibrée et efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, ainsi que des travaux en cours menés par l'IGC, y compris des négociations sur la base d'un texte visant à réduire les lacunes. Elle a souligné l'importance des peuples autochtones et des communautés locales dans les travaux de l'IGC. Elle a soutenu l'appel à envisager de contribuer au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI et à explorer d'autres mécanismes de financement.

189. La délégation de l'Ouganda, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Secrétariat et la Division des savoirs traditionnels pour le travail acharné accompli au cours de l'exercice biennal 2018-2019 et pour leurs efforts dans la préparation du rapport de l'IGC à l'Assemblée générale de l'OMPI. Elle a remercié le président, les vice-présidents et les facilitateurs de l'IGC pour leur dévouement à l'égard de l'IGC et leur grande efficacité qui avaient permis à l'IGC de réaliser des progrès significatifs au cours de l'exercice biennal 2018-2019. Elle a souligné la grande valeur qu'elle attachait aux travaux de l'IGC visant à promouvoir la protection efficace des actifs de connaissances créés, conservés et diffusés. En près de deux décennies de travail, il devenait de plus en plus évident que le système international de propriété intellectuelle actuel ne protégeait pas pleinement les formes traditionnelles de créativité et celles associées aux savoirs traditionnels. L'absence de protection internationale et nationale avait permis l'appropriation illicite continue des actifs traditionnels et contribué de manière significative au déséquilibre du système mondial de propriété intellectuelle. Une grande majorité des États membres de l'OMPI de toutes les régions ont estimé qu'une réglementation fondée sur un système de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles stimulerait l'innovation et la créativité et, en conséquence, favoriserait le développement économique. Conformément au programme de travail convenu par l'IGC, l'Assemblée générale de l'OMPI a été invitée à faire le point sur l'exercice biennal 2018-2019 et à examiner les textes. Elle estimait que des progrès importants avaient été réalisés sur les textes des instruments internationaux pour protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. En particulier, le texte relatif aux ressources génétiques était devenu beaucoup plus harmonieux et plus clair, avec une réduction significative du nombre d'expressions entre crochets. Le meilleur cadre pour un accord international avait été défini lors des sessions informelles de la trente-sixième session de l'IGC. L'IGC était presque parvenu à un accord sur toutes les questions essentielles de ce texte. Il est également clairement apparu qu'il existait certaines questions en suspens qui ne seraient résolues que par une volonté politique forte lors d'une conférence diplomatique. À leur grand désarroi, malgré l'accord sur la méthodologie utilisée, certains États membres avaient rejeté les résultats de la trente-sixième session de l'IGC à cause de simples détails techniques. Elle a rendu hommage à la présidence pour son texte sur les ressources génétiques qui abordait le modèle de mise en œuvre pratique. Ce pourrait être un document de référence utile de l'IGC pour les prochaines sessions. S'agissant des travaux futurs de l'IGC, elle était heureuse de constater que, grâce à l'engagement constructif et à la flexibilité de tous les groupes régionaux et parties prenantes, l'IGC avait approuvé à l'unanimité la recommandation invitant l'Assemblée générale de l'OMPI à renouveler son mandat et son programme de travail associé. Le groupe des pays africains a demandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de charger l'IGC de rechercher un mécanisme approprié pour garantir la participation des peuples autochtones aux sessions futures. Le renouvellement du mandat de l'IGC n'était pas une fin en soi. L'expérience a montré que, malgré le renouvellement précédent des mandats, et dans le but clair d'accélérer les travaux de l'IGC, celui-ci restait un processus sans fin, sans résultats concrets. Mis à part le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, la quasi-totalité des autres traités juridiquement contraignants gérés par l'OMPI ont été initiés par des pays développés et appuyés avec diligence par des pays en développement. La seule revendication

des pays en développement concernait un traité unique sur les expressions culturelles traditionnelles, les savoirs traditionnels et les ressources génétiques. Cependant, le multilatéralisme ne pouvait fonctionner que dans un sens. Le groupe des pays africains a invité les pays développés à soutenir ce processus. Le moment était venu pour tous les États membres de l'OMPI de s'exprimer à l'unanimité sur la nécessité de prendre des mesures politiques audacieuses de bonne foi afin d'accélérer le processus de négociation en s'engageant pleinement et ouvertement envers la grande ambition de finaliser un ou plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la propriété intellectuelle qui garantiront une protection équilibrée et efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles au cours de l'exercice biennal 2020-2021. Historiquement, les instruments internationaux concernant la propriété intellectuelle étaient le résultat de compromis. En se soumettant au processus multilatéral, les États membres ont concédé une partie de leur pouvoir législatif à une autorité supranationale. Il ne serait jamais juste, dans le cadre des négociations de l'IGC, qu'un État membre tente de compromettre les travaux de l'IGC sous prétexte que ses intérêts nationaux ne sont pas pris en compte sans faire suffisamment attention aux intérêts d'une grande majorité des États membres, parties prenantes et détenteurs de droits.

190. La délégation de la Chine a remercié le Secrétariat, le président et les vice-présidents de l'IGC, ainsi que les facilitateurs pour leurs efforts. L'IGC a joué un rôle important dans la mise en place d'un ou de plusieurs régimes internationaux de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Lors des sessions de l'IGC tenues au cours de l'exercice biennal 2018-2019, grâce aux efforts et à la coordination du Secrétariat et aux conseils avisés du président de l'IGC, les États membres avaient partagé leurs expériences nationales et fait progresser les discussions sur un ou plusieurs régimes internationaux. De nombreux pays ont fait preuve d'une grande souplesse et d'une attitude positive. Cependant, les progrès actuels ne répondent pas à ses attentes. Elle s'est félicitée que l'Assemblée générale de l'OMPI renouvelle le mandat et le programme de travail de l'IGC au cours du prochain exercice biennal. Elle a soutenu la création d'un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants en matière de propriété intellectuelle garantissant une protection efficace et équilibrée des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a également appelé tous les États membres à accélérer le processus de négociation, à faire preuve de volonté politique et à résoudre les différends afin d'obtenir rapidement des résultats concrets. Elle continuerait, avec une attitude ouverte, à participer de manière constructive aux travaux de l'IGC.

191. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a remercié le président de l'IGC pour son dévouement et ses efforts soutenus dans la poursuite des travaux de l'IGC. Elle a remercié les vice-présidents, l'Amie du président et les facilitateurs pour leurs importantes contributions, ainsi que le Secrétariat pour la préparation des documents et l'organisation des sessions de l'IGC. Elle a reconnu les progrès accomplis aux trente-huitième, trente-neuvième et quarantième sessions de l'IGC. Parallèlement, il restait encore beaucoup à faire pour parvenir à une compréhension commune des problèmes fondamentaux liés à ces trois sujets. Elle était heureuse de soutenir le nouveau mandat de l'IGC et comprenait que les méthodes de travail seraient ouvertes et inclusives et permettraient un engagement dans tous les textes, idées et concepts, dans un esprit de confiance mutuelle. Elle a reconnu le rôle précieux et essentiel de tous les participants et parties prenantes dans les travaux de l'IGC. En particulier, elle a reconnu l'importance de la participation active des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de l'IGC. Elle était heureuse de noter que les gouvernements finlandais et allemand fourniraient chacun 15 000 euros au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI. Elle espérait que d'autres États membres s'associeraient à ce mouvement positif visant à permettre la participation des peuples autochtones. Elle attendait avec intérêt d'autres modalités de financement. Elle restait déterminée à obtenir un résultat mutuellement acceptable à l'IGC dans le cadre du nouveau mandat.

192. La délégation du Tadjikistan, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a appuyé le renouvellement du mandat de l'IGC.

193. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a reconnu l'importance capitale du travail accompli par l'IGC. Elle a reconnu et salué l'engagement du président, des vice-présidents, des facilitateurs et de l'Amie du président de l'IGC pour la promotion des travaux de l'IGC grâce à l'excellent travail et aux efforts qu'ils ont fournis. Elle a remercié le Secrétariat pour son précieux soutien dans la gestion des sessions de l'IGC. Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, l'IGC avait tenu six sessions thématiques conformément à son mandat et à son programme de travail. Une nouvelle méthodologie à plusieurs niveaux, comprenant des groupes d'experts ad hoc et de petits groupes de contact, a été introduite afin de mener des discussions ciblées sur des questions clés. Sur la base de ces exercices et à la suite des débats, de nouvelles versions révisées des textes sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles avaient été élaborées, telles qu'elles avaient été adoptées par la quarantième session de l'IGC pour transmission à l'Assemblée générale de l'OMPI. Elle est prête à poursuivre les discussions sur la base de ces textes révisés. Elle a remercié le président de l'IGC pour son projet de texte sur les ressources génétiques. Elle s'est félicitée des efforts déployés par le président de l'IGC pour faciliter les progrès sur les ressources génétiques en fournissant le texte, ce qui constituait une alternative positive pour la poursuite des discussions. Cette initiative personnelle a offert une occasion à prendre en compte pour les travaux à venir sur les ressources génétiques. Elle s'est félicitée de la transmission du texte du président à l'Assemblée générale de l'OMPI, ainsi que de son inclusion en tant que document de travail de l'IGC en tant que texte du président, comme décidé à la quarantième session de l'IGC. Elle s'est également félicitée que la quarantième session de l'IGC soit parvenue à un consensus sur une recommandation à l'Assemblée générale de l'OMPI concernant les termes de son mandat et de son programme de travail pour 2020-2021. Il s'agissait d'une avancée décisive. Elle a remercié toutes les délégations d'avoir maintenu un esprit de coopération positif lors des discussions relatives aux travaux futurs de la quarantième session de l'IGC. Elle a pleinement souscrit aux recommandations de l'IGC figurant dans le document WO/GA/51/12. Elle a réitéré son soutien au renouvellement du mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2020-2021, aux conditions et selon le programme définis par la quarantième session de l'IGC. Elle a souligné l'importance d'une participation active des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de l'IGC. Elle s'est donc félicitée que deux de ses États membres, la Finlande et l'Allemagne, se soient engagés à verser 15 000 euros chacun au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI. Elle espérait que d'autres États membres de l'OMPI s'associeraient au mouvement positif visant à assurer la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de l'IGC à l'avenir. Elle a continué à s'associer à la poursuite des négociations sur les trois sujets et attendait avec intérêt de participer de manière constructive aux travaux de l'IGC dans le cadre du nouveau mandat.

194. La délégation de l'Indonésie, parlant au nom des pays ayant une position commune, a remercié le Secrétariat pour son excellent travail et la préparation du rapport. Elle a remercié le président et les vice-présidents de l'IGC pour leur gestion avisée de l'IGC. La quarantième session de l'IGC avait recommandé à l'Assemblée générale de l'OMPI de renouveler son mandat pour l'exercice biennal 2020-2021. Elle a félicité tous les États membres pour leur accord sur le mandat et le programme de travail de l'IGC pour le prochain exercice biennal. Sur la base des termes du mandat convenu lors de la quarantième session de l'IGC, il importait de souligner que l'objectif des travaux de l'IGC était de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle qui assureraient une protection équilibrée et efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle était prête à travailler de manière constructive sur la base des travaux en cours menés par l'IGC au cours de l'exercice biennal 2018-2019, y compris ceux décrits dans les documents WIPO/GRTKF/IC/40/18 et WIPO/GRTKF/IC/40/19 et le texte du président sur les

ressources génétiques. Elle a remercié et félicité le président de l'IGC pour tous les efforts déployés pour élaborer le texte susmentionné. Malgré des hauts et des bas, des progrès ont été réalisés au cours du dernier exercice biennal, en particulier en ce qui concerne les ressources génétiques. Les projets d'articles repris dans le texte du président se concentraient principalement sur le système des brevets et étaient passés d'une exigence de divulgation substantielle à une exigence administrative. Le projet d'articles reflétait une grande souplesse et un esprit constructif en vue de parvenir à un résultat qui comblait les lacunes et les attentes. Malheureusement, ces efforts étaient d'une efficacité limitée pour l'IGC, car certaines parties aux négociations n'avaient aucune attente envers le processus. Elle espérait ardemment que l'esprit positif et constructif manifesté à la quarantième session de l'IGC perdurerait pour le prochain exercice biennal. Les pays ayant une position commune s'étaient engagés de bonne foi et avec la conviction que chaque État membre participerait au processus et investirait du temps et des ressources pour atteindre le même objectif que celui convenu pendant le mandat de l'IGC. Elle espérait que les termes du mandat et du programme de travail pour l'exercice biennal 2020-2021 donneraient aux États membres une nouvelle chance de se faire confiance dans leur intention de négocier et de trouver le moyen de finaliser un accord. Elle a exhorté l'Assemblée générale de l'OMPI à renouveler le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2020-2021 selon les conditions et selon le programme exposés dans le document WO/GA/51/12. Elle a reconnu l'importance de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de l'IGC. Elle a remercié les gouvernements allemand et finlandais d'avoir pris l'engagement de contribuer au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI. Elle a encouragé les autres États membres à envisager également de contribuer au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI. Il était temps d'atteindre la ligne d'arrivée. Les pays ayant une position commune se sont engagés à rester constructifs tant que les attentes étaient conformes à l'IGC quant à la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Personne ne pouvait annuler le processus entamé en 2001, lors de la création de l'IGC, et les progrès réalisés grâce à des négociations fondées sur un texte depuis 2010.

195. La délégation de la Fédération de Russie a pris note des débats de fond menés lors des sessions de l'IGC au cours des dernières années. Il était nécessaire de poursuivre les travaux et de rapprocher les positions sur les questions en suspens. Il était nécessaire de poursuivre les travaux pour trouver un résultat équilibré sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. Elle a noté l'utilité des études réalisées par les offices de brevets. Il devrait y avoir une approche flexible pour trouver des solutions mutuellement acceptables aux problèmes en suspens.

196. La délégation de l'Iran (République islamique d'), parlant au nom de l'OCI, a déclaré que les détenteurs de droits et les bénéficiaires de nombreux pays aspiraient depuis longtemps à voir leurs savoirs traditionnels, leurs expressions culturelles traditionnelles et leurs ressources génétiques protégés contre l'appropriation illicite et l'utilisation abusive. La mise en place de régimes juridiques pour la protection de ces trois sujets orienterait le système de propriété intellectuelle dans une direction plus équilibrée et renforcerait l'intérêt des pays en développement pour le système de propriété intellectuelle en permettant davantage de contributions à la connaissance et aux partenariats culturels mondiaux. Pour réaliser tous ces objectifs, la création d'instruments internationaux juridiquement contraignants visant à protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques était essentielle. À l'instar de la grande majorité des États membres de l'OMPI, elle estimait que la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles revêtait une importance cruciale. Conformément à l'objectif du mandat, il était évident que de nombreuses incertitudes et de contradictions avaient été soulignées dans l'exercice du mandat de l'IGC. L'IGC devrait élaborer un mécanisme visant à rassurer les détenteurs de savoirs traditionnels, d'expressions culturelles traditionnelles et de ressources génétiques, pour garantir leurs intérêts légitimes et, par là même, promouvoir la créativité et l'innovation. En perdant l'habitude de toujours lancer la balle dans le camp du

mandat suivant, il était possible de remplir le mandat de l'IGC. Elle s'est félicitée du renouvellement du mandat et des termes du mandat de l'IGC, ainsi que de son programme de travail à venir. Gardant à l'esprit les progrès réalisés dans les négociations fondées sur un texte concernant les trois projets d'instruments, elle espérait que l'IGC conclurait ses discussions en finalisant un accord sur ces trois projets à la fin du prochain mandat. Elle restait déterminée à participer de manière constructive à la négociation d'un résultat mutuellement acceptable sur la protection des trois objets. Elle a remercié la Division des savoirs traditionnels d'avoir organisé des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités pour les États membres afin de les aider à élaborer des régimes nationaux et d'explorer des méthodes de commercialisation des objets au profit de leurs propriétaires.

197. La délégation de l'Inde a remercié le Secrétariat pour la préparation de ce rapport. Elle a noté avec satisfaction que les États membres à la quarantième session de l'IGC avaient décidé par consensus de recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI le renouvellement du mandat de l'IGC. Elle appuyait pleinement le renouvellement du mandat pour l'exercice biennal 2020-2021. Toutes les sessions de l'IGC tenues depuis l'Assemblée générale de l'OMPI en 2018 avaient identifié des questions en suspens qui facilitaient les discussions structurées et ciblées. Les lacunes dans les textes avaient été réduites et un effort sincère avait été accompli pour parvenir à un consensus sur les textes relatifs aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. L'IGC devrait principalement se concentrer sur des négociations sur la base d'un texte. Il était nécessaire de combler davantage les lacunes sur les questions fondamentales dans les trois textes. Compte tenu de la complexité des problèmes et de la divergence des positions, une volonté politique forte était nécessaire pour parvenir à un terrain d'entente. En l'absence d'instruments juridiquement contraignants, l'appropriation illicite et le piratage continus des ressources génétiques et des savoirs traditionnels créeraient un déséquilibre dans le système mondial de la propriété intellectuelle. Elle a appuyé l'inclusion du texte du président sur les ressources génétiques en tant que document de travail pour les futures sessions de l'IGC. Toutefois, il croyait comprendre que le texte compléterait les autres documents de travail pour les futures discussions sur les ressources génétiques et ne constituerait pas la seule base pour les discussions sur les ressources génétiques.

198. La délégation du Brésil a remercié le Directeur général, le président, les vice-présidents et les facilitateurs de l'IGC, le Secrétariat et toutes les délégations. Elle s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Mexique au nom du GRULAC. Elle s'est également associée à l'esprit de la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom des pays ayant une position commune. L'IGC était l'une des négociations les plus intéressantes et les plus importantes à l'OMPI. Malgré cela, à ce jour, les négociations n'ont pas abouti. Il était possible de faire preuve de flexibilité, de combler les lacunes et, pour au moins un nombre déterminé de pays, d'avoir la marge de manœuvre nécessaire pour équilibrer les droits et les intérêts des utilisateurs, des fournisseurs et des détenteurs de connaissances. La principale utilisation commerciale des ressources génétiques dans le système de propriété intellectuelle relevait du système des brevets. La conciliation des différences dans le domaine de l'OMPI était en ce sens souhaitable compte tenu des discussions en cours dans d'autres instances internationales, et en particulier entre différentes législations divergentes qui proliféraient. Selon les notes préparées par le président de l'IGC, il existait 30 régimes de divulgation nationaux et régionaux dans le monde et un certain nombre d'États membres envisageaient sérieusement de mettre en place de tels régimes qui créeraient sans aucun doute des risques, des difficultés, des incohérences et une insécurité juridique pour les utilisateurs, les fournisseurs et les détenteurs. Dans ce contexte, l'OMPI devait renforcer et promouvoir un engagement réel de tous les États membres intéressés, au risque de ne pas remplir sa mission. La quarantième session de l'IGC avait convenu de renouveler le mandat pour une nouvelle période de deux ans et avait invité l'Assemblée générale de l'OMPI à adopter cette décision concernant la recommandation. Le programme de travail a également été adopté et l'Assemblée générale de l'OMPI devrait approuver la décision sur le mandat de l'IGC. Malgré

ce grand pas en avant, la délégation a déploré le manque de progrès dans les négociations. L'IGC devait aller au-delà de certains éléments textuels, notamment la portée, les objectifs et les exceptions et les limitations. Elle a appuyé les documents élaborés par les facilitateurs. Les textes devraient constituer la base des négociations. Des divergences majeures subsistent toutefois entre les pays. Il s'agissait peut-être d'une occasion pour les groupes régionaux au sein de l'OMPI de faire preuve de plus de souplesse dans leurs prises de position, même de manière transversale. Il n'était pas impossible pour les États membres d'entamer une réflexion plus approfondie sur un ensemble de mesures au sein de l'OMPI visant à résoudre les problèmes communs et à ouvrir de nouvelles voies de négociation, en particulier sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. En fin de compte, les États membres devaient faire preuve de créativité et cela faisait partie de l'ADN de l'OMPI. Elle appuyait la convocation d'une conférence diplomatique au moment où ces trois questions seraient proches d'un consensus. C'était une occasion de transformer activement l'IGC en comité permanent afin de donner une plus grande légitimité aux questions en discussion. Elle a recommandé de donner un plus grand soutien aux facilitateurs et de rechercher des langages communs pour sortir de l'impasse dans les conversations. S'agissant du fonds de contributions volontaires de l'OMPI, qui était épuisé, elle a remercié les gouvernements allemand et finlandais qui avaient annoncé des contributions. Elle partageait l'inquiétude de nombreux États membres face aux risques liés à la fragilité de la situation financière du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI.

199. La délégation de la Nouvelle-Zélande s'est jointe aux autres États membres pour reconnaître les progrès importants accomplis par l'IGC au cours de l'exercice biennal. Elle a reconnu le leadership du président de l'IGC. L'émergence du projet de texte du président sur les ressources génétiques a marqué une étape importante dans les travaux de l'IGC en vue d'une meilleure reconnaissance des droits et des intérêts des peuples autochtones et des communautés locales dans le système de propriété intellectuelle. Elle a reconnu l'approche de collaboration adoptée par le président de l'IGC dans l'élaboration de ce projet de texte, qui fournissait une base solide pour la poursuite de discussions constructives. Elle attendait avec impatience de travailler avec le président, les autres États membres et le groupe de travail autochtone pour affiner davantage ce projet de grande qualité et se rapprocher d'un instrument conclu prévoyant une exigence internationale en matière de divulgation de l'origine dans le système des brevets. Elle souhaitait jouer un rôle actif dans les travaux de l'IGC en vue de la conclusion d'un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux garantissant la protection équilibrée et efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

200. La délégation de la Thaïlande a remercié le président, les vice-présidents, les facilitateurs et tous les États membres de l'IGC pour le dévouement dont ils ont fait preuve pour faire avancer le dernier mandat de l'IGC. Elle a réaffirmé la nécessité d'un ou de plusieurs instruments juridiquement contraignants offrant une protection équilibrée et efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Bien que la maturité des textes n'ait pas permis à l'IGC de parvenir à une vision commune, elle a reconnu les progrès réalisés par l'IGC sous divers angles au cours de son dernier mandat. Les négociations sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles devraient se poursuivre pour aboutir à un résultat positif au niveau mondial. Elle était résolue à participer de manière constructive aux travaux futurs de l'IGC pour le prochain exercice biennal et espérait que les négociations sur la base d'un texte aboutiraient dans un proche avenir.

201. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) a remercié le Secrétariat pour l'élaboration des documents de travail destinés à l'Assemblée générale de l'OMPI, en particulier le rapport de l'IGC. Elle s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Indonésie au nom des pays ayant une position commune. Elle s'est félicitée du travail accompli par les facilitateurs, le président et les vice-présidents de l'IGC et le Secrétariat pour la préparation de

ces sessions. La quarantième session de l'IGC avait recommandé à l'Assemblée générale de renouveler le mandat pour l'exercice biennal 2020-2021. La délégation a appuyé un programme de travail flexible, transparent, créatif et inclusif, auquel toutes les délégations pourraient participer. Le mandat consistait à adopter un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants pour la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a réaffirmé qu'elle était prête à travailler sur la base des travaux réalisés jusqu'à présent au sein de l'IGC, y compris de toutes les propositions présentées. Sans oublier que le manque de résultats n'était pas impossible, il fallait en effet beaucoup d'engagement et de bonne volonté de la part de tous. L'IGC avait besoin d'une discussion claire, approfondie et transparente dans le cadre de son mandat afin d'assurer une protection efficace et équilibrée des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. Cela était essentiel pour la protection des savoirs des peuples autochtones, afin de ne pas négliger des années de dur labeur de la part de l'IGC. Elle a souligné la nécessité de reconnaître l'importance du rôle joué par les peuples autochtones dans ce processus.

202. La délégation d'Oman a souscrit à la déclaration faite par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. Elle a remercié le secrétariat de l'IGC pour ses efforts sans relâche. Elle attachait une importance particulière à ce sujet. Oman disposait de savoirs traditionnels tels que les remèdes traditionnels, les connaissances en matière de pêche en mer, la gestion des ressources biologiques, etc. Le pays possédait un patrimoine matériel et immatériel et avait créé un organe chargé d'élaborer un plan d'action national visant à protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. La délégation d'Oman a témoigné au président de l'importance qu'elle attachait aux travaux de l'IGC et a appuyé le renouvellement de son mandat. Il était impératif de faire plus d'efforts, de progresser et d'aller de l'avant afin de disposer d'un ou de plusieurs instruments juridiquement contraignants qui protégeraient les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles.

203. La délégation du Bangladesh a remercié le Secrétariat pour la préparation du rapport sur l'IGC. La nécessité et la finalité de protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles étaient bien connues et reconnues. Ces ressources faisaient partie intégrante de l'identité de la plupart des pays. En outre, elles présentaient un potentiel avéré d'utilisation commerciale et de développement national. La nécessité de protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles au profit de nombreuses communautés nationales n'était pas nouvelle non plus. Cela se reflétait dans de nombreux instruments existants, mais pas toujours directement et peut-être de manière inadéquate. Toutefois, en raison de l'absence d'instrument juridique complet sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, de nombreux problèmes et lacunes ne pouvaient pas encore être résolus. Par conséquent, les avantages réels et potentiels des précieuses ressources ne pourraient pas également être directs. Tout en se félicitant des efforts déployés sans relâche par l'IGC depuis 2001 pour parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, elle a noté avec regret que le succès n'était pas encore au rendez-vous à l'IGC. Grâce à la poursuite des négociations formelles et informelles et au consensus qui s'est dégagé au fil des ans, en particulier lors du dernier exercice biennal, les États membres ont été en mesure de réduire au minimum leurs divergences, ce qui mérite d'être reconnu. Elle a félicité le président, les vice-présidents et les facilitateurs de l'IGC pour leurs importantes contributions au cours de la quarantième session de l'IGC qui avait contribué à l'élaboration du projet d'articles sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle espérait que les États membres continueraient de faire preuve de volonté politique et d'adopter une approche de compromis pour finaliser les projets de texte. Elle était heureuse de noter les progrès importants accomplis au cours du dernier exercice biennal, notamment l'accord sur le renouvellement de l'IGC pour l'exercice biennal 2020-2021, ainsi que les termes du mandat et du programme de travail, qui témoignaient de la bonne volonté des

États membres de poursuivre les discussions et les négociations. Cela signifiait qu'il y avait encore de l'espoir. Elle appuyait pleinement le renouvellement du mandat et soulignait la nécessité de le mener à bien. Les États membres arriveraient à une conclusion sur un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles en prévoyant une disposition de cette exigence tenant compte des intérêts de tous les États membres, en particulier des pays en développement.

204. La délégation de la Colombie a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Mexique au nom du GRULAC. Elle s'est félicitée du rapport de l'IGC et a réaffirmé qu'il importait de renouveler le mandat pour l'exercice biennal 2020-2021. Au cours du dernier exercice biennal, l'IGC avait réalisé des progrès notables reflétant ses intérêts; il jouissait d'une plus grande diversité biologique. C'est pourquoi il devait se concentrer sur les questions en suspens afin d'assurer une protection efficace et équilibrée. Elle s'est félicitée de l'engagement constructif manifesté dans les travaux de l'IGC qui lui a permis d'avancer vers une compréhension commune des principaux problèmes liés aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Elle s'est félicitée du projet présenté par le président de l'IGC, qui constituerait un bon point de départ pour des propositions équilibrées sur les questions fondamentales. Elle a réaffirmé sa détermination à intensifier ses travaux pour faire avancer les textes de négociation afin de permettre une participation active et, à l'avenir, une conférence diplomatique. Il était d'une importance vitale de garantir la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux futures sessions de l'IGC afin de créer des possibilités de discussion. Elle s'est félicitée des engagements pris par les gouvernements allemand et finlandais et a appelé à des contributions volontaires de tiers afin de garantir la participation des représentants des peuples autochtones et des communautés locales.

205. La délégation de la Côte d'Ivoire a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle avait pris note du rapport du Secrétariat sur l'IGC. Elle a remercié le Secrétariat et a rendu hommage au président de l'IGC pour les efforts inlassables qu'il avait déployés pour faire avancer ce processus. Elle a remercié les facilitateurs et tous ceux qui avaient participé aux efforts visant à parvenir à une compréhension commune de ces questions. Elle s'est félicitée du programme de travail établi et du renouvellement du mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2020-2021. La Côte d'Ivoire avait un riche patrimoine en termes de ressources génétiques et de savoirs traditionnels. La délégation a exhorté tous les États membres à se rappeler que l'une des missions essentielles de l'OMPI était de s'assurer qu'il existait un système mondial de propriété intellectuelle équilibré et accessible à tous, qui prenait en compte le niveau de développement des États membres. Elle a invité toutes les délégations à faire preuve d'engagement et d'un esprit de compromis et de bonne foi afin de parvenir à la conclusion d'un ou de plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants. Elle espérait que, au cours du prochain exercice biennal, l'IGC ferait des progrès encore plus importants avant la fin de son mandat.

206. La délégation du Gabon était ravie de voir le président et a indiqué qu'elle appuyait pleinement ses travaux. Grâce à son expérience et à l'appui des vice-présidents, l'Assemblée générale de l'OMPI obtiendrait des résultats tangibles et positifs. En ce qui concerne l'IGC, elle a pris note du rapport du Secrétariat et s'est félicitée des progrès réalisés sous l'égide du président de l'IGC au cours des trois dernières sessions. Elle était très reconnaissante de ses efforts soutenus pour tenter de rapprocher les points de vue et réduire les écarts existants. Des progrès ont été accomplis sur les projets de textes en discussion, en particulier le texte relatif aux ressources génétiques, et ces efforts doivent être soutenus par une volonté politique forte de trouver une solution mutuellement acceptable. Le renouvellement du mandat devrait être considéré comme une occasion de poursuivre les discussions sur la base d'un texte afin d'aboutir à un résultat concret, de sorte que les discussions ne soient pas rouvertes sur des questions pour lesquelles un consensus avait déjà été atteint. Elle a souscrit à la décision prise par la quarantième session de l'IGC de renouveler le mandat de l'IGC pour le prochain exercice

biennal. Elle s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Ouganda au nom du groupe des pays africains.

207. La délégation du Ghana s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Ouganda au nom du groupe des pays africains et a réaffirmé sa détermination à engager un dialogue constructif en vue d'atteindre les objectifs pour lesquels l'IGC avait été créé. Elle continuait de croire à la nécessité de protéger les détenteurs de savoirs traditionnels contre la violation de leurs droits par le biais d'une appropriation illicite, d'une utilisation abusive et d'une exploitation allant au-delà du contexte traditionnel. Le Ghana avait une culture riche et s'était efforcé au fil des années de protéger ses coutumes et sa culture. L'IGC n'avait pas été en mesure de faire avancer les choses dans une direction qui suscitait l'espoir pour les détenteurs de droits depuis près de deux décennies. Elle s'est félicitée de l'esprit constructif dans lequel les États membres s'étaient engagés au sein de l'IGC et a exprimé l'espoir que ceux-ci s'appuieraient sur la bonne volonté et les progrès réalisés au cours des réunions tenues récemment pour trouver un terrain d'entente. Elle était convaincue que l'Assemblée générale de l'OMPI en 2019 adopterait la recommandation de l'IGC pour renouveler son mandat pour l'exercice biennal 2020-2021. Elle espérait que l'IGC se concentrerait sur le contenu et le processus permettant d'obtenir un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants servant les intérêts de toutes les parties.

208. La délégation de l'Équateur s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Mexique au nom du GRULAC. En tant que pays extrêmement divers avec une culture très riche, la délégation attachait une grande importance au travail de l'IGC, les questions abordées étant prioritaires. Reconnaisant les efforts de l'IGC, la délégation a souligné qu'il importait de réaffirmer et d'accepter les dispositions du projet d'articles sur la protection des savoirs traditionnels en matière du droit des peuples autochtones et des communautés locales de gérer leurs savoirs traditionnels, en particulier le droit à une protection équitable et une part juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Il importait de promouvoir la protection des savoirs traditionnels, qu'ils soient associés ou non aux ressources génétiques, en utilisant des mécanismes tels que la consultation sur l'accès à ces savoirs traditionnels et leur utilisation par le biais du consentement libre, préalable et éclairé. Cela nécessiterait une série de mesures visant à préserver les droits collectifs des peuples autochtones et des communautés locales dans le système de propriété intellectuelle, étayées par les réglementations internationales. C'est pourquoi l'Équateur, à l'instar d'autres pays, a reconnu la protection des savoirs traditionnels dans sa législation nationale, en tirant parti de l'expérience nationale et des outils résultant des travaux de l'IGC depuis 2000. Affirmant son soutien actif aux efforts de l'IGC, la délégation a exhorté les États membres à rechercher un consensus sur un ou plusieurs instruments internationaux reconnaissant les besoins des territoires dotés d'une diversité biologique en protégeant leurs ressources génétiques et leurs savoirs traditionnels. Enfin, la délégation a encouragé les États membres à adhérer aux instruments internationaux (tels que les conventions, traités et protocoles) en faveur d'une gouvernance internationale bénéficiant et reconnaissant les savoirs traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales.

209. La délégation de l'Australie s'est félicitée de l'engagement pris par l'IGC de poursuivre son travail crucial sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. Il s'agissait de questions importantes pour l'Australie et pour les peuples autochtones et insulaires du détroit de Torres. Elle s'est félicitée du texte du président sur un instrument international relatif aux ressources génétiques. Ce document offrait un moyen pratique d'aller de l'avant et reconnaissait le rôle important de l'innovation locale, sans pour autant affecter le rôle du système des brevets dans la promotion de l'innovation. Elle a remercié le président de l'IGC pour ses efforts constants en vue de l'élaboration d'un texte simplifié visant à répondre aux préoccupations de tous les États membres. L'exercice biennal 2020-2021 a été un moment décisif pour l'IGC. La délégation a exhorté tous les États membres à maintenir l'élan manifesté lors de la quarantième session de l'IGC lorsque celui-ci avait approuvé à l'unanimité un nouveau mandat et à s'efforcer de résoudre les problèmes en

suspens et de parvenir à un accord sur un mécanisme de divulgation des ressources génétiques. Elle avait entendu l'appel du groupe de travail autochtone ainsi que des Australiens autochtones et avait rappelé le rôle indispensable joué par les représentants des peuples autochtones dans les négociations de l'IGC. La viabilité à long terme du Fonds de contributions volontaires de l'OMPI était d'une importance cruciale. Sans leur présence aux sessions, les représentants des peuples autochtones ont eu du mal à se tenir au courant de l'ensemble des points à l'ordre du jour de l'IGC. Elle s'est déclarée extrêmement heureuse d'apprendre que les gouvernements de la Finlande et de l'Allemagne allaient verser des sommes substantielles pour reconstituer le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI.

210. La délégation du Saint-Siège a remercié le président de l'IGC pour son dévouement et ses efforts soutenus afin de faire avancer les travaux de l'IGC. Elle a remercié les vice-présidents, l'Amie du président et les facilitateurs pour leurs importantes contributions, ainsi que le Secrétariat pour la préparation des documents et l'organisation des sessions de l'IGC. Au cours du dernier exercice biennal, l'IGC avait déployé des efforts considérables pour élaborer un ou plusieurs instruments juridiques internationaux et, lors de sa quarantième session, il avait élaboré une recommandation à l'intention de l'Assemblée générale de l'OMPI concernant le renouvellement de son mandat, qui devrait être adoptée pour lui permettre de continuer cet important travail. La délégation a continué de participer aux activités de l'IGC et a souligné quelques éléments. Les manifestations intellectuelles de la tradition ou du folklore méritaient une attention particulière, d'abord parce qu'elles constituaient un moyen de construire et de projeter l'identité des membres de la communauté concernée et, d'autre part, parce qu'elles étaient un bien commun de cette même communauté. De nombreuses ressources biologiques revêtant une grande importance économique et sociale se trouvaient dans des territoires habités depuis des temps immémoriaux par des communautés autochtones relevant de la juridiction de pays différents de ceux où le développement industriel de matériel génétique avait eu lieu et où des brevets avaient été obtenus. Les droits des populations autochtones sur leur environnement biologique devraient être protégés même lorsque les systèmes modernes de protection de la propriété ne prévoient pas suffisamment leur reconnaissance et leur protection. Le respect des droits des communautés traditionnelles en ce qui concerne la protection des ressources génétiques par la propriété intellectuelle exigeait une perspective qui considérerait les savoirs traditionnels comme un atout commun de cette même communauté qui avait grandi avec de petites contributions anonymes au fil de nombreuses générations. La complexité et la durée des négociations, combinées au caractère discrétionnaire et irrégulier des contributions volontaires, empêchaient les donateurs potentiels de maintenir un niveau adéquat de ressources financières dans le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI. Elle a noté avec préoccupation que le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI était à nouveau pratiquement épuisé, malgré une contribution du Gouvernement du Canada en 2019. Elle espérait que le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI serait reconstitué en temps utile afin de garantir la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux de l'IGC. Le rôle crucial joué par les communautés autochtones dans leurs relations avec leurs terres ancestrales exigeait un modèle de développement différent prenant en compte le lien entre la personne humaine et l'environnement, modèle qui retrouvait des éléments importants dans de nombreuses coutumes et valeurs autochtones. Un ou plusieurs éventuels instruments juridiques internationaux devraient garantir la participation économique équitable des populations autochtones aux avantages découlant de l'exploitation commerciale des ressources biologiques et la promotion de moyens efficaces pour veiller au respect de la propriété collective des savoirs traditionnels. Le défi éthique consistait à concilier les divers droits et intérêts en jeu de telle sorte que l'intérêt économique légitime ne compromette pas des valeurs plus élevées telles que la fonction sociale des inventions et du savoir et les droits des peuples dont découlent le savoir et les ressources. Elle soutenait une approche unifiée du droit structurée autour des droits fondamentaux. Selon cette conception, la détermination correcte de l'étendue des droits de propriété devait être faite par rapport à un autre principe supérieur de justice qui était la destination universelle des biens de la création.

211. La délégation de l'Ouganda s'est associée pleinement à la déclaration qu'elle a faite au nom du groupe des pays africains. Elle a réaffirmé sa confiance dans les négociations en cours au sein de l'IGC et s'est félicitée des progrès accomplis. Elle a pris note de l'engagement positif qui avait abouti à une recommandation consensuelle concernant le renouvellement du mandat biennal de l'IGC et du programme de travail correspondant. Ce renouvellement, cependant, ne devrait pas être perçu comme une occasion de continuer à parler sans fin. Elle a réitéré sa position selon laquelle le système de propriété intellectuelle actuel ne protégeait pas suffisamment les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles. Elle a donc exhorté tous les États membres à faire preuve de la volonté politique nécessaire et à œuvrer à la mise au point d'un ou plusieurs instruments internationaux, en particulier dans les domaines où le texte était abouti. C'est avec l'appui de l'OMPI qu'elle a élaboré un plan d'action pour la protection des expressions culturelles traditionnelles, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques associées.

212. La délégation de la Suisse s'est félicitée des progrès accomplis par l'IGC en matière de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et d'expressions culturelles traditionnelles dans le cadre du mandat 2018-2019. Elle a remercié le président de l'IGC, les vice-présidents, les facilitateurs et le Secrétariat pour le travail considérable accompli. Elle a appuyé le renouvellement du mandat de l'IGC et la poursuite des travaux et du programme de travail, comme suggéré par la quarantième session de l'IGC. Cela étant dit, l'IGC devait redoubler d'efforts et de pragmatisme s'il voulait trouver un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux assurant la protection efficace et équilibrée de ces questions. Les progrès des travaux au sein de l'IGC ne dépendaient pas uniquement de la volonté politique, mais également d'une meilleure compréhension de ces questions d'un point de vue technique. Les deux problèmes étant interdépendants, une meilleure compréhension d'un point de vue technique pourrait faciliter le processus de recherche d'un soutien politique. En ce qui concerne les ressources génétiques, elle continuerait de soutenir les exigences de divulgation figurant dans les demandes de brevet. Une telle obligation devrait contenir des normes minimales et même des limites maximales pour garantir la sécurité juridique du système et offrir des avantages à tous, y compris aux fournisseurs de ressources génétiques, aux peuples autochtones et aux communautés locales, aux innovateurs, aux chercheurs et aux industries. À cet égard, elle s'est félicitée du texte du président de l'IGC sur les ressources génétiques, qui ferait partie des documents de travail relevant du nouveau mandat. Le texte contenait un modèle clair d'exigence de divulgation qui permettrait à l'IGC d'avoir un débat ouvert et franc sur les conséquences positives et négatives de cette obligation. Néanmoins, le texte du président devait encore être amélioré, en particulier concernant le contenu et le déclencheur, ainsi que les normes maximales, les réparations, les sanctions et une meilleure prise de conscience des droits et intérêts des peuples autochtones et des communautés locales. Concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, il était essentiel non seulement de négocier un élément textuel dans les projets d'instruments, mais également de mener un débat conceptuel plus approfondi afin de trouver une approche offrant une protection efficace et équilibrée de ces savoirs et de ces expressions, garantissant l'utilisation appropriée des systèmes de propriété intellectuelle existants. Elle était toujours convaincue que des résultats et des progrès tangibles pourraient être réalisés dans les deux années à venir. Elle a remercié les gouvernements finlandais et allemand pour leurs annonces de contributions au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI.

213. La délégation du Zimbabwe s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle s'est félicitée du rapport de l'IGC et a exprimé sa gratitude au président et aux vice-présidents de l'IGC pour leur dévouement à l'égard des délibérations. Elle attachait une grande importance aux travaux de l'IGC; la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques constituant une priorité absolue de son programme de développement. En effet, en vertu de l'article 33 de la Constitution du Zimbabwe, le gouvernement devait préserver, protéger et promouvoir les systèmes de savoirs autochtones, y compris la

connaissance des propriétés médicinales et autres de la vie animale et végétale possédées par les peuples autochtones et les communautés locales. Elle s'est félicitée de la recommandation de l'IGC de reprendre ses travaux pour le prochain exercice biennal. Les négociations s'étaient prolongées sur 20 ans. Elle a appelé les États membres à négocier de bonne foi en vue de trouver un terrain d'entente accessible à tous. Elle espérait que l'IGC deviendrait à l'avenir un comité permanent, cette question étant depuis longtemps inscrite à l'ordre du jour de l'OMPI.

214. La délégation du Nigéria a félicité le président de l'IGC, les vice-présidents, les facilitateurs et le Secrétariat pour leurs efforts dans la préparation du rapport instructif de l'IGC. Cela concordait avec les déclarations faites par la délégation de l'Ouganda au nom du groupe des pays africains et par la délégation de l'Indonésie au nom des pays ayant une position commune. Elle a remercié le président de l'IGC pour sa gestion et le Secrétariat tout entier pour son travail acharné et son ingéniosité afin de fournir des directives facilitant des délibérations efficaces lors des précédentes sessions de l'IGC. Elle s'est félicitée des progrès accomplis lors de la quarantième session de l'IGC qui avaient abouti à une recommandation consensuelle concernant le mandat de l'IGC et son programme de travail. Elle était fermement convaincue que l'IGC avait besoin d'un mandat fort lui donnant un caractère d'urgence pour achever ses travaux avec une méthodologie bien pensée. Pendant si longtemps, les travaux de l'IGC étaient restés lents, une situation qui semblait laisser croire à l'IGC qu'il poursuivrait les négociations *ad vitam aeternam*. L'IGC devait aspirer à un mandat insufflant un caractère d'urgence pour finaliser les négociations afin de concrétiser la convocation d'une conférence diplomatique. Tout en reconnaissant la nature très complexe des sujets traités, elle estimait qu'avec une volonté politique adéquate, l'IGC pourrait parvenir à un résultat juridiquement contraignant juste et équilibré d'un système international de propriété intellectuelle. L'échec de l'IGC créerait un sentiment de désillusion entraînant une perte de confiance dans le processus de l'OMPI et le Plan d'action pour le développement. Afin de promouvoir l'inclusion, il était impératif d'encourager une participation accrue des peuples autochtones aux sessions de l'IGC. Elle a donc invité l'OMPI à envisager la possibilité de recourir à un autre mécanisme de financement pour favoriser la participation des peuples autochtones. Elle a remercié les gouvernements finlandais et allemand qui avaient annoncé leurs contributions volontaires à cet égard. Elle est restée assez ouverte dans un esprit d'engagement constructif sur la manière d'envisager collectivement les progrès accélérés du prochain mandat de l'IGC pour la postérité.

215. La délégation des États-Unis d'Amérique a remercié le Secrétariat, le président, les vice-présidents et les facilitateurs de l'IGC pour le travail accompli en 2019. Elle a appuyé les travaux de l'IGC. Elle avait participé de façon constructive aux débats depuis l'établissement de l'IGC. Elle a préconisé un processus inclusif associant toutes les parties prenantes concernées, prenant en compte les points de vue de tous les États membres de l'OMPI et utilisant des méthodes de travail ouvertes et inclusives. L'IGC avait beaucoup de travail à accomplir avant d'atteindre une vision commune des objectifs qui appuyait ses travaux. Une compréhension commune des objectifs ouvrirait la voie à une compréhension commune sur des questions fondamentales telles que les bénéficiaires, l'étendue de la protection, l'objet de la protection, les sanctions et les moyens de recours.

216. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Ouganda au nom du groupe des pays africains. Il était regrettable qu'en dépit des efforts concertés déployés par le groupe des pays africains et de nombreux autres États membres appartenant à différents groupes régionaux, après près de deux décennies, l'IGC n'avait pas encore achevé ses négociations sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux pour la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a renouvelé son appel en faveur d'un système mondial de propriété intellectuelle équilibré et équitable qui tienne compte de tous les intérêts légitimes des États membres de l'OMPI, conformément au Plan d'action pour le développement de l'OMPI et au Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable. Il existait des preuves suffisantes plaidant fermement en faveur de la

conclusion d'un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, qui reconnaissaient les intérêts divers des États membres. Elle a félicité le président de l'IGC d'avoir aidé les États membres à rechercher un consensus et s'est félicitée de l'introduction du texte du président sur les ressources génétiques. Elle a remercié l'ensemble de la Division des savoirs traditionnels pour le soutien fourni aux États membres. Cependant, elle était profondément préoccupée par la lenteur des progrès sur une série de questions qui revêtaient une grande importance pour les États membres à cause du manque de flexibilité politique. Déçue par la lenteur des progrès, elle a toutefois réaffirmé son attachement au programme de travail de l'IGC. Avec une volonté politique suffisante, les problèmes pourraient être réglés avec succès. Elle a appelé les États membres de tous les groupes à faire preuve de volonté politique et de bonne foi dans les négociations.

217. La délégation du Pakistan s'est associée aux déclarations prononcées par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et par la délégation de l'Indonésie au nom des pays ayant une position commune. Elle a remercié le président de l'IGC, les vice-présidents et le Secrétariat pour l'excellent travail accompli et la préparation du rapport. Une évolution équilibrée du cadre normatif international pour la propriété intellectuelle était essentielle pour exploiter pleinement le potentiel de la propriété intellectuelle pour tous les États membres, car elle incluait des sujets qui comptaient le plus pour l'ensemble des membres de l'OMPI. Elle a noté avec regret que les progrès concernant le cadre normatif étaient encore à la traîne et que la protection internationale des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles continuait d'échapper à l'IGC malgré plus d'une décennie de délibérations. Elle s'est félicitée de la recommandation formulée par l'IGC et des progrès accomplis lors de sa quarantième session concernant le renouvellement de son mandat et de son programme de travail. Cependant, les États membres devraient aller au-delà du simple renouvellement du mandat et accélérer le rythme des progrès afin de parvenir à une solution productive d'un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles afin d'assurer une protection équilibrée et efficace. Elle attendait avec intérêt la finalisation d'un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants à l'achèvement du mandat renouvelé.

218. La délégation de la Turquie a remercié le président de l'IGC, les vice-présidents, les facilitateurs et le Secrétariat pour leurs efforts soutenus au cours des sessions de l'IGC et pour la préparation du rapport. Elle a reconnu que l'IGC avait progressé sur diverses questions au cours du mandat précédent. Elle a pris note des efforts déployés par le président pour élaborer un texte de compromis sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, qui visait à équilibrer les efforts et les priorités dans ce domaine. Elle s'est félicitée de la recommandation concernant le renouvellement du mandat et du programme de travail pour le prochain exercice biennal. Elle espérait que des progrès importants seraient accomplis dans la finalisation du ou des instruments juridiques sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

219. La délégation du Samoa a fait écho à la déclaration de la délégation de l'Indonésie au nom des pays ayant une position commune et a souligné la position exprimée à la quarantième session de l'IGC sur la conclusion de tels débats et l'élaboration d'un accord international ou même d'accords séparés pour la gestion appropriée de l'utilisation des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Elle a reconnu et félicité le travail acharné de l'IGC jusqu'à présent, mais, tout en poursuivant les discussions, elle a rappelé que le changement climatique était une réalité dans les îles du Pacifique. Les États membres avaient appris que les îles du Pacifique jouaient un rôle important dans la formation des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques disponibles. Le changement climatique aurait un impact considérable sur Samoa et d'autres États insulaires du Pacifique. Il était important de noter que le cadre juridique pouvait fournir une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs

traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, mais que les exploitations étaient transfrontalières et transrégionales. Il était donc important de parvenir à un moment donné à un ou plusieurs instruments internationaux qui non seulement rationaliseraient le processus actuellement fragmenté de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, mais également encourageraient la collaboration internationale en faveur de la protection et de la mise en œuvre. Par conséquent, elle a appuyé le renouvellement du mandat de l'IGC et a promis son soutien.

220. La délégation de l'Azerbaïdjan a partagé l'inquiétude suscitée par l'état d'avancement atteint par l'IGC. Elle a appuyé le renouvellement du mandat de l'IGC. Elle espérait que la volonté politique et une attitude constructive faciliteraient les travaux et conduiraient à un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants et à la convocation d'une conférence diplomatique.

221. La délégation du Japon a remercié le président de l'IGC pour son dévouement et ses efforts soutenus pour les travaux de l'IGC. Elle a également remercié les vice-présidents, l'Amie du président et les facilitateurs pour leurs contributions, ainsi que le Secrétariat pour son travail acharné. Les travaux de l'IGC avaient progressé, grâce aux efforts déployés par tous les États membres aux trente-cinquième et trente-sixième sessions de l'IGC sur les ressources génétiques et aux trente-septième, trente-huitième, trente-neuvième et quarantième sessions de l'IGC sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Aucun consensus n'a été atteint sur les questions fondamentales telles que les objectifs, l'objet et l'obligation de divulgation figurant dans les trois textes. Par ailleurs, il existait encore des différences de positions énormes entre les États membres concernant les principaux articles. Pour y remédier, la délégation estimait que l'IGC ne devrait pas se concentrer uniquement sur les textes, mais mettre davantage l'accent sur les expériences et les pratiques nationales respectives des États membres, ainsi que sur les études factuelles. Elle appuyait certaines des propositions d'études soumises à l'IGC, sachant qu'elles pourraient constituer le matériel essentiel pour l'établissement de discussions fondées sur des éléments concrets. Compte tenu des circonstances actuelles, il n'était ni suffisant ni approprié d'organiser une conférence diplomatique avant que tous les États membres n'aient épuisé les discussions sur les dispositions et soient parvenus à un accord. L'IGC devait poursuivre les discussions sur toutes les questions en suspens, y compris les questions techniques, sans préjuger du résultat. À cette fin, elle s'est félicitée de la recommandation de l'IGC concernant le renouvellement de son mandat et de son programme de travail. Elle restait déterminée à contribuer de manière constructive aux sessions relevant du nouveau mandat.

222. La délégation de la Malaisie s'est associée à la déclaration faite par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, par la délégation de l'Indonésie au nom des pays ayant une position commune et par la délégation de l'Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle a reconnu que la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles concernait beaucoup les questions de l'appropriation illicite et du piratage. Elle s'est félicitée du programme de travail pour le prochain exercice biennal et a appuyé le renouvellement du mandat afin d'œuvrer à la finalisation du ou des instruments juridiques afin d'assurer une protection équilibrée et efficace.

223. La délégation de la Trinité-et-Tobago a félicité l'OMPI pour ses travaux à ce jour. Elle a noté que de très importantes discussions avaient eu lieu et que des progrès considérables avaient été accomplis au cours de l'année écoulée. Elle a remercié le président et les vice-présidents de l'IGC pour leur gestion intelligente et leurs conseils avisés au cours des sessions de l'exercice biennal 2018-2019. Elle a appuyé sans réserve les efforts continus de l'IGC. L'IGC avait travaillé sans relâche pour parvenir à un consensus. La délégation a noté les énormes progrès accomplis. Les questions découlant des délibérations de l'IGC étaient d'une importance cruciale. Elle a noté avec satisfaction que l'inclusion de l'expression "œuvres de mascarade" dans les expressions culturelles traditionnelles demeurerait dans le texte proposé.

Elle a applaudi les travaux des groupes d'experts ad hoc sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Le mandat de ce groupe consistant à fournir des conseils et des analyses sur des questions juridiques, politiques ou techniques a été bien accueilli. Elle s'est félicitée de ce que les représentants des peuples autochtones continuaient de participer activement aux travaux de l'IGC. Le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI garantissait une large participation dont les points de vue s'avéreraient inestimables à ce niveau de discussion. Il était impératif que les États membres ayant les moyens financiers continuent de contribuer au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI. L'avenir de la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles à l'échelle mondiale incombait aux États membres de l'OMPI. Elle a par conséquent encouragé tous les États membres à œuvrer de concert pour que le mandat de l'IGC soit réalisé dans les délais les plus brefs.

224. Le représentant de Maloca International a déclaré que cela faisait 20 ans que l'OMPI avait commencé à débattre de la propriété intellectuelle des peuples autochtones sans parvenir à un consensus sur les mesures juridiques à adopter. Face à cette situation, l'IGC a dû reconnaître l'existence d'instruments régionaux en la matière. Dans le cas de la Communauté andine, la décision n° 391 relative à la création du régime commun concernant l'accès aux ressources génétiques reconnaissait les droits des communautés autochtones sur leurs connaissances, leurs pratiques traditionnelles associées aux ressources génétiques et leurs pratiques dérivées. Dans les pays du GRULAC, il existait des peuples autochtones dont les médecines et les méthodes ancestrales avaient été diffusées dans le monde entier, tels que le médicament peyotl et le champignon chamanique au Mexique. D'autres pays indiens utilisaient, par exemple, la feuille de coca et d'autres médicaments traditionnels. Dans l'Union européenne et aux États-Unis d'Amérique, ils étudiaient ces champignons et d'autres médicaments et effectuaient des recherches sans reconnaître les droits des peuples autochtones. L'IGC devrait adopter une approche réaliste. Par exemple, au Venezuela (République bolivarienne du), les droits collectifs sur ces ressources et connaissances ont été reconnus.

225. Le président de l'IGC, M. Ian Goss, a remercié le président de lui avoir permis de formuler quelques remarques à la fin du mandat de l'IGC et au moment où l'Assemblée générale de l'OMPI devait examiner les recommandations. Il a remercié les États membres, le Secrétariat, les vice-présidents et en particulier les coordonnateurs régionaux pour le soutien qui leur avait été confié au cours de l'exercice biennal. Au sein de l'IGC, malgré des difficultés liées à la complexité et à la portée des négociations, mais ils avaient tous permis de s'assurer que les réunions avaient été conduites de manière efficace, respectueuse et amicale. Il a déclaré que ses commentaires n'engageaient que lui et ne préjugeaient en rien de la position des États membres. Les négociations étaient complexes et pouvaient avoir des incidences sur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle. Cependant, le plus grand défi des négociations était de combler le fossé conceptuel et juridique concernant la manière dont les systèmes de croyances, les lois et pratiques coutumières des peuples autochtones interagissaient avec les objectifs politiques et les lois et pratiques du système de propriété intellectuelle. L'IGC essayait de combler le fossé entre deux points de vue différents sur le monde, ce que les peuples autochtones ont bien compris, comme ils l'ont eux-mêmes déclaré : ils vivaient dans deux mondes, non parce qu'ils l'avaient choisi, mais parce que telle était leur réalité. Ce point de vue était également reflété dans le film Sami diffusé par la délégation de la Finlande lors d'un événement parallèle. Les observateurs autochtones ont été des participants actifs et positifs à la réduction de la fracture. Il a demandé aux États membres de garder cela à l'esprit lorsqu'ils auraient examiné la recommandation de l'IGC relative au financement des observateurs autochtones. Il était particulièrement heureux de noter l'engagement de fonds des gouvernements finlandais et allemand au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI. S'agissant de l'état des négociations, concernant les ressources génétiques, l'IGC était essentiellement parvenu à un point où il existait deux approches politiques : une obligation de divulgation et une proposition relative à des mesures défensives telles que des bases de données, des codes de conduite volontaires et des mécanismes de diligence raisonnable au

niveau national. Les différences reflétaient les priorités politiques différentes des États membres, telles que reflétées dans les objectifs alternatifs du document de travail. En outre, l'absence de compréhension claire des modalités d'une obligation de divulgation internationale avait empêché les décideurs et les utilisateurs de prendre des décisions éclairées concernant les coûts, les risques et les avantages de cette obligation. De son point de vue, l'IGC en était à un point où il lui fallait décider de la forme finale de l'instrument. Afin de faciliter cette prise de décision, il avait préparé de son propre chef un texte du président sur les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques. Ce texte était une tentative d'équilibrer les intérêts et les droits des fournisseurs et des utilisateurs de ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés sans lesquels un accord mutuellement bénéfique ne serait pas conclu. Il se réjouissait que les États membres de l'IGC aient recommandé que le texte de son président soit transmis à l'Assemblée générale de l'OMPI et aient décidé de l'inclure en tant que document de travail de l'IGC en tant que texte du président. Il espérait que cette contribution serait positive et il était impatient de poursuivre la discussion avec les États membres sur le texte. S'agissant des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, au cours de l'exercice biennal, l'IGC s'était concentré sur les questions essentielles reflétées dans le mandat actuel. Bien que les documents de travail aient donné lieu à un certain nombre d'avis différents sur cette question, des progrès importants avaient été réalisés dans des domaines clés, tels que les objectifs de politique générale, l'objet, y compris les critères à remplir pour bénéficier de la protection et l'étendue de la protection, ce qui témoignait également du fait que ces progrès constituaient une nette avancée vers des documents-cadres établissant un ensemble de normes ou de mécanismes offrant une flexibilité pour la mise en œuvre au niveau national. Ces évolutions ont eu pour résultat l'émergence d'un cadre unique plus clair reliant l'objet de la protection, les objectifs, les critères d'éligibilité à la protection, l'étendue de la protection et les exceptions et limitations. Telle était l'essence même des délibérations de l'IGC. L'établissement de tels cadres permettrait à l'IGC au cours du prochain exercice biennal de faire avancer considérablement les travaux dans le but de les finaliser. Il s'est félicité des recommandations de l'IGC, en particulier des termes du nouveau mandat. Le fait que l'IGC ait pu parvenir à un consensus sur cette question lors de la quarantième session de l'IGC était particulièrement remarquable, en soulignant les difficultés rencontrées dans ce domaine par le passé. L'IGC avait créé une dynamique positive significative au cours du dernier exercice biennal. Le défi du prochain exercice biennal consistait à mener ces travaux à terme.

226. L'Assemblée générale de l'OMPI

- i) a pris note des informations contenues dans le document WO/GA/51/12;
- ii) a décidé de renouveler le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2020-2021 comme indiqué ci-dessous :

“Ayant à l'esprit les recommandations du Plan d'action pour le développement, réaffirmant l'importance du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI (ci-après dénommé “comité”) et prenant acte de la nature diverse de ces questions et des progrès réalisés, l'Assemblée générale de l'OMPI décide de renouveler le mandat du comité, sans préjuger des travaux menés dans d'autres instances, selon les modalités suivantes :

- “a) Au cours du prochain exercice biennal 2020-2021, le comité continuera d'accélérer ses travaux en vue de finaliser un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux, sans préjuger de la nature du ou des résultats, relatifs à la propriété intellectuelle, propres à garantir une protection équilibrée et effective des ressources

génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.

“b) Au cours de l'exercice biennal 2020-2021, le comité s'appuiera sur les activités qu'il a déjà réalisées, notamment les négociations sur la base d'un texte, en s'efforçant principalement de réduire les divergences actuelles et de parvenir à une communauté de vues sur les questions essentielles¹.

“c) Le comité suivra, comme indiqué dans le tableau ci-après, un programme de travail fondé sur des méthodes de travail ouvertes et inclusives pour l'exercice biennal 2020-2021, y compris une approche fondée sur des données factuelles, comme indiqué au paragraphe d). Ce programme de travail prévoira six sessions du comité au cours de l'exercice 2020-2021, y compris des sessions thématiques, transversales et de synthèse. Le comité peut créer un ou plusieurs groupes spéciaux d'experts pour traiter d'une question juridique, politique ou technique précise². Les résultats des travaux de chaque groupe seront présentés au comité pour examen.

“d) Le comité utilisera tous les documents de travail de l'OMPI, notamment les documents WIPO/GRTKF/IC/40/6, WIPO/GRTKF/IC/40/18 et WIPO/GRTKF/IC/40/19 et le texte du président sur le Projet d'instrument juridique international sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels associés aux ressources génétiques, ainsi que toute autre contribution des États membres, telle que la réalisation ou la mise à jour d'études présentant, entre autres, des données d'expérience nationales, y compris des lois nationales, des évaluations des incidences, des bases de données et des exemples d'objets pouvant bénéficier d'une protection et d'objets qu'il n'est pas prévu de protéger, de même que les résultats des travaux de tout groupe d'experts créé par le comité et des activités connexes menées au titre du programme 4. Le Secrétariat est prié de continuer à mettre à jour les études et autres documents en rapport avec les outils et activités relatifs aux bases de données et les régimes de divulgation existants concernant les ressources génétiques et les savoirs traditionnels associés, en vue de recenser les lacunes éventuelles, ainsi que de continuer à recueillir, à compiler et à mettre en ligne des informations sur les régimes *sui generis* nationaux et régionaux de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles par la propriété intellectuelle. Les études ou activités supplémentaires ne doivent pas retarder l'avancement des travaux ou établir des conditions préalables aux négociations.

“e) En 2020, le comité est invité à soumettre à l'Assemblée générale, outre les versions les plus récentes des textes disponibles, un rapport factuel sur l'état d'avancement de ses travaux à ce stade, assorti de recommandations et, en 2021, à présenter à l'Assemblée générale les résultats de ses travaux, conformément à l'objectif énoncé au

¹ Les questions essentielles comprennent notamment, le cas échéant, les définitions, les bénéficiaires, l'objet de la protection, les objectifs, l'étendue de la protection et le point de savoir quels savoirs traditionnels ou expressions culturelles traditionnelles peuvent bénéficier d'une protection au niveau international, y compris la prise en considération des exceptions et limitations et des rapports avec le domaine public.

² Le ou les groupes d'experts auront une composition régionale équilibrée et emploieront une méthode de travail efficace. Ils travailleront durant les semaines où se tiendront les sessions de l'IGC.

paragraphe a). L'Assemblée générale fera le point en 2021 sur l'avancement des travaux et, selon le niveau d'élaboration des textes, y compris le degré de consensus autour des objectifs, de la portée et de la nature du ou des instruments, elle se prononcera sur la question de savoir s'il convient de convoquer une conférence diplomatique ou de poursuivre les négociations.

“f) L'Assemblée générale prie le Secrétariat de continuer d'apporter son assistance au comité en mettant à la disposition des États membres, aussi efficacement que possible, les compétences et les ressources financières nécessaires pour permettre la participation d'experts de pays en développement et de PMA selon la formule établie pour l'IGC.

Programme de travail – six sessions

Dates indicatives	Activité
Février/mars 2020	(Quarante et unième session de l'IGC) Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l'accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d'instrument juridique Durée : 5 jours
Mai/juin 2020	(Quarante-deuxième session de l'IGC) Mener des négociations sur les ressources génétiques en mettant l'accent sur les questions non résolues et en examinant des options relatives à un projet d'instrument juridique Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d'une journée d'un groupe spécial d'experts
Septembre 2020	(Quarante-troisième session de l'IGC) Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d'instrument(s) juridique(s) Recommandations éventuelles comme indiqué au paragraphe e) Durée : 5 jours
Octobre 2020	Assemblée générale de l'OMPI Rapport factuel et examen des recommandations

Dates indicatives	Activité
Novembre/ décembre 2020	(Quarante-quatrième session de l'IGC) Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d'instrument(s) juridique(s) Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d'une journée d'un groupe spécial d'experts
Mars/avril 2021	(Quarante-cinquième session de l'IGC) Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d'instrument(s) juridique(s) Durée : cinq jours, plus, le cas échéant, une réunion d'une journée d'un groupe spécial d'experts
Juin/juillet 2021	(Quarante-sixième session de l'IGC) Mener des négociations sur les savoirs traditionnels ou les expressions culturelles traditionnelles en mettant l'accent sur les questions non résolues et les questions transversales et en examinant des options relatives à un projet d'instrument(s) juridique(s) Dresser un bilan concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et formuler une recommandation Durée : 5 jours
Octobre 2021	L'Assemblée générale de l'OMPI fera le point sur l'avancement des travaux, examinera le(s) texte(s) et prendra la ou les décisions qui s'imposent."

et

iii) a reconnu l'importance de la participation des peuples autochtones et des communautés locales aux travaux du comité, noté que le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées était épuisé, encouragé les États membres à envisager de contribuer au Fonds et invité les États membres à examiner d'autres modalités de financement.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS)

227. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/51/13.

228. Le Secrétariat a noté que le rapport portait sur deux sessions du Comité des normes de l'OMPI (CWS), puisque la session de l'année précédente s'était tenue juste après la session de 2018 de l'Assemblée générale de l'OMPI. La sixième session du CWS avait eu lieu en

octobre 2018 et la septième session en juillet 2019. Le Secrétariat a mis en lumière trois points concernant la période considérée. Tout d'abord, il a indiqué qu'une nouvelle norme avait été adoptée et que six normes existantes étaient en cours de révision. La nouvelle norme ST.87 de l'OMPI portait sur les éléments de données et sur le format d'échange des données sur la situation juridique des dessins et modèles industriels entre les offices de propriété intellectuelle et le Bureau international de l'OMPI. Parmi les six normes révisées figurait également une norme relative à l'échange de données sur la situation juridique des brevets. La situation juridique des droits de propriété intellectuelle dépendait de différentes lois de propriété intellectuelle, et la définition de la situation juridique variait d'un pays à l'autre, notamment s'agissant de l'expiration et de l'extinction des droits. Il était nécessaire d'arrêter une interprétation commune des données relatives à la situation juridique. Deuxièmement, le Secrétariat a indiqué que le CWS envisageait de nouveaux projets en vue de l'éventuelle élaboration de normes de l'OMPI. Cela répondait aux demandes des États membres, témoignant des efforts qu'ils déployaient en matière de transformation numérique et d'utilisation potentielle des technologies émergentes. Les projets comprenaient les préparatifs techniques relatifs à des stratégies globales et coordonnées en matière de TIC, à l'intention des offices de propriété intellectuelle et du Secrétariat de l'OMPI, en vue d'une production, d'un partage et d'une utilisation efficaces des données de propriété intellectuelle par les milieux concernés. À cet égard, le CWS avait organisé deux ateliers spéciaux sur le potentiel de la technologie de la chaîne de blocs pour l'administration de la propriété intellectuelle et sur les moyens envisageables pour normaliser les noms des déposants et des inventeurs. Troisièmement, le Secrétariat a indiqué que le CWS avait renforcé son appui en faveur de la mise en œuvre efficace des normes de l'OMPI, à travers une enquête internationale sur l'utilisation des normes de l'OMPI et un suivi de leur mise en œuvre. Le Secrétariat avait également déployé des efforts continus en matière de renforcement des capacités, en répondant aux demandes de conseils et d'assistance techniques. Un nouveau logiciel commun avait notamment été élaboré, appelé WIPO Sequence, qui permettrait aux offices de propriété intellectuelle de mettre en œuvre la norme ST.26 de l'OMPI concernant les données de listage de séquences d'acides aminés et de nucléotides, sans que chaque office de propriété intellectuelle ait besoin de mettre au point son propre outil.

229. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a remercié les délégations de l'Allemagne et du Canada d'avoir présidé le CWS en 2018 et 2019, respectivement. La délégation s'est félicitée des discussions techniques qui avaient eu lieu au sein du CWS au cours de l'exercice biennal 2018-2019, et s'est dite convaincue que le travail accompli par le comité et la Division des classifications internationales et des normes était essentiel à l'échange international fructueux d'informations en matière de propriété intellectuelle, qui aidait les parties prenantes et les utilisateurs du système de propriété intellectuelle dans leur ensemble. La délégation a indiqué que le groupe B attendait avec intérêt de participer aux futures sessions du CWS.

230. La délégation de la Fédération de Russie s'est félicitée du travail accompli par le CWS et a remercié tous les États membres qui avaient joué un rôle actif dans les travaux du comité et de ses équipes d'experts, notamment pendant la période intersessions. La délégation a fait observer que le CWS avait obtenu des résultats significatifs en matière de normalisation de la propriété intellectuelle. Elle a estimé que les efforts déployés par le Bureau international et les États membres de l'OMPI étaient importants pour la numérisation et l'automatisation des travaux des offices, y compris la révision des normes internationales en vue de leur adaptation à l'environnement numérique. La délégation, qui avait codirigé les travaux de l'Équipe d'experts 3D et de l'Équipe d'experts en technologie de la chaîne de blocs, a pris note du travail accompli et des progrès effectués par ces équipes et s'est félicitée des contributions de tous les participants. Elle a tout particulièrement remercié l'Australie pour son travail au sein de l'Équipe d'experts en technologie de la chaîne de blocs, qui portait en particulier sur les applications potentielles des technologies de registres distribués et leur normalisation ultérieure dans le cadre de la propriété intellectuelle. La délégation a noté que l'Équipe d'experts 3D travaillerait

sur un projet de recommandation sur les modèles 3D, compte tenu des résultats d'une enquête interne menée auprès des membres de l'équipe d'experts et des résultats d'une enquête sur l'utilisation du 3D par les États membres et les déposants. La délégation a invité toutes les organisations intéressées à participer activement à cette enquête et a exprimé l'espoir d'accueillir une réunion de l'Équipe d'experts 3D en Fédération de Russie en 2020. La délégation a pris note du niveau élevé d'organisation de l'atelier sur la chaîne de blocs accueilli par le Secrétariat et a remercié la République de Corée pour l'organisation de la réunion de l'Équipe d'experts XML4IP tenue à Séoul. Elle a en outre dit espérer que le CWS continuerait de travailler à l'élaboration et à la révision des normes de l'OMPI.

231. La délégation de l'Inde a remercié le Secrétariat pour les efforts remarquables qu'il avait déployés pour établir les différents documents et les soumettre à l'examen des États membres en temps utile. Elle a fait observer que le comité était une instance favorisant la collaboration pour examiner les normes de l'OMPI et parvenir à des accords sur ces normes ainsi sur leur révision ou leur mise au point, et qu'il permettait également d'examiner d'autres informations et documents relatifs à la propriété industrielle. La délégation a indiqué que le CWS avait accompli des progrès considérables dans l'adoption et la révision des normes de l'OMPI, qui conduiraient à la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle. Elle a dit estimer que les technologies les plus récentes, telles que l'intelligence artificielle, la chaîne de blocs ou l'Internet des objets, entre autres, avaient un immense potentiel et que ces technologies, si elles étaient déployées de manière efficace, seraient utiles pour mieux traiter l'information en matière de propriété intellectuelle. La délégation a invité les institutions pouvant justifier de travaux dans des domaines similaires à manifester leur intérêt. Elle a également déclaré que les activités de sensibilisation, d'assistance technique et de renforcement des capacités étaient très importantes pour que les pays en développement puissent appliquer les normes de l'OMPI dans toute la mesure possible. La délégation a dit attendre avec intérêt des délibérations fructueuses sur les questions techniques, qui joueraient un rôle positif dans l'orientation des travaux du CWS.

232. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité des normes de l'OMPI (CWS)" (document WO/GA/51/13).

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

RAPPORT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)

233. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/51/14.

234. Le Secrétariat a présenté le document qui faisait rapport sur la quatorzième session du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE), tenue du 2 au 4 septembre 2019. La quatorzième session portait sur les thèmes suivants : "échange de données d'expérience nationales relatives aux activités de sensibilisation et aux campagnes stratégiques menées pour promouvoir le respect de la propriété intellectuelle auprès du grand public, notamment les jeunes, conformément aux priorités des États membres dans le domaine éducatif, entre autres; échange de données d'expérience nationales relatives aux mécanismes institutionnels associés aux politiques et systèmes d'application des droits de propriété intellectuelle, notamment les mécanismes permettant de régler les litiges de propriété intellectuelle d'une manière équilibrée, globale et efficace; échange de données d'expérience nationales relatives à l'assistance fournie par l'OMPI dans le domaine législatif, notamment l'élaboration de lois nationales sur l'application des droits qui tiennent compte des éléments de flexibilité, du niveau de développement, des différences entre les traditions juridiques et de l'usage abusif des procédures d'application de la loi, compte tenu du contexte plus large de l'intérêt général et conformément aux priorités des États membres; et échange d'exemples de réussite concernant le renforcement des capacités et l'appui de l'OMPI en faveur des activités de formation à l'échelle nationale et régionale, pour les organismes et les fonctionnaires nationaux,

conformément aux recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement et au mandat de l'ACE". L'échange d'informations a eu lieu sur la base de 33 exposés présentés par des experts, un exposé présenté par le Secrétariat et quatre débats d'experts. À la quatorzième session, le comité avait convenu de poursuivre, à sa quinzième session, l'examen du programme de travail en cours.

235. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, attachait une grande importance aux travaux du comité. Elle a remercié le président et les vice-présidents de la quatorzième session du comité pour leur leadership et a remercié le Secrétariat d'avoir organisé une session très intéressante. Le groupe a reconnu l'importance du comité, dans la mesure où il continuait à servir de forum d'échange d'expériences et de meilleures pratiques dans le domaine du respect des droits de propriété intellectuelle, une question d'importance cruciale pour tous les États membres. Le groupe a estimé que la protection des droits de propriété intellectuelle jouait un rôle essentiel pour encourager la créativité et l'innovation. À cette fin, il était essentiel de fournir une assistance technique qui renforcerait les capacités des États membres en matière de lutte contre la contrefaçon et le piratage et renforcerait les droits de propriété intellectuelle en général. Pour ce faire, il convenait de garantir une législation adéquate ainsi qu'un engagement des différentes parties prenantes. Le groupe a souligné qu'il était prêt à participer activement aux travaux futurs de l'ACE.

236. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a remercié le président et les vice-présidents de l'ACE. Le groupe B a réitéré l'importance qu'il attachait de manière continue au comité et à son domaine d'action, à savoir l'application des droits de propriété intellectuelle. Le groupe B a estimé que, sans mécanismes d'application efficaces et équilibrés, les droits de propriété intellectuelle ne pourraient pas jouer leur rôle central d'instruments consistant à contribuer au développement économique par la promotion et la protection de l'innovation. L'application effective des droits de propriété intellectuelle protégeait également le public contre les produits non conformes aux normes ou dangereux. À cet égard, le groupe B a considéré que l'application des droits était un sujet que tous les États membres de l'OMPI devraient prendre au sérieux, envers lequel ils devaient rester engagés et considérer comme un intérêt commun. Le groupe B a reconnu que si la bonne application des droits de propriété intellectuelle dépendait de lois et de réglementations appropriées, la mise en œuvre était essentielle et que cela dépendait de l'engagement politique. Il était donc très important de tirer les leçons des expériences des autres, et l'ACE représentait à cet égard un cadre approprié pour le groupe. Le groupe B a souligné qu'il importait également que le programme de travail du comité soit conforme au mandat du comité, à savoir l'assistance technique et la coordination en vue de soutenir le respect des droits de propriété intellectuelle et de lutter contre la contrefaçon et le piratage. Le groupe B s'est dit satisfait du caractère équilibré du programme de travail actuel, qui couvrait un large éventail de sujets et permettait des discussions techniques constructives et l'échange d'expériences. Le groupe B était impatient de continuer à participer activement aux travaux importants de l'ACE, reconnaissant les avantages liés au partage d'expériences diverses.

237. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, s'est félicitée de la coopération positive et constructive instaurée au sein de l'ACE. La délégation a fermement appuyé le travail de l'ACE et a noté avec satisfaction la richesse des contributions de qualité fournies par les États membres de l'OMPI lors de la quatorzième session de l'ACE. La délégation a reconnu que le fait de centrer les débats sur les expériences concrètes des États membres de l'OMPI leur avait permis d'apprendre des autres pays et de s'appuyer sur les meilleures pratiques de chacun. À cet égard, la délégation s'est particulièrement félicitée des discussions sur l'utilisation des nouvelles technologies, sur le rôle des intermédiaires dans l'application des droits de propriété intellectuelle et sur les dispositions prises pour lutter contre les atteintes à la propriété intellectuelle en ligne. En ce qui concerne les travaux futurs de l'ACE, l'Union européenne et ses États membres se sont félicités de la

poursuite des discussions, dans le cadre du programme de travail actuel bien équilibré, sur les initiatives d'éducation et de sensibilisation, non seulement pour sensibiliser la société aux conséquences négatives des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, mais aussi pour montrer comment promouvoir un accès facile au contenu juridique et aux produits authentiques. La délégation a estimé que les nouvelles technologies et les mesures aidant les PME à lutter contre la contrefaçon et le piratage devaient rester au centre des travaux du comité. L'Union européenne et ses États membres considéraient l'OMPI comme une instance mondiale pour toutes les questions relatives à la propriété intellectuelle et estimaient que celle-ci avait un rôle important à jouer dans la coordination des efforts déployés par les États membres pour lutter plus efficacement contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. La délégation était convaincue que la collaboration fructueuse entre les délégations se poursuivrait de manière à garantir le maintien d'un juste équilibre entre incitation et accès à l'innovation.

238. La délégation de la Thaïlande a félicité le Secrétariat pour l'excellente organisation de la quatorzième session de l'ACE et des divers ateliers, séminaires et réunions fructueux sur l'application des droits de propriété intellectuelle et la promotion du respect de la propriété intellectuelle. La délégation a souligné que, dans le cadre du Comité national chargé des politiques de propriété intellectuelle, présidé par le Premier ministre de la Thaïlande, le Gouvernement thaïlandais poursuivait la mise en œuvre de la feuille de route de la propriété intellectuelle du vingtième anniversaire, qui définissait l'orientation politique du développement du système thaïlandais de la propriété intellectuelle depuis 2016. Notant que le système de propriété intellectuelle jouait un rôle important dans le renforcement de la prospérité et du bien-être, la délégation a estimé qu'il était évident que le respect effectif des droits de propriété intellectuelle était l'un des facteurs clés contribuant à ces améliorations. Afin de lutter contre le piratage et la contrefaçon, le Gouvernement de la Thaïlande a attaché une grande importance au renforcement de la coopération entre les organismes publics et privés, ainsi qu'à la garantie d'un engagement positif de toutes les parties prenantes, y compris des services de détection et de répression concernés, des titulaires de droits et des intermédiaires lors de la mise en œuvre de mesures de coopération juridiques contre les atteintes physiques et en ligne aux droits de propriété intellectuelle. En outre, le Gouvernement thaïlandais avait pris des mesures pour sensibiliser davantage à la propriété intellectuelle et renforcer son respect. À cet égard, les moyens de communication traditionnels et non traditionnels, tels que les plateformes des réseaux sociaux, ont été utilisés pour toucher un large éventail de personnes, en particulier les jeunes. La délégation s'est déclarée satisfaite des travaux du comité et s'est réjouie de participer aux travaux futurs de l'ACE, de partager ses expériences et d'échanger des informations sur la sensibilisation et le respect des droits de propriété intellectuelle.

239. La délégation d'Oman a reconnu le rôle important que joue l'ACE pour permettre aux États membres d'échanger des données et des informations sur les campagnes, les activités de sensibilisation et de promotion de la propriété intellectuelle dans la société et chez les jeunes. La délégation a estimé qu'il s'agissait d'une partie importante du travail de l'OMPI et que l'OMPI devait soutenir les États membres dans ces efforts. La délégation a noté que la quatorzième session de l'ACE avait été particulièrement fructueuse. Oman a suivi de près un certain nombre de présentations intéressantes et a présenté au comité une activité réalisée en 2018-2019. L'activité avait pour but de sensibiliser les écoliers à l'importance de la propriété intellectuelle et était axée sur le droit d'auteur et la nécessité de lutter contre les infractions et le piratage. De plus, une vidéo avait été diffusée.

240. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du groupe B. La délégation a déclaré que l'ACE constituait un forum précieux pour l'échange d'informations et de pratiques optimales concernant le respect des droits de propriété intellectuelle. La délégation a estimé que les expériences partagées lors des précédentes réunions de l'ACE avaient été informatives et utiles pour fournir aux États membres des informations sur les stratégies de mise en œuvre et la coordination, ainsi que sur les programmes d'éducation et de sensibilisation dans le domaine du respect des droits de

propriété intellectuelle. La délégation a félicité l'OMPI pour ses efforts en matière de coordination et d'amélioration de l'application des droits de propriété intellectuelle dans le cadre de ses activités d'assistance technique et a noté que les États-Unis d'Amérique étaient pleinement résolus à coopérer avec elle pour aider les pays en développement et les PMA à mieux faire respecter les droits de propriété intellectuelle.

241. La délégation du Brésil a remercié le président de l'ACE, le Secrétariat et tous les États membres qui avaient partagé leurs expériences lors de la quatorzième session de l'ACE. Le Brésil s'efforçait de lutter contre la contrefaçon, la contrebande et le piratage. Le Conseil national de lutte contre le piratage et les atteintes à la propriété intellectuelle (CNCP) du Brésil a mis au point des mesures importantes dans le domaine du respect des droits de propriété intellectuelle. À cet égard, le président du CNCP a présenté le travail du CNCP et ses résultats significatifs en matière de lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle lors de la quatorzième session de l'ACE. Outre les exposés présentés par un certain nombre de membres de l'ACE sur leurs activités nationales de lutte contre la contrefaçon et le piratage, le Secrétariat avait présenté son Projet relatif à la base de données sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Certaines délégations ont exprimé des réserves et des critiques à l'égard du projet, en particulier concernant l'absence potentielle d'une procédure régulière permettant aux sites considérés comme des contrevenants de démontrer la nature juridique de leurs activités. Bien que la délégation comprenne ces réserves, celles-ci ne devraient pas servir à justifier ni excuser le financement de marchés électroniques vendant des produits piratés et contrefaits et servant de véhicule à des atteintes à la propriété intellectuelle, menaçant la santé publique, portant atteinte aux droits des consommateurs et dissimulant des opérations illégales de la part d'organisations criminelles et même terroristes dans certains cas. La délégation a souligné que lors d'un déjeuner de travail sur le Projet relatif à la base de données sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle en marge de la quatorzième session de l'ACE, le Brésil avait signé une lettre d'accord avec l'OMPI, dans le cadre de laquelle il s'engageait à transmettre régulièrement des listes de sites Web qui ont stocké et mis à disposition du contenu piraté afin d'éviter que ces sites ne soient financés par des recettes publicitaires.

242. La délégation du Tadjikistan, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a loué le travail accompli par l'ACE en tant que forum d'échange d'informations entre pays de diverses régions dans le domaine du respect des droits de propriété intellectuelle, y compris dans l'environnement numérique. Le groupe a estimé que, pour résoudre ce problème mondial, la coopération et la coordination aux niveaux national et international étaient primordiales, en particulier entre les autorités compétentes, et il a noté que des mécanismes tels que des missions d'experts, des missions sur le terrain, des séminaires et des formations pratiques seraient très utiles à cet égard.

243. La délégation de la Trinité-et-Tobago a remercié l'OMPI de son soutien constant pour lui permettre de renforcer sa capacité à faire respecter les droits de propriété intellectuelle et à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle. La délégation a remercié l'OMPI de l'aider à élaborer des supports de formation à l'intention des autorités chargées de l'application des lois et des procureurs intitulés Enquêter et poursuivre les auteurs de crimes de propriété intellectuelle à la Trinité-et-Tobago et à réaliser une vidéo éducative visant à sensibiliser le public aux droits de propriété intellectuelle à la Trinité-et-Tobago qui avait connu une avant-première réussie à la quatorzième session de l'ACE. L'Office de la propriété intellectuelle de la Trinité-et-Tobago avait l'intention de promouvoir cette vidéo sur l'ensemble de ses plateformes de publicité et de réseaux sociaux et était convaincu que son format convenait à un public de tous les âges. La délégation a indiqué que les autres éléments du programme visant à renforcer le respect de la propriété intellectuelle de la Trinité-et-Tobago comprenaient une exposition itinérante et un centre spécialisé sur la propriété intellectuelle dénommé *IP Mobile*; la formalisation du comité ad hoc sur l'application des droits de propriété intellectuelle en une unité dédiée à la conception d'activités de maintien de l'ordre et de programmes de formation;

le partenariat entre l'école de police de la Trinité-et-Tobago et l'unité de formation des douanes afin d'organiser des programmes de formation à la propriété intellectuelle, notamment en matière de respect de la propriété intellectuelle; la mise en place d'un centre d'assistance sur la propriété intellectuelle à l'Université des Caraïbes; et la mise en œuvre d'une stratégie conçue pour intégrer l'éducation à la propriété intellectuelle dans les programmes et manuels utilisés dans les écoles primaires et secondaires de la Trinité-et-Tobago, officiellement appelée stratégie *IP 4 TT KIDS*. La délégation a reconnu que ces initiatives avaient commencé à donner des résultats positifs. La délégation continuerait d'assister et de participer aux réunions de l'ACE et attendait avec intérêt le dialogue futur et l'élaboration de stratégies permettant de contrôler les niveaux de violation de la propriété intellectuelle dans l'environnement en ligne. La délégation était également impatiente de poursuivre l'échange d'expériences réussies et de stratégies utilisées par les États membres pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle. Enfin, la délégation a félicité le Secrétariat pour avoir développé la base de données sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle et a souhaité que cette ressource soit un succès retentissant.

244. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du "Rapport sur le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE)" (document WO/GA/51/14).

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L'OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE DOMAINE

245. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/51/15.

246. Le Secrétariat a indiqué que le document faisait le point sur les activités menées par le Centre en sa qualité de prestataire international de services extrajudiciaires rapides et économiques de règlement des litiges de propriété intellectuelle. Il a rappelé que le Centre administrait les litiges et mettait à disposition ses compétences juridiques et institutionnelles en matière de règlement extrajudiciaire de ces litiges, notamment auprès des offices de propriété intellectuelle et des bureaux du droit d'auteur des États membres. Il a indiqué que le document contenait également des informations sur les activités de l'OMPI relatives aux noms de domaine. Ledit document portait sur les litiges relatifs aux noms de domaine administrés par le Centre, principalement en vertu des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP). De plus, il passait en revue des faits de politique générale, notamment la révision prévue des principes UDRP par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) et la suite donnée aux recommandations faites par les États membres dans le contexte du deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet.

247. La délégation de la République de Corée a reconnu l'importance du règlement extrajudiciaire des litiges en tant que solution de rechange rapide et économique par rapport aux procédures judiciaires existantes, en particulier pour les litiges internationaux portant sur la propriété intellectuelle. Elle a souligné la coopération établie avec le Centre en matière de règlement extrajudiciaire des litiges, notamment le mémorandum d'accord signé en novembre 2018 entre le Ministère de la culture, des sports et du tourisme et l'OMPI, qui a créé des fonds fiduciaires pour la promotion et l'utilisation des services de règlement extrajudiciaire des litiges; dans ce cadre, le ministère et le Centre ont collaboré à des projets tels que des séminaires et des ateliers organisés conjointement par le ministère et l'OMPI. En juin 2019, le ministère avait également signé l'engagement de l'OMPI en faveur de la médiation dans les litiges de propriété intellectuelle et de technologie. La délégation a par ailleurs souligné l'appui apporté par l'Office coréen de la propriété intellectuelle à l'organisation de séminaires de l'OMPI sur le règlement extrajudiciaire des litiges dans différents pays. Elle a réaffirmé sa volonté de

promouvoir le règlement extrajudiciaire des litiges et de collaborer avec l'OMPI et les États membres dans ce domaine.

248. La délégation des États-Unis d'Amérique appuyait elle aussi fermement les procédures de règlement extrajudiciaire des litiges. S'agissant du règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, elle a fait observer que tout lancement de nouveaux domaines génériques de premier niveau (gTLD) nécessitait la mise en place de mécanismes appropriés de protection des intérêts de propriété intellectuelle, de manière à éviter les atteintes aux marques, d'induire les consommateurs en erreur, la fraude et la perte de confiance du public dans le système des noms de domaine. Elle continuait de surveiller l'adéquation des mécanismes de protection des droits en tant qu'instruments efficaces pour lutter contre le cybersquattage dans le contexte de l'expansion des gTLD. La délégation appuyait en outre fermement l'évaluation périodique de l'efficacité de ces mécanismes, y compris la révision en cours au sein de l'ICANN, ainsi que l'examen par l'ICANN des principes UDRP, qui devrait débiter l'an prochain.

249. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note du document intitulé "Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, y compris les noms de domaine" (document WO/GA/51/15).

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)

250. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/GA/51/16.

251. Le Secrétariat a présenté le document WO/GA/51/16, qui contenait des informations concernant les activités de l'OMPI qui avaient facilité le dépôt des communications sous forme électronique dans les pays en développement, les PMA et les pays en transition, conformément au point 4 des déclarations communes de la Conférence diplomatique pour l'adoption du PLT. Il a par ailleurs invité l'Assemblée générale de l'OMPI à prendre note des informations contenues dans le document.

252. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note des informations relatives au document intitulé "Assistance technique et coopération concernant le Traité sur le droit des brevets (PLT)" (document WO/GA/51/16).

[Fin du document]